

REVENU DE BASE OU SÉCURITÉ

Ecolo propose un « Revenu de base » pour les jeunes de 18 à 26 ans.
Le PS propose un « Bonus social généralisé ». Le Collectif solidarité contre l'exclusion propose un « Plan pour reconstruire l'assurance chômage ».
De quoi s'agit-il ? Qu'en penser ?

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Après un long débat interne, Ecolo vient d'adopter, dans la perspective des élections fédérales de mai 2019, une proposition de « Revenu de base » (RDB) (que d'autres appellent « Allocation universelle »). Il défend désormais sous ce label en tant « qu'objectif prioritaire » l'octroi inconditionnel d'une allocation de 460 à 600 euros/mois, dans un premier temps destinée à tous les jeunes de 18 à 26 ans. Quant au PS, lors de son dernier congrès idéologique, il pris position en faveur de la création d'un « Bonus Social Généralisé » (BSG). Il s'agirait d'une allocation complémentaire octroyée sous conditions de ressources et garantissant à chacun d'atteindre au minimum un revenu égal à 110 % du seuil de pauvreté, soit 1.226 euros /mois (en 2016). Tant Ecolo que le PS conçoivent ces nouvelles allocations comme des compléments à celles actuellement organisées par la Sécurité et l'aide sociale (allocations de chômage, revenu d'intégration sociale, etc). Elles seraient, selon leurs promoteurs, intégrées au sein de celles-ci.

Quinze ans de démolition néolibérale de l'assurance chômage

Les quinze années qui ont précédé ont été marquées par la contractualisation des allocations de remplacement, ouverte par la contractualisation du Revenu d'Intégration Sociale (RIS), en commençant par les jeunes, en 2002, puis suivie par celle des allocations de chômage, à partir de 2004. Le tout au nom d'un dépassement de l'Etat providence, appelé à prendre la forme d'un « Etat social actif ». Ces attaques furent suivies d'une destruction systématique d'une partie de l'assurance chômage par les différents gouvernements fédéraux qui se succédèrent jusqu'à aujourd'hui : généralisation progressive de la contractualisation (dite « contrôle de la disponibilité active »), multiplication des contrôles humiliants, des sanctions et des exclusions, diminution du montant des allocations (dégressivité), diminution des pensions des chômeurs, limitation de l'accès aux allocations pour les jeunes, limitation dans le temps des allocations pour ceux qui se sont ouvert leurs droits sur base des études, etc.

Ce contexte a créé un terreau fertile pour l'émergence de propositions comme celles du RDB et du BSG. D'une part, en offrant une protection de plus en plus conditionnée, de plus en plus faible quant à son montant, de plus en plus limitée quant à son accès et à sa

durée, de plus en plus humiliante quant à ses conditions d'octroi et de maintien, l'assurance chômage répond de moins en moins à son ambition initiale d'offrir aux salariés une véritable « sécurité ». D'autre part, il a fallu constater durant ces quinze années que les mobilisations sociales et alternances politiques n'ont pas réussi à enrayer cette destruction de l'assurance chômage et cette précarisation croissante. Un nouveau besoin de protection sociale est dès lors apparu dans le vide laissé par cette démolition. L'idée que ce besoin devait être rencontré par un moyen nouveau a bénéficié de l'incapacité constatée à préserver les systèmes existants. Le contexte pour l'émergence de ces propositions fut d'autant plus favorable qu'un travail de sape néolibérale avait été mené de longue date pour présenter la Sécurité sociale, et en particulier l'assurance chômage comme archaïque, dépassée dans le contexte d'une soi-disant évolution naturelle du marché du travail vers plus de flexibilité si pas carrément d'une « fin du travail » salarié. Ce n'est pas un hasard si l'essentiel des promoteurs historiques du RDB se situent très à droite sur l'échiquier politique belge (par ex. le milliardaire Roland Duchatelet, créateur du parti Vivant, rattaché au VLD, ou encore l'onctueux professeur Philippe Van Parijs, toujours prêt à prêcher la « *crise de l'Etat providence* » et à condamner le « *simplisme* » et « *l'extrémisme* » des politiques d'égalité). Le flambeau étant aujourd'hui repris, dans ce registre, par des plus jeunes comme la députée Nele Lijnen (Open Vld) et Georges-Louis Bouchez (MR).

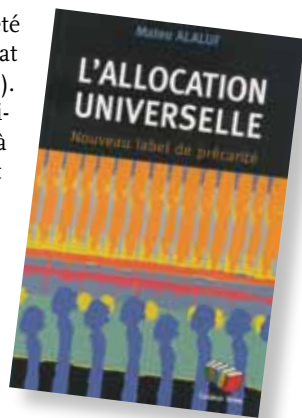
RDB, BSG : des leurres et même des menaces

Est-il exact que la proposition de RDB d'Ecolo ou celle de BSG du PS pourraient constituer des nouveaux pans de la Sécurité sociale ? Sont-elles protectrices et émancipatrices pour les travailleurs ? Ou bien constituent-elles des leurres, voire pire, des menaces pour la préservation de la Sécu ? Ce sont les questions que nous examinons dans ce dossier, sans manquer de donner notre point de vue : la création d'un RDB ou d'un BSG minerait l'organisation de la Sécu et laminerait les droits sociaux des travailleurs, dont au premier chef les femmes.

Pour aborder ce sujet, nous avons demandé à **Daniel Zamora** (FNRS) d'esquisser l'histoire des institutions de l'assistance en Belgique (aujourd'hui essentiellement organisée à travers le RIS), en rapport avec celle

SOCIALE, IL FAUT CHOISIR

de la Sécurité sociale, ce qui a été l'objet de sa thèse de doctorat qu'il vient de publier (lire p. 8). En effet, selon lui, les propositions actuelles de RDB sont à lire comme le prolongement d'un mouvement de reflux de la Sécurité sociale au bénéfice de l'assistance. Nous avons également demandé à **Philippe Defeyt**, qui milite en faveur du RDB depuis des décennies et qui est à la base de l'adoption par Ecolo de la proposition de RDB Jeunes de nous la présenter et de répondre à nos critiques. Ce qu'il a fait avec une grande courtoisie (lire p. 12). Nous livrons ensuite notre analyse propre de cette proposition (lire p. 16). Les enjeux en termes d'égalité entre les femmes et les hommes de la création d'un RDB sont généralement largement passés sous silence ou euphémisés par les promoteurs de cette mesure. Nous avons, pour notre part, sollicité l'avis de féministes sur ce sujet, et



va à « *L'encontre des principes de la Sécu* » et dans le même sens que le gouvernement Michel, à savoir de « *rendre l'emploi de plus en plus informel, de moins en moins encadré, réglementé.* » (lire p. 27). Pour sa part, **Paul Palsterman**, Secrétaire régional bruxellois de la CSC, nous a livré une analyse détaillée de l'allocation universelle et de ses impasses. Il y pointe notamment que : « *Sous prétexte d'éviter aux allocataires sociaux toute forme de contrôle, l'allocation universelle dilapiderait l'argent à payer des gens qui n'en n'ont nul besoin et nul mérite* » et appelle les énergies réformatrices à plutôt œuvrer pour améliorer le système actuel de Sécurité sociale (lire p. 30). La proposition de **Bonus social généralisé** (BSG) récemment adoptée par le PS est beaucoup moins connue que celle d'Ecolo. Nous en avons nous-mêmes effectué une présentation détaillée et une analyse critique (lire p. 35).

Un plan pour reconstruire l'assurance chômage

Enfin, nous avons pris au sérieux l'idée qu'il fallait lancer le débat sur la reconstruction de l'assurance chômage et du droit à l'aide sociale. Nous avons donc soumis à l'ensemble des partis politiques francophones, à l'exception du MR, un plan pour mettre en œuvre cette reconstruction, issu des revendications que nous portons depuis plus de quinze ans. Ses principes essentiels sont la suppression de la contractualisation des allocations, la fin de la limitation dans le temps des allocations d'insertion, l'augmentation des allocations minimales au niveau du seuil de pauvreté, l'octroi aux cohabitants d'allocations d'un niveau identique à celles des isolés et, enfin, la création d'emplois temporaires susceptibles de permettre à ceux qui ne bénéficient pas de

l'assurance chômage d'ouvrir leurs droits (selon le principe des dispositifs de type « article 60 »). Nous publions les positionnements détaillés par rapport à ces propositions qui nous ont été fournis par le **cdH**, **Défi**, **Ecolo**, le **PS** et le **PTB**. Leur lecture permet de dégager, au moins au niveau de plusieurs partis francophones et des déclarations préélectorales, d'intéressantes convergences sur certaines propositions de réformes (lire p. 42).

C'est sur ce terrain-là que nous espérons retrouver des convergences des forces de progrès. Celui de la consolidation de l'Etat social, de la Sécurité sociale et du statut des salariés. Celui de la reconstruction du droit au chômage et à l'aide sociale. Celui d'une rupture radicale avec les politiques néolibérales du marché du travail, mais aussi avec les politiques monétaires, budgétaires, fiscales et commerciales qui y sont liées. Quant au projet d'instaurer un RDB, nous continuerons, demain comme hier, à le combattre de toutes nos forces. Et tout d'abord avec notre capacité d'analyse et de conviction. □

Quant au projet d'instaurer un RDB, nous continuerons, demain comme hier, à le combattre de toutes nos forces.

tout d'abord celui de **Hedwige Peemans-Poullet**, qui connaît finement l'histoire de la Sécurité sociale et les combats des femmes pour s'y faire reconnaître des droits sociaux. Elle nous a livré son analyse, acide, de la proposition d'Ecolo (lire p. 22). Nous avons également recueilli les avis, largement convergents de **Valérie Lootvoet** (Université des Femmes) et de **Vie Féminine** (lire p. 24-25). Nous n'avons pas manqué de donner largement la parole à ceux qui auraient dû être les premiers consultés et écoutés par les partis politiques dits progressistes et prétendant développer un « *nouveau pilier de la Sécurité sociale* » : les représentants du monde du travail organisé. **Estelle Ceulemans**, la nouvelle Secrétaire générale de la FGTB Bruxelles, dénonce dans nos colonnes le RDB comme une mesure qui



DE LA SÉCURITÉ SOCIALE À L'ASSISTANCE SOCIALE

Daniel Zamora Vargas (FNRS) vient de publier sa thèse *De l'égalité à la pauvreté – Une socio-histoire de l'assistance (1895-2015)*. Il nous en présente les grandes lignes et aborde le débat actuel sur l'allocation universelle.

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Après avoir cosigné avec Matéo Alaluf (ULB) le livre *Contre l'allocation universelle* (2017), Daniel Zamora Vargas (FNRS) vient de publier sa thèse de doctorat intitulée *De l'égalité à la pauvreté. Une socio-histoire de l'assistance en Belgique (1895-2015)*. Cette mise en perspective historique permet de retracer et de ressaisir les spécificités des politiques d'assistance sociale par rapport à celles de la Sécurité sociale et de mieux comprendre leurs rapports. Ce point de vue invite à une appréciation critique des politiques dites de « lutte contre la pauvreté » et des projets actuels d'allocation universelle. Nous lui avons demandé de nous présenter son livre.

Daniel Zamora Vargas : Une des thèses du livre, auquel le titre renvoie, est que le système de protection sociale développé en Belgique après la Seconde Guerre mondiale a été constitué autour d'une certaine notion d'égalité et qu'il y a eu un basculement progressif à partir des années 1970-80. A partir de ce moment, la protection sociale a commencé à être pensée en termes de « lutte contre la pauvreté », c'est-à-dire en se focalisant sur un seuil à garantir à tous plutôt que sur les écarts de revenus et la place que le marché devrait occuper dans nos vies. Au tournant des années 1990, les principales organisations internationales (FMI, PNUD, ONU...) ont développé un discours sur la lutte contre la pauvreté qui a progressivement remplacé le discours sur l'accès aux droits sociaux. On peut ainsi lire dans les rapports du Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD) de l'époque que si « *la réduction de la pauvreté tend encore à être identifiée avec la Sécurité sociale ou la protection sociale* » cela part « *peut-être de bons sentiments* » mais est en réalité « *inefficace* » (1). Ce qu'il faut, ce n'est plus garantir des « *droits universels* », mais plutôt garantir un plancher minimal afin de produire des agents efficaces sur le marché. Cela tend à indiquer que le développement de la « *lutte contre la pauvreté* » a accompagné la dérégulation des marchés, en offrant un semblant de politiques sociales parfaitement compatible avec celle-ci. Le redéploiement de l'assistance ainsi que la promotion des catégories d'« *exclusion* » et de « *pauvreté* »

vont accompagner, voire accélérer, la déstructuration de la Sécurité sociale et du marché du travail. Le livre replace ce basculement dans une étude plus longue de l'histoire de l'« *assistance* » en Belgique, c'est-à-dire des institutions sociales s'adressant à la question de la pauvreté.

Si on voulait illustrer cela par une image : le 23 décembre 2014, le ministre de l'Intégration sociale Willy Borsus (MR) remettait, au nom de son gouvernement et devant les caméras de télévision, un chèque

L'expansion du caritatif ou de l'humanitaire est ici non le symbole d'une extension de la solidarité mais de sa limitation institutionnelle et publique.

de 100.000 euros à l'action de lutte contre la pauvreté « *Viva for life* ». En même temps que son gouvernement réalisait d'importantes coupes dans les systèmes organisant la redistribution des richesses (chômage, pensions, soins de santé, indexation, fiscalité...), il mettait ainsi en scène des politiques de « *lutte contre la pauvreté* » censées atténuer les effets les plus violents des politiques macroéconomiques adoptées. L'expansion du caritatif ou de l'humanitaire est ici non le symbole d'une extension de la solidarité mais de sa limitation institutionnelle et publique au profit de la prolifération des initiatives privées. La « *lutte contre la pauvreté* » apparaît ainsi comme la formulation d'un ensemble de politiques de gestion de l'insécurité sociale situées à la marge du jeu économique, sans l'affecter ni le limiter. En ce sens cette politique n'est pas sans lien avec celle qui était dominante au XIX^e siècle.

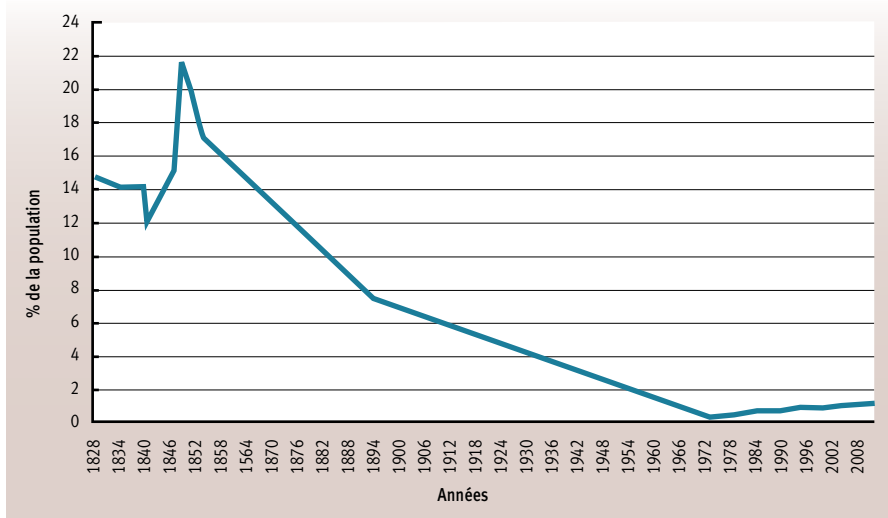
Votre étude des institutions organisant l'assistance remonte à peu près à la création de la Belgique et aux « Bureaux de bienfaisance » ...

Bien que l'ouvrage se concentre sur le XX^e siècle, j'ai essayé d'étudier cette histoire de l'assistance avec un

Daniel Zamora Vargas, *De l'égalité à la pauvreté. Une socio-histoire de l'assistance en Belgique (1895-2015)*, (2018)



L'ASSISTANCE EN BELGIQUE EN % DE LA POPULATION (1828-2010)



Source : Daniel Zamora Vargas, De l'égalité à la pauvreté. Une socio-histoire de l'assistance en Belgique (1895-2015), p. 222

recul historique suffisant pour pouvoir esquisser les grandes évolutions qui ont marqué notre système, en commençant dès le milieu du XIX^e siècle avec une description des « Bureaux de bienfaisance ». En un sens, ceux-ci visaient surtout la préservation des mécanismes de concurrence sur le marché du travail. Ils visaient en partie la constitution d'une main-d'œuvre disciplinée et d'un marché du travail « libre ». Ces institutions publiques, héritées de la Révolution française, vont globalement pallier les salaires trop bas de la classe ouvrière naissante en octroyant des aides complémentaires. Ce n'était pas une politique visant les seuls miséreux, mais une part substantielle de la population. Elle concernera jusqu'à 20 % de la population après 1848. En effet la grande majorité des bénéficiaires étaient alors des ouvriers et ce qu'ils recevaient était généralement un complément au salaire et non un revenu de remplacement. Un certain nombre d'industriels pensaient, à juste titre d'ailleurs, qu'il était plus intéressant pour eux de compléter un bas salaire avec une forme de charité que d'octroyer une augmentation de salaire. Au congrès catholique de 1863, un des orateurs notait que si on « peut interrompre le secours » facilement, « le salaire, une fois haussé, est difficile à baisser » (2). Le complément donné à l' « indigent » fonctionne dès lors comme un subside à l'employeur afin de maintenir des bas salaires. A cette vision très libérale en matière économique s'ajoutait une dimension beaucoup plus disciplinaire. L'octroi dépendait souvent de la « moralité » de l'allocataire, en particulier de sa « disposition » à travailler. Dans certains cas, les Bureaux de bienfaisance pouvaient faire enfermer les personnes nécessiteuses dans des « Dépôts de mendicité » où celles-ci étaient obligées de prester un travail forcé.

Il faudra attendre les importants désordres sociaux de 1886 ainsi que des grèves à caractère insurrection-

nel pour que les choses commencent à changer. En matière d'assistance, la commission royale de 1895 marque un tournant politique. On commence alors à penser la pauvreté en ne l'imputant plus exclusivement à la responsabilité du pauvre lui-même (fainéantise, alcoolisme, imprévoyance...) mais en mettant en lumière ses déterminants sociaux et macroéconomiques. Le texte de la commission vaut par ailleurs son pesant d'or en termes de clarté politique : « Le paupérisme est le père nourricier des révolutions et des guerres de classe. L'histoire démontre que l'Etat qui ne sait pas trouver un remède est condamné à périr sous la poussée de ces hordes affamées, nouveaux barbares qui ne viennent plus des profondeurs de l'Asie, mais qui s'élèvent des abîmes d'une société mal organisée. » (3) Le risque insurrectionnel pèse beaucoup dans ce tournant. On commence à repenser la question du paupérisme en termes collectifs en donnant un nouveau rôle à l'Etat, un rôle beaucoup plus interventionniste. Tout cela ouvre la voie à la création des Commissions d'assistance publique (CAP) en 1925 et surtout au développement de la Sécurité sociale après la Seconde Guerre mondiale.

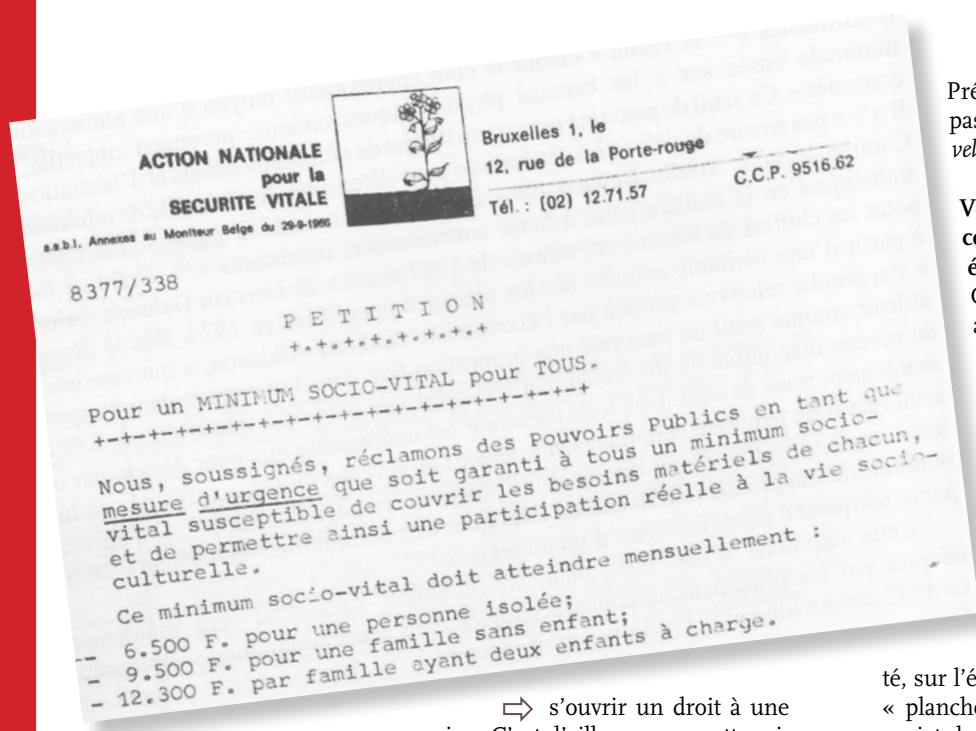
En quoi les CAP étaient-elles différentes des Bureaux de bienfaisance ?

D'un point de vue strictement juridique, les CAP avaient une base légale plus développée que les Bureaux de bienfaisance. Elles organisaient l'aide d'une façon beaucoup plus réglementée et moins arbitraire, même si les montants octroyés n'étaient, par exemple, pas identiques dans toutes les communes. Cependant, la différence la plus significative concerne peut-être davantage la composition sociologique des bénéficiaires. Désormais, avec la croissance vertigineuse du droit social et des institutions créées autour de la classe ouvrière, l'assistance est renvoyée aux marges du salariat. Elle ne vise plus à compléter des salaires infravitaux et touche désormais un pourcentage de la population beaucoup plus faible. La création de la Sécurité sociale en 1944 et la promotion d'un Etat social, qui intervient

de manière croissante dans l'économie pour garantir des « droits sociaux » en dehors de la sphère marchande, vident littéralement l'assistance de son public. Elle va s'adresser durant les décennies à venir aux personnes passant entre les mailles de la Sécurité sociale. Dans l'après-guerre, les personnes qui restent à charge des CAP sont essentiellement des invalides et des personnes âgées qui n'ont pas cotisé suffisamment pour

La création de la Sécurité sociale en 1944 vide l'assistance de son public.

pour que les choses commencent à changer. En matière d'assistance, la commission royale de 1895 marque un tournant politique. On commence alors à penser la pauvreté en ne l'imputant plus exclusivement à la responsabilité du pauvre lui-même (fainéantise, alcoolisme, imprévoyance...) mais en mettant en lumière ses déterminants sociaux et macroéconomiques. Le texte de la commission vaut par ailleurs son pesant d'or en termes de clarté politique : « Le paupérisme est le père nourricier des révolutions et des guerres de classe. L'histoire démontre que l'Etat qui ne sait pas trouver un remède est condamné à périr sous la poussée de ces hordes affamées, nouveaux barbares qui ne viennent plus des profondeurs de l'Asie, mais qui s'élèvent des abîmes d'une société mal organisée. » (3) Le risque insurrectionnel pèse beaucoup dans ce tournant. On commence à repenser la question du paupérisme en termes collectifs en donnant un nouveau rôle à l'Etat, un rôle beaucoup plus interventionniste. Tout cela ouvre la voie à la création des Commissions d'assistance publique (CAP) en 1925 et surtout au développement de la Sécurité sociale après la Seconde Guerre mondiale.



«Pétition pour un minimum socio-vital pour tous, 1974»

⇒ s'ouvrir un droit à une pension. C'est d'ailleurs pour cette raison que les hauts fonctionnaires de l'époque estiment généralement que l'assistance était vouée, à terme, à disparaître (voir p. 9 le graphique « L'assistance en Belgique en % de la population (1828 - 2010) »). L'extension constante de la Sécurité sociale la rendrait un jour inutile.

La Sécurité sociale prend le relais des dispositifs d'assistance : en quoi est-ce une rupture?

L'élément le plus crucial est peut-être qu'à la différence de l'assistance, la Sécurité sociale telle qu'elle se développe après 1945 constitue un ensemble de dispositifs qui remettent en cause la place du marché dans l'organisation de la société, tout comme le fait l'essor du droit du travail et des services publics. L'assistance, au contraire, visait à agir à la marge du marché du travail, à gérer la question sociale sans entraver le marché. L'institutionnalisation de la Sécurité sociale a été fondée dans un contexte de discrédit qui frappait les politiques économiques libérales de laisser-faire, accusées d'avoir conduit à deux guerres mondiales, à la crise de 1929, etc. Le constat ayant été fait du caractère extrêmement inégalitaire de la distribution des richesses opérée par le marché, le déploiement de la Sécurité sociale fut conçu comme une alternative, en partie inspirée par l'Union soviétique, visant à garantir à chacun l'accès à un certain nombre de biens fondamentaux (santé, éducation, ...) indépendamment de son accès au marché et à l'argent. La Sécurité sociale pose les inégalités comme un problème intrinsèquement lié au fonctionnement du marché, tandis que l'assistance les conçoit comme une question indépendante de celui-ci. La Sécurité sociale est donc une extension de l'exigence démocratique qui fait entrer dans le domaine du choix politique la reproduction matérielle des individus. Elle permet de poser collectivement la question du type d'humanité que la société se propose de produire. C'est pour cette raison que Léon-Eli Troclet, ministre du Travail et de la

Prévoyance sociale entre 1945 et 1949, n'hésitait pas à écrire que sa création ouvrait une « nouvelle étape dans l'histoire de l'humanité » (4).

Vous expliquez dans votre livre que ce remplacement de l'assistance par la Sécurité sociale a été remis en cause...

Oui c'est un tournant important. Si, dans les années 1950, l'objectif est d'étendre la Sécurité sociale afin d'y inclure, à terme, toute la population, cette perspective sera abandonnée dès le milieu des années soixante au profit d'un discours sur la seule « pauvreté ». C'est surtout aux Etats-Unis que le débat sur la pauvreté explose, mais cela arrive rapidement en Europe avec l'idée implicite que la Sécurité sociale, loin d'être une solution, fait partie du problème. Plutôt que d'intervenir dans l'économie, on devrait se concentrer sur la seule pauvreté,

sur l'établissement d'un « revenu minimal », d'un « plancher ». De là découle, dès les années 1970, le projet de modernisation des institutions d'assistance. Cela ouvrira la porte à une dualisation de la protection sociale entre l'assistance et la Sécurité sociale, puis à une restriction de la Sécurité sociale au bénéfice de mécanismes d'assistance. Dès les années 1980, cela s'accélère avec des coupes dans la Sécurité sociale qui se couplent avec une extension de l'assistance. Les réductions des dépenses collectives créent de la pauvreté, laquelle est traitée au travers d'un « dernier filet » de protection ciblé sur les pauvres.

En Belgique, cette modernisation de l'assistance s'est traduite par la création du Revenu minimum d'existence (Minimex) et la création des CPAS...

En effet, un des pans oubliés de notre histoire sociale, que j'ai eu l'occasion de mettre au jour, est que la création du « Revenu minimum d'existence » est le fruit d'une importante mobilisation associative initiée dès le milieu des années 1960 par « L'Action nationale pour la Sécurité Vitale ». Cette plate-forme associative lança

La Sécurité sociale est une extension de l'exigence démocratique faisant entrer dans le domaine du choix politique la reproduction matérielle des individus.

une pétition qui recueillit plus de 100.000 signatures au début des années 1970 pour demander « que soit garanti à tous un minimum socio-vital susceptible de couvrir les besoins matériels de chacun ». Cela va aboutir à la « loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence », et puis, bien que pour des raisons différentes, à la « loi organique des Centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ». Pour les promoteurs, il s'agissait de sortir l'assistance du règne de l'arbitraire et de l'action caritative pour en faire un véritable droit opposable, avec un système beaucoup plus centralisé et étatique. L'ambiguïté de la loi porte notam-

ment sur le fait que le minimex apparaît comme un droit fondé sur la notion d'état de besoin. L'inégalité fait moins problème dans cet imaginaire social où seul le « plancher » semble compter. Dans ce régime, dès le départ, les prestations sont différentes selon que l'on est cohabitant, isolé ou chef de famille... En un sens, la focalisation sur la création d'un filet « ultime » s'est accompagné d'un renoncement à l'extension de la Sécurité sociale. Voire du basculement progressif

L'idée d'impôt négatif est conçue pour laisser le libre marché fixer le prix du travail tout en garantissant via l'Etat le complément nécessaire de revenu si le salaire est trop faible.

de publics autrefois couverts par la Sécurité sociale vers l'assistance. Initialement le minimex ne concerne qu'une partie infime de la population : 8.375 personnes en 1975 sur toute la Belgique. Ce nombre croît dans les années 1980, de façon concomitante aux réformes de l'assurance chômage et aux restrictions imposées dans la protection sociale. Sous la forme du « Revenu d'Intégration sociale » qu'il prend après 2002, ce dispositif concerne 191.000 personnes en 2016. En un sens, la modernisation de l'assistance a accompagné le déclin de la Sécurité sociale. Elle a donné d'une main ce qui était plus amplement retiré de l'autre.

La dernière inflexion que vous repérez dans l'organisation de l'assistance est liée à la mise en place de l'Etat social actif. De quoi s'agit-il ?

A partir des années 1990 – 2000, l'accent est placé sur l'incitation au retour au travail des allocataires et sur la contractualisation de l'aide sociale, notamment à travers l'adoption de la « loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale », qui remplace la loi de 1974 instaurant le minimex. Une évolution similaire est adoptée peu après concernant l'organisation de l'assurance chômage. Les deux régimes tendent à converger, tant dans les règles d'attribution que dans les politiques de mise à l'emploi. Tout cela s'accompagne par ailleurs d'un transfert croissant d'un nombre important d'allocataires du régime de l'assurance chômage vers le régime de l'aide sociale. Ces modifications sont liées aux politiques parallèles de dérégulation du marché du travail et de création de formes d'emplois précaires. Pour pousser les bénéficiaires d'allocations à accepter des emplois précaires, l'autorité accentue la conditionnalité de l'octroi des allocations et le harcèlement des bénéficiaires. Alors qu'après-guerre le chômage était conçu comme une conséquence des politiques macroéconomiques, avec le développement de l'Etat social actif, la responsabilité du chômage est progressivement imputée à ceux-là mêmes qui en sont les victimes. Ils seraient « inadaptés » au jeu économique. Les politiques sociales sont dès lors repensées comme des outils de « transformation de soi », de création d'acteurs responsables et entrepreneuriaux. Elles visent dès lors à maximiser la compétition sur le marché du travail.

Y a-t-il un lien entre votre lecture de l'histoire de l'assistance et vos prises de position contre les projets d'allocation universelle ?

En effet, la centralité que prend le problème de la pauvreté, du « plancher » qu'il faudrait créer, rend également l'idée d'une allocation universelle plus séduisante. Au début des années 1970, l'institutionnalisation des systèmes « résiduels », à travers le minimex, se fait dans un contexte où un certain nombre d'associations, comme ATD Quart Monde, sont favorables à l'instauration d'un système « d'impôt négatif » promu par Milton Friedman (5) et qui est une variante de l'allocation universelle. Dans ce système, si le seuil de revenu minimal est

fixé à 1.000 euros et que la personne n'en gagne que 500, elle bénéficierait d'un complément de 500 euros versés par l'Etat sous la forme d'un « impôt négatif ». Enfin, pour éviter de désinciter au travail, le complément qui est versé croît s'il s'ajoute à un revenu d'activité. Si l'idée est séduisante, il y a évidemment un revers à la médaille : elle est conçue dès le départ comme un outil de dérégulation du marché du travail. En effet, pour Friedman une forte protection sociale et des niveaux de salaire trop élevés sont responsables du chômage et créent par conséquent de la pauvreté. Son idée est dès lors conçue pour laisser le « libre marché » fixer le prix du travail tout en garantissant, via l'Etat, le complément nécessaire de revenu si le salaire est trop faible. Mais vous voyez immédiatement le danger : si l'Etat peut payer la différence, pourquoi s'opposer à la prolifération des jobs précaires et autres « emplois » de l'économie « collaborative » ? L'Etat pourrait alors indirectement subsidier l'existence d'Uber en garantissant à ses « autoentrepreneurs » un revenu suffisant. L'idée fonctionne alors parfaitement dans un cadre d'expansion du marché considérant souvent que le développement de la Sécurité sociale est dépassé, si pas contraire au fonctionnement optimal du marché. Il faut saisir que toute l'entreprise de Friedman vise, dès le départ, à se défaire du cadre keynésien qui mettait l'accent sur le rôle déterminant de la consommation dans la création d'emplois. Pour Friedman, c'est le montant excessif des salaires qui est à l'origine du chômage. Inutile de préciser que ce problème est au cœur des débats actuels sur l'allocation universelle et la réforme de la Sécurité sociale. □

(1) PNUD, « Vaincre la pauvreté humaine, Rapport du PNUD sur la pauvreté 2000 », p 42-44

(2) Cité dans : Paul Grell, « L'organisation de l'Assistance Publique », *Contradictions*, 1976, p.88.

(3) Van Overbergh, « Réforme de la Bienfaisance en Belgique, Résolutions et rapport général », 1900

(4) L-E. Troclet, *La Sécurité sociale en Belgique*, Ministère du Travail et de la prévoyance sociale, Bruxelles, 1949, p. 226.

(5) M. Friedman, *The Distribution of Income and the Welfare Activities of Government*, Lecture, Wabash College, 20 June 1956; M. Friedman, *Capitalism and Freedom*, 1962.

« LE REVENU DE BASE VA SIMPLIFIER LA VIE DES JEUNES »

Ecolo vient de prendre position en faveur de l'octroi inconditionnel d'un « Revenu de base » de 460 à 600 euros à l'ensemble des jeunes de dix-huit à vingt-six ans. Rencontre avec Philippe Defeyt, le promoteur de cette proposition.

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Le 22 juin dernier, Ecolo a décidé d'intégrer dans son programme électoral la création d'un « Revenu de base » (RDB) pour les jeunes de dix-huit à vingt-six ans. Il s'agirait d'une allocation, fixée à un montant à déterminer entre 460 et 600 euros, et attribuée sans condition à l'ensemble des jeunes de cette catégorie d'âge. Elle se cumulerait avec tout autre type de revenus, sauf le revenu d'intégration et les allocations d'insertion (chômage sur base des études). En contrepartie, les familles perdraient les allocations familiales et les réductions fiscales pour enfant à charge relatives à ces jeunes. Philippe Defeyt est économiste et membre fondateur d'Ecolo, dont il a également été Secrétaire fédéral. Il est à l'origine de l'adoption de cette proposition par Ecolo. Il s'agit d'une idée qu'il défend depuis plus de trente ans, initialement sous la dénomination « d'Allocation universelle » (AU). Fin 2015,

il avait formulé une proposition précise pour l'octroi d'une AU généralisée. A l'époque, nous l'avions déjà invité à présenter sa proposition dans les pages d'*Ensemble !* (1) et nous en avons publié une étude critique (2). Nous lui avons demandé de présenter cette récente prise de position d'Ecolo, un peu différente de sa proposition initiale, et de répondre à nos critiques.

Il y a plus de trente ans que vous défendez, notamment au sein d'Ecolo, l'instauration d'une allocation universelle. Comment tout cela a-t-il commencé ?

Philippe Defeyt : Au point de départ de l'élaboration et de la diffusion de l'idée d'allocation universelle en Belgique se trouve, en 1984, la création du Collectif Charles Fourier. Celui-ci a formulé une première présentation de cette idée et l'a mise en débat dans un



P. Defeyt lors de son intervention à l'Ecolab d'Ecolo du 3 décembre 17 : « L'introduction d'un RDB inconditionnel peut être la clé de voûte d'une protection sociale revue et augmentée. »

dossier publié dans *La Revue Nouvelle* en 1985. Une partie des animateurs de ce collectif (dont Philippe Van Parijs, Paul-Marie Boulanger et moi-même) était alors proche d'Ecolo.

D'où venait la constitution de ce groupe ?

Comme souvent dans la vie, les explications les plus simples sont les plus pertinentes. En l'occurrence, nous travaillions tous les trois dans le même bâtiment

Les personnes ne seront plus incitées à avoir une adresse fictive pour conserver leurs allocations.

de la Faculté de sciences économiques de l'UCL. Il y avait alors également un groupe d'études « économie et société » qui était assez dynamique et suscitait une certaine émulation intellectuelle. Philippe Van Parijs avait déjà commencé un travail sur ce sujet. C'est lui qui nous a proposé un premier texte. Le groupe s'est étoffé, notamment avec Isabelle Cassiers, et nous avons gagné un prix de la Fondation Roi Baudouin. Au niveau politique, Philippe Van Parijs et moi-même avons porté cette idée au sein d'Ecolo au milieu des années 80. A l'époque, le débat interne portait essentiellement sur la façon d'aborder les choses. Fallait-il commencer par réaliser une réduction du temps de travail et introduire un revenu de base par la suite ? Ou bien était-ce en introduisant une allocation universelle (un revenu de base) qu'on allait favoriser une réduction du temps de travail (volontaire ou collective, cela restait ouvert) ? Par après, l'allocation universelle a été intégrée dans le programme d'Ecolo, mais d'une façon un peu ambiguë, sans vraiment trancher s'il s'agissait d'un projet à réaliser dans le court terme ou d'une utopie. Très vite, l'allocation universelle a disparu des programmes d'Ecolo, tout comme la discussion à ce propos avait disparu dans la société. Le débat est cependant revenu à la surface ces dernières années, tant en Belgique qu'au sein d'Ecolo. Je pense y avoir contribué en formulant et en publiant une proposition concrète en 2016. Par après, j'ai eu l'occasion de défendre cette proposition en interne au sein d'Ecolo, en tandem avec Kim Evangelista (Etopia). Cela a donné lieu à de nombreux débats et finalement à une nouvelle prise de position par l'instance d'Ecolo habilitée à le faire, notre Conseil de fédération. Celle-ci a été adoptée ce 22 juin et prévoit qu'Ecolo défendra désormais l'introduction d'un revenu de base (RDB) en le ciblant, dans un premier temps, sur l'ensemble des jeunes de dix-huit à vingt-six ans. Il faut noter que l'idée de lancer un revenu de base, fût-ce ciblé sur les jeunes pour commencer, gagne du terrain dans une série de milieux. Nous ne sommes plus une exception dans le paysage politique et social. Je pense en particulier aux deux présidents des Jeunes CSC-ACV, qui ont déposé et fait approuver au Bureau national de la CSC-ACV une note qui prend position en faveur de la création d'une allocation d'autonomie pour les jeunes.

Les Jeunes CSC-ACV ont proposé que, contrairement au principe du Revenu de base, l'octroi de cette allocation soit subordonné à une condition de ressources (plafond de revenu). Ils indiquent notamment qu'ils ne plaident pas pour octroyer une allocation à un jeune ingénieur qui gagne 3.000 euros...

Nous disons la même chose, sous d'autres formes... Cela résulte du fait que, forcément, un revenu de base octroyé uniquement à une partie de la population ne permet pas d'assurer les équilibres entre prestations et contributions. Il faut donc adapter ces équilibres. Mais le principe essentiel subsiste : une partie des revenus est strictement inconditionnelle.

La proposition de RDB qu'Ecolo vient d'adopter est ciblée sur les dix-huit-vingt-six ans, alors que l'AU que vous défendiez s'appliquait à tous. Cette restriction vous pose-t-elle un problème ?

Ca ne va pas aussi loin que je le voudrais, mais ça va dans le bon sens. Je soutiens pleinement la position adoptée. En politique, il faut être pragmatique : les changements sont lents, il faut convaincre... Quand trois ou quatre cohortes de jeunes auront pu bénéficier d'un revenu totalement inconditionnel, il ne sera plus possible de faire marche arrière. Ceux qui en auront bénéficié ne l'accepteraient pas. Certains craignent qu'une fois introduit par un gouvernement, le revenu de base pourrait être supprimé par une autre majorité. Je ne partage pas du tout leurs appréhensions, tant cette idée est forte et concerne tout le monde : jeunes entrepreneurs, jeunes en difficulté, etc.

La proposition d'Ecolo propose justement d'arrêter l'octroi du RDB à la date du vingt-septième anniversaire...

La limitation aux jeunes n'est pas ma proposition ini-

Est-ce que le fait d'avoir un RDB modifie politiquement la revendication d'un temps plein ? Oui !

tiale, qui concerne tous les âges et tout le monde. Je suis conscient que cette limitation pose un triple problème de cohérence. Pour les bénéficiaires, ça s'arrête à vingt-six ans révolus. Ça donne lieu à des disparités, notamment par rapport à des personnes qui cohabitent et dont l'une a moins de vingt-six ans et l'autre plus. Enfin, la légitimité du RDB est liée à son financement par une meilleure taxation de tous les revenus, alors que par définition celle-ci ne peut être appliquée seulement aux jeunes... C'est le prix du pragmatisme politique.

Cependant, le RDB va simplifier la vie de beaucoup de jeunes. L'essentiel me semble l'introduction dans le revenu d'une part inconditionnelle, qui selon cette proposition devrait être fixée entre 460 et 600 euros par mois. Par ailleurs, la proposition propose égale-

⇒ ment d'octroyer aux jeunes une allocation loyer conditionnelle, octroyée par le CPAS, d'un montant de 150 à 300 euros. Cette mesure doit être accompagnée d'une application parallèle d'un contrôle des loyers.

Dans le cadre d'un RDB à 460 euros, il n'y aura rien qui changera pour toutes les personnes qui aujourd'hui bénéficient du revenu d'intégration sociale (RIS)...

Ce n'est pas exact. Même si le montant de l'allocation sera identique, avec le RDB l'allocation sera octroyée de façon inconditionnelle. Les personnes ne seront plus incitées à avoir une adresse fictive pour conserver leur droit aux allocations. Elles perdront également beaucoup moins qu'aujourd'hui si elles (re)trouvent un job. Et, même avec un temps partiel, il leur sera possible de dépasser le seuil de pauvreté.

Revenu de base ou pas, s'il n'y a pas par ailleurs d'individualisation du droit au RIS ou au chômage, les cohabitants resteront avec des allocations inférieures aux isolés et pénalisés s'ils cohabitent...

La proposition qui est faite reste partielle et ne présente pas l'ensemble des avantages d'un modèle d'allocation parfaitement universelle. Mais tout pas dans la bonne direction est bon à prendre. Et puis soyons intellectuellement honnêtes : si on veut une individualisation pour toutes et tous, cela passe par un RDB pour toutes et pour tous.

La contrepartie du RDB proposé par Ecolo, c'est la suppression des allocations familiales entre dix-huit et vingt-cinq ans ainsi que la suppression des abattements fiscaux (réductions d'impôt) relatives aux enfants à charge dans cette tranche d'âge...

En effet, mais il n'y a rien à changer dans la loi. Les réductions fiscales sont destinées aux personnes qui n'ont pas un certain revenu.

La limite de la proposition de RDB «jeunes» d'Ecolo, c'est qu'elle se cumule avec tous les types de revenus actuels, mais à l'exception du revenu d'intégration sociale (RIS) et des allocations d'insertion...

Oui, mais dans les cas où il y a encore des compléments conditionnels octroyés par le CPAS, ils s'ajoutent au revenu de base. Notez que dans des milieux précaires, beaucoup de parents « invitent » les jeunes de plus de dix-huit ans à quitter le foyer familial pour prendre un logement (réel ou fictif) et bénéficier d'un RIS au taux isolé. Cette incitation à « mettre les jeunes à la porte » tomberait avec l'application de la proposition d'Ecolo, qui octroierait l'allocation sur une base inconditionnelle.

Pour les familles titulaires de revenus d'intégration sociale, la perte des allocations familiales et l'octroi du RDB directement aux jeunes ne vont-ils pas renforcer leur précarité et susciter des conflits familiaux inextricables par rapport à la participation des jeunes aux charges du ménage ?

La question de la participation des jeunes aux charges du ménage dans ces familles est déjà aujourd'hui un problème terrible, auquel les assistants sociaux sont régulièrement confrontés mais sur lequel le monde politique en général n'a pas assez réfléchi, je le déplore.

La proposition de RDB adoptée par Ecolo aggrave le problème. En particulier, dans les familles monoparentales qui émargent au RIS et comportent un ou plusieurs étudiant(s) de dix-huit à vingt-cinq ans, la mère perdrait les allocations familiales qui sont actuellement des ressources exonérées. Dès lors les revenus du ménage seraient diminués par le RDB !

Non. C'est une des situations où il faut effectivement protéger les revenus des personnes concernées. La proposition de RDB d'Ecolo est encadrée d'un certain nombre de balises générales, dont une qui précise que « aucun ménage avec un jeune (recevant le revenu de base) ne peut voir son revenu global diminuer ». Je n'ai pas de problème à reconnaître que dans une série de situations, il faudra encore faire des réglages fins pour mettre en œuvre cette balise.

Des représentants d'autres partis étaient à l'Ecolab pour débattre du RDB : Patrick Dupriez, coprésident d'Ecolo, est entouré de Paul Magnette (PS), Meyrem Almaci (Groen) et Georges-Louis Bouchez (MR)



Est-ce que la proposition d'Ecolo ne cumule pas les inconvénients d'une allocation universelle (octroyer une allocation identique au pauvre ou au riche) avec ceux d'une allocation ciblée (introduire une discrimination selon l'âge pour des personnes en situation sociale identique) ?

Une des balises dont nous avons assorti notre proposition est que celle-ci doit garantir un recul des inégalités et que son financement doit impliquer un transfert des plus riches vers les plus pauvres. Les pauvres seront les bénéficiaires du système. Il ne faut pas confondre le nombre de personnes qui bénéficient du RIS et le nombre de personnes qui ne bénéficient que du RIS. De plus en plus de bénéficiaires du RIS sont également titulaires d'autres allocations sociales qui sont devenues insuffisantes, ou bien disposent

de revenus du travail incomplets (ALE...). Dans le système de revenu de base proposé par Ecolo et que je soutiens, ces personnes ne perdront plus tout ou partie de cette allocation lorsqu'ils auront d'autres revenus. En outre, ce système supprime l'incitation pour les cohabitants à prendre des logements fictifs, et ça change tout pour les familles. Enfin, l'allocation loyer que nous proposons d'instaurer est également une mesure qui bénéficiera directement aux plus pauvres. Par ailleurs, notre système a en effet pour limitation de ne s'appliquer qu'à la tranche d'âge des dix-huit – vingt-six ans, c'est un modèle dans lequel personne ne perd mais où tout le monde ne gagne pas de la même manière : certains

Tout ce qu'elles gagnent s'ajoute à leur allocation.



gagnent un avantage monétaire, d'autres en termes d'autonomie du choix de vie, d'autres en termes de relations avec leurs parents...

La position d'Ecolo prévoit, en tant que « balise » à respecter, «qu'aucun ménage avec un jeune ne peut voir son revenu diminuer» avec l'introduction du RDB. Mais si certains ménages voient leur revenu augmenter suite à l'octroi de cette allocation, ne faut-il pas nécessairement que le revenu d'autres ménages diminue ? Cela ne vide-t-il pas cette balise de tout sens ?

Notons d'abord que certains auront plus parce que le système actuel est injuste. D'autre part, on injecte de l'argent en plus dans le dispositif. Enfin, nous n'allons quand même pas pleurer sur ceux qui paieront plus

d'impôts – parce qu'ils en ont les moyens – pour financer ce projet de revenu de base.

Vous présentez le cumul de l'allocation et d'autres rémunérations comme un avantage, mais cela ne va-t-il pas faire baisser les salaires et autres rémunérations ? Par exemple, cela n'entraînera-t-il pas Deliveroo à baisser la rémunération à la course des indépendants qui travaillent pour cette firme, dès lors que les jeunes pourraient la cumuler avec le RDB ?

Ecolo et moi-même sommes radicalement contre l'ubérisation du travail. Nous pensons qu'il faut lutter contre les faux indépendants, contre les emplois de moins d'un tiers temps et arrêter l'économie pseudo-collaborative. C'est

une nécessité, que l'on instaure un RDB ou qu'on ne le fasse pas. La vraie question me semble : est-ce que le fait d'avoir un RDB modifie culturellement, politiquement ou économiquement la revendication d'un temps plein ? J'aurais tendance à dire que oui, et je l'assume. Dans le système que j'ai proposé, une personne qui cumule un tiers temps de travail et son revenu de base atteint le seuil de pauvreté. Quelqu'un peut-il me dire en quoi cela constituerait une régression par rapport au système actuel, où il faut travailler à temps plein au salaire minimum garanti pour sortir de la pauvreté. Je n'ai pas dit que les gens devaient se contenter d'un tiers temps... Mais cela pourrait permettre à certaines personnes de décider de ne travailler qu'un tiers temps, puisque tout ce qu'elles gagnent s'ajoute à leur allocation. Où est le problème ?

Nous sommes partisans d'une réduction collective généralisée du temps de travail. Ce que vous proposez, c'est de subventionner des temps partiels sur base « volontaire », avec pour conséquence une augmentation des inégalités de revenus, principalement au détriment des femmes...

C'est votre point de vue. Ce n'est pas démontré que le genre soit déterminant pour le choix de ce type de temps partiels. Songez à une jeune femme seule qui doit élever deux enfants et qui est au CPAS. Aujourd'hui, a-t-elle réellement la possibilité d'accéder à un temps plein, même s'il était réduit à 30 ou 32 heures par semaine suite à une réduction collective du temps de travail ? Même à 32 heures, elle ne s'en sort pas. Par contre, en cumulant un mi-temps de seize heures avec le revenu de base que nous proposons, elle pourrait s'en sortir beaucoup mieux financièrement et gérer sa situation par rapport aux enfants. Le RDB améliorerait considérablement la situation des mères de familles monoparentales en leur permettant de travailler à temps partiel dans de meilleures conditions de revenus. Aujourd'hui, soit elles acceptent un temps partiel sans gagner vraiment plus, soit elles prennent un temps plein, et leur situation est invivable. □

(1) « L'allocation universelle, c'est l'Etat providence 2.0 », in *Ensemble !* n° 89, (décembre 2015), p. 8.

(2) Arnaud Lismond-Mertes (CSCE), « La proposition de revenu de base de Ph. Defeyt, chant du cygne d'une écologie politique ni de gauche ni de droite », (2016), étude disponible sur www.ensemble.be

LE RDB D'ECOLO CONTRE LE

Ecolo présente sa proposition de Revenu de base (RDB) pour les dix-huit à vingt-six ans comme la création « d'un 6^e pilier de la sécurité sociale » garantissant le recul des inégalités. C'est faux.

Par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Depuis 2015, Philippe Defeyt, membre fondateur d'Ecolo et ancien Secrétaire fédéral, militait à nouveau activement pour que son parti se positionne en faveur de l'instauration d'un « Revenu de base » (dit aussi « Allocation universelle ») généralisé. D'autres membres d'Ecolo étaient radicalement opposés à cette idée, comme la députée Zoé Genot. En décembre 2015, l'un et l'autre avaient exprimé leur position dans les colonnes d'*Ensemble!*, dans un dossier que nous avions dédié à ce sujet (1). En 2016, nous avions consacré une étude à l'analyse critique de la proposition de Philippe Defeyt (2). In fine, le Conseil de fédération d'Ecolo a tranché, ce 22 juin 2018, en prenant position pour l'instauration à terme d'un Revenu de base (RDB) généralisé comme « 6^e pilier de la sécurité sociale » en tant qu'horizon et pour « un RDB pour les dix-huit à vingt-six ans, rapidement », comme objectif prioritaire (3). Ecolo devrait donc défendre cette proposition de RDB « jeunes » dans la perspective des élections de 2019. Il réaffirme cependant, par ailleurs, son soutien à la défense des allocations de chômage et du revenu d'intégration sociale, à leur relèvement au dessus du seuil de pauvreté et à l'individualisation des montants octroyés par la suppression de la catégorie

de façon totalement inconditionnelle et se cumulerait avec tous les types de revenus, sauf le revenu d'intégration sociale et les allocations d'insertion (c-à-d les allocations de chômage des personnes qui ont ouvert leur droit sur base de leurs études). L'octroi du RDB serait compensé par la suppression des allocations familiales et des déductions fiscales pour enfant à charge concernant les jeunes de cette catégorie d'âge. Au-delà de cette compensation, le coût à financer pour l'introduction de ce RDB serait, selon Ecolo, compris entre 3,2 et 4,8 milliards. Aucune précision n'est donnée sur le calcul de ce coût ni sur la manière dont Ecolo envisage de le financer (lire l'encadré p. 20) (5).

Bingo pour la famille Duquesnoy

Quels seraient les gagnants et les perdants de l'introduction de cette mesure ? Une partie significative des bénéficiaires de cette mesure seraient les jeunes qui poursuivent actuellement des études supérieures. Certes, les allocations d'études mériteraient d'être élargies quant à leurs conditions d'accès et sérieusement revalorisées quant à leur montant, afin de permettre à chacun de poursuivre des études supérieures et de faire face à leur coût. On peut néanmoins rester perplexe par rapport à l'octroi, à charge de la collectivité, d'une allocation aux jeunes qui suivent des études et dont les parents ont des hauts revenus.

Prenons l'exemple de la famille Duquesnoy. Monsieur et Madame travaillent à temps plein et gagnent ensemble 100.000 euros bruts/an. Ils ont un enfant de dix-huit ans et un autre de 20 ans, qui suivent des études universitaires. Dans la situation actuelle, ils bénéficient d'une réduction d'impôt de 1.990 euros par an (50% de 3.980 euros). Leurs allocations familiales seront, selon les nouveaux barèmes adoptés pour la région wallonne, d'environ 160 euros/mois par enfant, soit 3.840 euros/an. Ce qui fait un total de 5.830 euros liés à la charge de leurs enfants. Avec le nouveau système proposé par Ecolo, les enfants de cette famille disposeraient chacun de 460 euros par mois, soit un total annuel, pour les deux enfants, de 11.040 euros. Le gain net pour la famille Duquesnoy, suite à l'introduction du RDB d'Ecolo serait donc de 5.210 euros chaque année, durant les études supérieures de leurs enfants.

Une perte ou un statut quo pour la famille Groseille

Pour une large partie des familles les plus pauvres, la proposition de RDB d'Ecolo a par contre la particularité de ne pas leur offrir un euro d'allocation de plus que ce dont elles disposent déjà actuellement. Pour certaines,

Pour une large partie des familles les plus pauvres, le RDB Ecolo ne leur offrira pas un euro en plus.

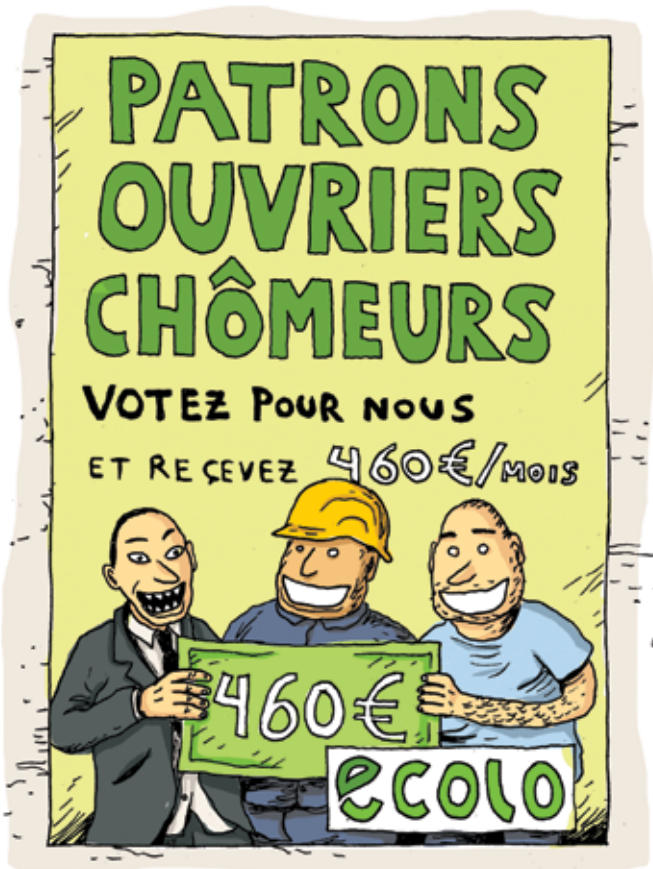
cohabitants (4). En approuvant cette proposition de RDB, qui ne tient pas compte de ces autres revendications, Ecolo ne fait qu'ajouter à la confusion tant sur la voie à suivre pour défendre les droits des travailleurs et organiser la protection sociale que sur les alliances qu'il souhaite nouer. Il témoigne ainsi d'une profonde incompréhension du salariat, de la Sécurité sociale, de la façon dont les droits sociaux ont été construits et surtout de la crise systémique à laquelle nous sommes confrontés. Celle-ci s'accompagne d'un véritable déni par rapport aux effets du RDB sur les inégalités entre les hommes et les femmes.

Un RDB pour les 18-26 ans

Que propose Ecolo ? Il défend l'octroi d'un Revenu de base (RDB) pour tous les jeunes de dix-huit à vingt-six ans, comme « première étape d'une introduction progressive du revenu de base » généralisé. Le montant de ce RDB serait fixé entre 460 et 600 euros, il serait octroyé

SALARIAT ET LA SÉCURITÉ SOCIALE

si cette proposition de RDB jeunes était appliquée telle qu'elle est formulée par Ecolo, elle diminuerait même les allocations qui leur sont octroyées par rapport à la situation actuelle. En effet, en prévoyant que le RDB se cumule avec tous les types de revenus sauf ceux des personnes qui bénéficient du Revenu d'intégration sociale (RIS) et de celles qui reçoivent une allocation d'insertion, la proposition d'Ecolo exclut les jeunes les plus précarisés et leurs ménages du bénéfice de la manne dont elle organise la distribution à tous les autres.



Prenons l'exemple de la famille Groseille : Monsieur et Madame bénéficient chacun du RIS (2 x 595 euros). Ils ont un enfant de dix-huit et un enfant de vingt ans, tous deux encore aux études dans l'enseignement secondaire, qui résident chez leurs parents et sont également titulaires du RIS (2 x 595 euros). Ils ne paient pas d'impôts et n'ont pas de réductions d'impôts. Leurs allocations familiales seront, selon les barèmes adoptés par la région wallonne, d'environ 160 euros/mois par enfant, soit de 3.840 euros/an (plus les suppléments sociaux dont le nouveau montant n'est pas encore connu). Avec le nouveau système proposé par Ecolo, les enfants de cette famille disposeront chacun

de 460 euros par mois, soit un total annuel, pour les deux enfants, de 11.040 euros. Mais le RIS des enfants sera diminué d'un montant équivalent, puisque le RIS et le RDB ne se cumulent pas. En outre, les parents (la mère surtout) perdront le bénéfice des allocations familiales. Au total, la famille Groseille perdra annuellement 3.840 euros (et même plus en tenant compte des suppléments sociaux) suite à l'introduction du RDB jeunes d'Ecolo.

Interpellé sur ce point, Philippe Defeyt (Ecolo) proteste contre cette lecture littérale de la proposition Ecolo et indique qu'il faut la lire à la lumière des « balises » qui y sont mentionnées, qui prévoient « qu'aucun ménage avec un jeune ne peut voir son revenu global diminuer » et que le financement du RDB doit « impliquer un transfert des plus riches vers les plus pauvres » (5). Pour traduire ces balises en mesures concrètes, il faudra, indique-t-il, encore opérer des « réglages fins » à partir de cette proposition. On peut cependant s'interroger : des « réglages fins » peuvent-ils corriger dans un sens redistributif une proposition dont le principe même est d'octroyer une nouvelle allocation identique à tous, sauf à ceux qui bénéficient du RIS ou d'une allocation d'insertion ? Non, assurément, et le fait que ces « réglages fins » n'aient pas été détaillés dans la proposition d'Ecolo témoigne de cette impossibilité.

On relèvera également qu'en prévoyant l'octroi d'un RDB aux jeunes en lieu et place d'allocations familiales aux parents, la proposition d'Ecolo priverait les parents de ménages précaires d'un revenu nécessaire pour faire face aux dépenses du ménage. Elle risquerait ainsi de générer des conflits familiaux relatifs à la participation des jeunes ayant ces revenus aux charges du ménage. Une difficulté à laquelle les assistants sociaux sont déjà souvent confrontés aujourd'hui, à propos du RIS, mais qui serait généralisée en cas d'adoption du projet de RDB d'Ecolo.

Le RDB ou renforcer les allocations de chômage et le droit au RIS ?

Selon Philippe Defeyt, l'avantage de la proposition du RDB Jeunes pour les plus pauvres résiderait avant tout dans le fait que l'allocation serait attribuée de façon inconditionnelle par rapport à la situation familiale des personnes. En octroyant une allocation de RDB à un niveau identique au RIS cohabitant, on éviterait, selon lui, que les jeunes soient pénalisés s'il cohabitent et qu'ils soient tentés de prendre une résidence fictive pour bénéficier du taux d'allocation isolé. Cette argumentation ne résiste pas à un examen, même superficiel. En ne portant le RDB qu'à un niveau inférieur ou égal (entre 460 et 600 euros / mois) au niveau du RIS octroyé aux cohabitants (595 euros), il restera plus

⇒ intéressant, par exemple, pour des personnes au RIS qui vivent ensemble d'avoir des domiciles séparés et d'ainsi recevoir deux RIS au taux isolé (893 euros). Rien ne changera dans ce type de situation. Par contre, le conjoint ne souhaitant pas travailler d'une personne qui gagne 100.000 euros, qui actuellement ne peut bénéficier ni du RIS ni du chômage, au vu des revenus de son compagnon et de son indisponibilité au travail, bénéficierait d'un RDB de 460 euros / mois à charge de la collectivité.

L'individualisation des allocations de chômage et du RIS ferait disparaître les apparents avantages du RDB.

L'instauration du RDB jeunes ne serait donc en rien une réelle individualisation des droits sociaux. Le RDB jeunes ne serait pas non plus une allocation qui sortirait les personnes aidées de la pauvreté. Ecolo soutient pourtant la revendication de porter les allocations de chômage et le RIS des cohabitants au niveau de ceux des isolés et de relever l'ensemble de ces allocations au niveau du seuil de pauvreté des isolés (1.139 euros selon SILC 2017). Pour ce qui concerne les partis francophones, c'est également le cas, à s'en tenir à leurs déclarations programmatiques, du cdH, de Défi, du PS

et du PTB-PVDA (6). On peut dès lors s'interroger sur le sens de la proposition de RDB Ecolo, qui n'intègre nullement en son sein ni l'individualisation du RIS et des allocations de chômage ni l'augmentation de ces allocations au niveau du seuil de pauvreté. En effet, si l'individualisation réelle des allocations de chômage et du RIS était réalisée, les apparents avantages du RDB disparaîtraient (sauf pour des personnes pour lesquelles l'octroi de l'allocation paraît peu légitime, cf. la famille « Duquesnoy »). Il faut également s'interroger sur l'intérêt programmatique de porter de front les deux projets. Est-il réaliste de prévoir de consacrer entre 3,2 et 4,8 milliards d'euros à la création d'une nouvelle allocation et en même temps de trouver les moyens pour individualiser et revaloriser les allocations existantes ? Non, assurément, surtout s'agissant d'une proposition qui n'est soutenue ni par les organisations syndicales ni par les autres partis dits de gauche.

Notons également qu'en elle-même la proposition d'Ecolo ne change pas la contractualisation du RIS, introduite à partir de 2002, ni celle des allocations de chômage, introduite à partir de 2004. Il est d'ailleurs remarquable que, concernant la catégorie des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans, Ecolo ne se dise pas favorable à la suppression de la contractualisation actuelle de leur octroi à travers le Projet Individualisé d'Intégration Sociale (PIIS). L'inconditionnalité des



460 euros de RDB n'empêcherait donc pas l'application de cette conditionnalité renforcée pour le montant qui s'y ajouterait et serait octroyé au titre du RIS...

Une rupture avec les principes de la Sécurité sociale

A la différence de la proposition initialement portée par Philippe Van Parijs et Philippe Defeyt en 1984 (7) ou de celle actuellement défendue par Georges-Louis Bouchez (MR) (8), la proposition de RDB aujourd'hui défendue par Ecolo ne prévoit pas la suppression des allocations de chômage et du RIS. Au contraire, Ecolo présente sa proposition de RDB comme la création d'un « 6e pilier de la Sécurité sociale » qui s'ajouterait aux autres. Philippe Defeyt va jusqu'à déclarer que le RDB aurait pour effet de « réaliser le projet de Lord Beveridge : une protection sociale, universelle et citoyenne » (9).

Il s'agit là d'une incompréhension fondamentale ou d'un détournement du sens de ce qu'est la Sécurité sociale, et notamment du projet proposé par William Beveridge. Dans son rapport fondateur de 1942, celui-ci définit précisément ce qu'il entend par là : « le terme 'Sécurité sociale' est ici employé pour désigner le dispositif qui garantit l'obtention d'un revenu de substitution quand les rentrées habituelles sont interrompues du fait du chômage, de la maladie ou d'un accident. (...) le terme Sécurité sociale signifie sécurité d'un revenu minimal et cette garantie doit être couplée à des procédures visant à retrouver dans les meilleurs délais la possibilité de gagner sa vie » (10). Même si la Sécurité sociale qu'il propose se veut « unifiée et universelle », le rapport Beveridge insiste sur le fait qu'elle a pour principe fondamental la « classification » des assurés, ce qui « signifie l'adaptation de l'assurance au statut propre à chacune des classes » (11). En outre, Beveridge distingue bien, d'une part, le chômage « c'est-à-dire l'impossibilité d'obtenir un emploi par une personne dont le revenu en dépend et qui est physiquement apte à travailler », qui doit faire l'objet d'une indemnisation indépendante des ressources de l'assuré et, d'autre part, l'aide sociale octroyée dans des situations non couvertes par l'assurance, sous condition de ressources (12). On le constate, la Sécurité sociale « universelle », telle que la concevait Beveridge, était conçue comme un système d'allocations de remplacement, lié à la disponibilité au travail, fondé sur la reconnaissance de la différence des statuts (salariés, indépendants...) et sur la distinction entre l'assurance chômage et l'aide sociale. Le système de Sécurité sociale belge, de type largement bismarckien, diffère de celui de Beveridge sur plusieurs points, entre autres en distinguant davantage encore les dimensions d'assurance et d'assistance. Il en partage cependant les caractéristiques essentielles citées précédemment. Un RDB accordé à tous sans conditions, ne peut donc, sans contresens profond, être assimilé à la Sécurité sociale et présenté comme un nouveau pilier du système promu par Beveridge, et encore moins comme un nouveau pilier d'un système de type bismarckien. C'est bien plutôt du côté du concept « d'impôt négatif » du néolibéral Milton Friedman qu'il faut rattacher la filiation du RDB (13).

Le RDB contre les salaires

Au-delà de l'erreur relative à la filiation historique du RDB, le contresens d'Ecolo porte sur l'articulation entre la protection sociale du revenu et le statut de salarié. La Sécurité sociale est fondamentalement un droit collectif des travailleurs lié au mouvement ouvrier et au salariat. En particulier, l'assurance chômage a été créée à l'initiative et sous la pression des salariés non seulement pour leur offrir un revenu de remplacement en cas de perte involontaire d'emploi, mais également pour défendre le niveau des salaires minimums.

En effet, dans leur principe (même s'il y a des exceptions), les allocations de chômage, tout comme le revenu d'intégration sociale, constituent des « allocations de remplacement », c'est-à-dire des allocations destinées à des personnes qui ne travaillent pas, versées notamment sous condition qu'elles soient involontairement privées d'un emploi convenable. Le niveau des allocations de chômage contribue dès lors à fixer ce que les économistes appellent le niveau du « salaire de réserve », c'est-à-dire le niveau de rémunération minimum qui doit être offert pour qu'une personne au chômage accepte une offre d'emploi, qui ne peut être inférieure (et doit même être significativement supérieure) à l'allocation de chômage dont cette personne bénéficie.

A l'inverse, le principe même du RDB est qu'il se cumule avec les revenus du travail. La conséquence nécessaire de cette caractéristique essentielle du RDB est notamment pointée par le sociologue du travail Matéo Alaluf (ULB): « Le revenu inconditionnel a comme avantage majeur pour les employeurs de remplacer les minimas sociaux (RIS, allocations de chômage). Les salaires proposés doivent être dans ce système plus élevés que les revenus procurés par les minimas, leur augmentation entraînerait celle des salaires et l'amélioration des conditions de travail pour rendre les emplois attractifs. On comprend que la droite préfère un revenu de base qui constitue une subvention à l'emploi, aux minimas sociaux qui sont une barrière à la diminution des salaires. » (14).

La droite préfère un RDB aux minimas sociaux, qui sont une barrière à la diminution des salaires.

On pourrait objecter qu'en l'occurrence, la proposition de RDB d'Ecolo est assortie d'une balise qui précise que « le salaire minimum ne peut être diminué » et qu'elle ne vise pas à remplacer les allocations de chômage et le RIS, qui seraient maintenus. Mais rien n'y fait, il suffit d'examiner l'effet de l'introduction du RDB proposé par Ecolo sur le marché du travail pour s'en convaincre.

Examinons, par exemple, la situation des coursiers de la firme Deliveroo, qui livrent à vélo des repas à domicile et sont en majorité des jeunes. La firme Deliveroo emploie ces personnes, quand elles ne sont pas étudiantes, sous un statut d'indépendant. Imaginons la situation d'un jeune de vingt ans qui bénéficie du

⇒ RIS isolé (893 euros par mois). Si Deliveroo lui offrait aujourd'hui huit euros bruts de l'heure (ou l'équivalent sous une autre forme de rémunération) pour un travail de 35 heures par semaines, ce jeune percevrait mensuellement 1.120 euros. Après paiement de ses cotisations sociales d'indépendant, ceci lui laisserait une rémunération brute mensuelle de 879 euros. Dans la situation actuelle, ce jeune n'aurait donc pas intérêt à accepter cette proposition de travail (à un tarif horaire inférieur au salaire minimum garanti, mais parfaitement légal sous statut d'indépendant) puisqu'il y perdrait par rapport à son RIS, les deux revenus ne se cumulant pas. Deliveroo doit donc porter sa rémunération horaire à environ dix euros de l'heure pour attirer ce type de main-d'œuvre.

Par contre, avec l'introduction du RDB jeunes d'Ecolo, les 1.120 euros de rémunération de Deliveroo (à huit euros de l'heure), réduits à 879 après paiement des cotisations sociales, seraient complétés par un RDB de 460 euros, et offriraient ainsi au jeune, après impôt, une rémunération mensuelle nette d'environ 1.158 euros

(15). Le jeune pourrait dès lors rationnellement accepter cette proposition de travail, qui porterait sa rémunération poche horaire environ au niveau du salaire minimum garanti et lui offrirait environ 279 euros de plus que le RIS. Dans cette configuration, Deliveroo pourrait faire baisser ses tarifs de dix à huit euros/heure. Il trouverait des personnes dans ce type de situation qui accepteraient de travailler pour huit euros. La multinationale empochant ainsi, grâce au RDB, 280 euros par mois par coursier. Par contre, les coursiers de plus de 27 ans ne bénéficieraient pas du RDB. Si le tarif général de Deliveroo passe à huit euros au lieu de dix euros, ils devraient travailler 46 heures/semaines au lieu de 35 pour conserver leur rémunération. Le RDB se révèle bien, à l'analyse, un instrument de casse des salaires et des rémunérations. Notons, en passant, que le RDB Jeunes proposé par Ecolo cumule les défauts d'une allocation universelle avec ceux d'une allocation ciblée, en introduisant des discriminations de revenu liées à l'âge. Les personnes plus âgées, qui ont déjà cotisé à la Sécurité sociale, se trouvant discriminées par rapport aux jeunes du point de vue de leur revenu.



ECOLO : UN REVENU DE BASE POUR LES 18 – 26 ANS, RAPIDEMENT

Le 22 juin 2018, le Conseil de fédération d'Ecolo a adopté le texte suivant (extraits) qui définit la position d'Ecolo par rapport au RDB.

« Ecolo propose un revenu de base en Belgique pour les dix-huit à vingt-six ans et le défendra lors des élections de 2019, parmi l'ensemble de ses autres propositions en matière de protection sociale et d'organisation du marché du travail. Pour Ecolo c'est une première étape d'une introduction progressive du revenu de base comme 6e pilier de la Sécurité sociale, pour toutes les catégories d'âge au-delà de dix-huit ans. (...) Le montant du revenu de base est à fixer entre 460 euros (soit le montant maximum des allocations familiales + le montant de crédit d'impôt pour enfants à charge) et 600 €/mois (montant à définir en fonction de simulations à réaliser). (...) Il s'agit d'un droit inconditionnel (soumis à aucune condition de disponibilité au travail ou de réussite des études) et individuel (indépendant du type de ménage et de la situation financière des parents). (...)

Il ne remplace pas :
- le droit à l'aide sociale, pour certains étudiants (bourses d'études, revenu d'intégration sociale, personnes seules et avec charge de famille,

etc.). Ces montants sont conservés dans les conditions actuelles mais doivent néanmoins être analysés sous l'angle des nouvelles situations créées par l'existence de ce revenu inconditionnel.

- l'accès aux autres branches de la Sécurité sociale (chômage, maladie-invalidité, pension).

Il remplace :

- les allocations familiales (pour les plus de dix-huit ans)
- le crédit d'impôt pour enfant à charge

Il réduit les allocations sociales suivantes en proportion (autrefois dit, il rend une partie de celles-ci inconditionnelles) :

- l'allocation d'insertion ;
- le revenu d'intégration sociale. »

Concernant le coût de la mesure, la proposition d'Ecolo indique que « selon ces hypothèses le coût net annuel d'un revenu de base à 460 euros / mois serait de 3,2 milliards et de 4,8 milliards pour un revenu de base à 600 euros / mois (fourchette maximum soit sans diminution de l'allocation d'insertion ou du RIS). »

Le document de prise de position d'Ecolo indique également que la création du RDB jeunes doit

être complétée « par une allocation loyer éventuelle, accordée par le CPAS sous condition de revenu, pour assurer une véritable autonomie à ceux qui «quittent» le foyer familial. Son montant varie en fonction des situations et se situe entre 150 et 300 euros / mois ». Le bénéfice de cette allocation conditionnée étant limité à la même catégorie d'âge des jeunes de dix-huit à vingt-six ans.

Enfin, il faut relever que la proposition d'Ecolo stipule, dans son préambule « qu'afin de fixer le coût net de la mesure et de sélectionner ce que le revenu de base viendra remplacer, plusieurs balises doivent être respectées. (...) Balise 2 : Aucun ménage avec un jeune (recevant le revenu de base) ne peut voir son revenu global diminuer; Balise 3 : La mesure doit garantir un recul des inégalités, son financement doit donc impliquer un transfert des plus riches vers les plus pauvres; (...). Balise 5 : Aucune régulation sociale du marché du travail ne peut être supprimée (salaire minimum, temps de travail minimum, etc). Les règles concernant le travail étudiant peuvent néanmoins être modifiées. »

Le texte intégral de la proposition est disponible en ligne sur le site d'Ecolo.

Les femmes socialement invalidées

En 1996, Jacky Morael, alors Secrétaire fédéral et porte-parole d'Ecolo indiquait que : « *L'allocation universelle, loin de résoudre les principales tares de notre système (redistribution à l'envers des richesses, exclusion par le chômage, redistribution inéquitable du temps libre), pourrait les conforter et même les amplifier.* » Il concluait dès lors que : « *C'est un risque que nous ne sommes pas prêts à prendre.* » (16). Force est de constater qu'Ecolo vient d'opérer un revirement total sur ce point. Il en est de même, depuis plus longtemps, concernant la Réduction collective du temps de travail (RCTT). Dans son programme de 2003, Ecolo défendait une RCTT généralisée notamment par « *la fixation à terme d'une nouvelle norme hebdomadaire légale de temps de travail* »

Avec le RDB jeunes d'Ecolo, Deliveroo pourra baisser les rémunérations de ses coursiers de 10 à 8 euros / heure.

et par l'adoption d'une « *loi cadre* » instituant « *un nouvel objectif de norme hebdomadaire* ». Il proposait de « *fixer cet objectif à 32 heures/semaine.* » (17). La RCTT généralisée ne figure plus au programme d'Ecolo pour 2019, qui se contente de prôner un « *partage du temps de travail* » en rendant « *possible, pour les entreprises et les travailleurs qui le souhaitent, le passage à la semaine des 4 jours/32h* » (18). La note d'Ecolo qui présente cette proposition motive ce choix : « *Rendre la mesure obligatoire nous isolerait des autres partenaires, qu'il s'agisse des syndicats, des autres partis politiques (Groen en particulier), des organisations patronales, et risque d'aboutir à un rejet pur et simple de notre proposition.* » (19). Comme s'il était possible de défendre le droit à l'emploi, la redistribution des richesses et la Sécurité sociale sans confronter frontalement le patronat.

L'abandon de la revendication d'une RCTT généralisée, parallèle à celle d'une vision keynésienne du rôle de l'Etat dans la création d'emploi, revient à renoncer à l'objectif de réguler le marché du travail en vue d'offrir à toutes et tous une possibilité d'emploi à temps plein. En proposant le RDB jeunes, Ecolo ouvre la voie à un déplacement du débat politique. De ce point de vue nouveau, la lutte contre les attaques contre le salariat et la Sécurité sociale, l'engagement pour leur consolidation, semblent considérés comme ringards ou perdus d'avance face à des évolutions sociales prétendument inscrites dans les astres. Il s'agirait dès lors, sans que ce soit dit explicitement, de préparer aujourd'hui la mise en place de l'accompagnement social de cette évolution, en créant une allocation infravitale inconditionnelle. Le tout en célébrant, comme le fait la proposition d'Ecolo, la fin du « *modèle travailliste* », c'est-à-dire du « *modèle du travailleur à temps plein qui occupe un poste stable dans un même service pendant l'essentiel de sa vie active* », et en saluant l'émergence d'un « *goût prononcé pour une plus grande multiplicité des parcours, pour des allers-retours plus fréquents entre emplois classiques et*

autres formes d'activités », qui seraient facilités par le RDB. Celui-ci étant censé, indique Ecolo, rendre « *plus libre en facilitant ces allers-retours et offrir une réponse à ces nouvelles aspirations.* » (20).

Cependant, qu'on le veuille ou non, comme le note le sociologue Emmanuel Pierru, « *décrocher un CDI continue (...) de marquer le franchissement d'un seuil d'intégration professionnelle et sociale permettant la maîtrise de l'existence et l'inscription durable dans un 'projet de vie'. (...) Derrière l'acceptation du principe d'un revenu minimum garanti à tous se cache aussi une autre acceptation, plus tacite, à savoir qu'une fraction de la population en âge de travailler est définitivement invalidée* » (21). Les mentalités en vigueur associant encore largement les femmes au soin des enfants et du ménage, elles seraient les premières concernées par cette invalidation (22). □

(1) Philippe Defeyt, « L'allocation universelle, c'est l'état providence 2.0 », Ensemble! n° 89, (décembre 2015), Zoé Genot, « Ce n'est pas une vraie individualisation ! », ibid

(2) Arnaud Lismond-Mertes (CSCE), La proposition de revenu de base de Ph. Defeyt, chant du cygne d'une écologie politique « ni de gauche ni de droite », (2016), disponible sur www.ensemble.be

(3) Texte intégral disponible en ligne : Ecolo, Proposition d'Ecolo pour le revenu de base. (2018) https://ecolo.be/wp-content/uploads/2017/10/20180724_Ecolab-Revenu-de-base_low.pdf

(4) Voir dans ce numéro, ce qu'en pensent les partis politiques, p. 42

(5) Voir interview de Philippe Defeyt en page 12.

(6) Voir dans ce numéro, ce qu'en pensent les partis politiques, p. 42

(7) Collectif Charles Fourier, L'allocation universelle, in La revue nouvelle, 1985 n° 4, p. 345, disponible sur www.revue nouvelle.be

(8) Georges-Louis Bouchez, « Avec l'allocation universelle, vous êtes autonome dans vos choix de vie », in Ensemble ! N° 89, décembre 2015.

(9) Philippe Defeyt, Intervention à l'Ecolab d'Ecolo – Bruxelles – 03.12.17.

(10) William Beveridge, L'assurance sociale et les prestations connexes, (1942), § 300

(11) ibid, § 309.

(12) ibid, §19, § 311.

(13) Milton Friedman, Capitalisme et liberté, 1962.

(14) Matéo Alaluf, L'allocation universelle contre la protection sociale, RTBF, 14 juin 2013

(15) Les détails de cette évaluation peuvent être approximatifs. Ces approximations ne remettent toutefois pas en cause le raisonnement général que l'exemple illustre.

(16) Jacky Morael, Secrétaire fédéral et porte-parole d'Ecolo, Intervention au colloque « Allocation de citoyenneté » à l'ULB le 24.01.1996.

(17) Ecolo, Programme élections 2003-2004, Action Sociale, proposition 23

(18) Ecolo, Programme élections 2019, Pour la semaine de 4 jours, (2018), en ligne sur www.ecolo.be

(19) Ecolo, Propositions d'Ecolo, Pour la semaine de 4 jours, Issue de l'Ecolab « Temps de travail » du 24 Avril 2016

(20) Ecolo, Proposition d'Ecolo pour le RDB op. cit

(21) Emmanuel Pierru, Guerre aux chômeurs ou guerre au chômage, (2005), p. 14.

(22) Voir Hedwige Peemans-Poulet, Revenu de base Ecolo : universel sans les femmes ?, dans ce numéro, p. 22

REVENU DE BASE ECOLO : UNIV

Pour les féministes, la demande d'autonomie est profondément ancrée dans la revendication du droit au travail, à l'accès à un travail en toute égalité avec les hommes. Le projet d'Ecolo tombe mal pour les femmes.

Hedwige Peemans-Poullet

Le « Revenu de base » (RDB) proposé par Ecolo est un pur produit intellectuel de l'*homo œconomicus* qui, en parfaite autonomie, fait preuve d'un égoïsme rationnel universel. Il est représentatif du « *self-made man* » de l'idéologie patriarcale-libérale et se construit dans l'oubli de ce qu'il doit à son éducation, à l'enseignement et aux soins reçus. Il n'éprouve pas de dette sociale. (1) Ce « *self-made man* » est un mâle se sentant emprisonné par tout ce qui n'est pas lui-même. Dès le plus jeune âge, il se pense comme start-up de la réalisation de soi. L'Etat, le travail, le salariat, l'emprise du marché, la société, la famille, les attentes des autres... tout l'empêche de s'épanouir, alors que sommeille en lui un potentiel de créativité (2) que révélerait une allocation universelle (AU). Ah ! Si seulement Mozart avait bénéficié d'une allocation universelle !

Les femmes présumées consentantes : les hommes savent pourquoi.

Les promoteurs de l'AU ou RDB ne se demandent pas si les femmes pensent comme eux, si elles adhèrent au prototype de l'*homo œconomicus*, à cette pensée universaliste qui leur a joué de si mauvais tours... Pour les

féministes, la demande d'autonomie est profondément ancrée dans la revendication du droit au travail, à l'accès à un travail en toute égalité avec les hommes notamment quant aux rémunérations, aux niveaux de responsabilités, aux conditions d'exécution et aux droits sociaux qui en découlent. Le projet d'Ecolo tombe mal pour les femmes. Sortir d'une société laborieuse, renoncer aux emplois stables, au travail à temps plein ou opter pour la multiplicité des parcours, la flexibilité des «jobs», les allers-retours plus fréquents comme le voudrait le patronat : les femmes connaissent déjà. Adieu à l'ancienneté qualifiante, à la compétence acquise, à la valorisation du capital humain.

Et si les promoteurs du RDB n'avaient pas choisi l'ignorance, ils sauraient aussi que, pour les femmes, le slogan de la «fin du travail» vient à contre-courant de leurs demandes d'augmentation des emplois dans les services publics et non-marchands. La proposition politique d'Ecolo révèle ainsi un aspect de la construction sociale de l'ignorance. (3)

Rencontre-t-elle leur revendication d'individualisation des droits et devoirs en Sécurité sociale ? (4) Le Revenu de base serait un revenu individuel indépendant du mode de vie (isolé, cohabitant, « chef de ménage »). Or,

attribuer une identique petite somme forfaitaire (entre 460 et 600 €) aux bénéficiaires de *droits dérivés avantageés* parce qu'ils cohabitent (5) aussi bien qu'aux titulaires de *droits directs pénalisés* parce qu'ils cohabitent (6), sans rien changer à ces injustices de base, cela ne contribuerait nullement à l'individualisation des droits en Sécurité sociale... On ne berne pas si facilement les femmes.

Que dire aussi d'une répétition de l'offensive pour une réduction du temps de travail qui serait articulée, cette fois, au Revenu de Base ? (7) Au milieu des années '70, à la revendication syndicale de «réduction généralisée du temps de travail, sans perte de salaire», le patronat avait répondu : non pas question, mais oui au développement du travail à temps partiel. (8) Concertation sociale, commission européenne, gouvernements, lois, ont fini par mettre au point une réduction du temps de travail avec perte de salaire, autrement dit, le travail à temps partiel. Résultat : aujourd'hui près de 45 % des travailleuses ne disposent que d'un emploi réduit, avec une rémunération et une pension insuffisantes pour vivre dignement. La réduction du temps de travail, les femmes connaissent. Elles craignent que l'allocation



Engagée principalement au sein des organisations du mouvement ouvrier chrétien et d'associations féministes, Hedwige Peemans-Poullet a notamment publié « Un bon mari ou un bon salaire? – féminisme et Sécurité sociale, une si longue marche... » (2010).

LE DROIT DE L'ENFANT CONTRE LE D

Hedwige Peemans-Poullet

La guerre est déclarée : opposer un droit qui s'enracine dans la «nature» humaine, un droit naturel, à un droit «social», institué par un contrat d'assurances sociales au sein d'une société démocratiquement organisée, c'est bien l'enjeu du projet d'allocation universelle. La doctrine universaliste ne veut rien savoir de l'histoire sociale.

« Un enfant est un enfant », dit-on parfois pour nier les relations parents/enfants et oblitérer les

responsabilités, droits et devoirs réciproques. « Un jeune est un jeune », dit Ecolo pour avancer son projet d'expérimentation de Revenu de base (RDB) à partir des jeunes de la tranche d'âge de dix-huit à vingt-six ans. Et au nom de cet universalisme, il supprimerait les allocations familiales et le crédit d'impôt. Tant pis si pour payer un RDB aux jeunes il faut supprimer les allocations familiales versées à leur mère ! Qu'elle se serre la ceinture, oblige son enfant à payer son entretien, ou

ENSEMBLE SANS LES FEMMES ?

universelle ne conforte, une nouvelle fois, cette discrimination qui a conduit tant de femmes vers la pauvreté. Ecolo oublie le passé de la construction sociale du marché du travail et participe ici aussi à la construction sociale de l'ignorance.

Les jeunes au banc d'essai ?

Dans un premier temps, Ecolo voudrait expérimenter le Revenu de base sur les jeunes de dix-huit à vingt-six ans. Il est incontestable que les jeunes de cette tranche

Sortir d'une société laborieuse, renoncer aux emplois stables... les femmes connaissent déjà.

d'âge ont été particulièrement maltraités par les récents gouvernements. Les conditions d'accès au marché du travail ont été étranglées, les perspectives associées à l'acquisition de divers diplômes se sont détériorées, les entreprises refusent de former en interne pour répondre aux emplois offerts, un incroyable arsenal de mesures punitives est désormais associé à l'inscription comme demandeur d'emploi. Alors qu'autrefois l'accès relativement souple aux allocations de chômage était considéré comme un tremplin pour l'articula- ↗



LE DROIT AUX ALLOCATIONS FAMILIALES

qu'elle le mette à la porte pour sauvegarder le reste de la famille...

Aux gémonies notre histoire des allocations familiales ?

Ce *revenu de complément*, droit de Sécurité sociale acquis pour les salariés depuis 1930, a permis aux employeurs de résister aux revendications salariales et de faire reconnaître que le salaire minimum serait désormais celui d'un individu isolé tandis que les coûts liés à l'éducation des enfants seraient couverts par un *revenu de complément*, détaché de la rémunération mais consi-

déré comme un *salaire différé et solidarisé*. (1) La CSC avait alors accepté de renoncer à son idée que le salaire minimum devait être familial.

De 1930 à 1944, les employeurs ont alimenté leurs caisses de compensation grâce à une cotisation forfaitaire par journée de travail. (2) A partir de 1944, les cotisations sociales sont prélevées par un pourcentage identique sur les rémunérations d'abord plafonnées puis plus tard déplafonnées. (3) La CSC manifesta longtemps un ferme soutien aux allocations familiales

(4) tout en s'efforçant pendant plusieurs années, de manœuvrer pour maintenir la mère au foyer (allocation sociopédagogique). A partir des années '70, la branche ayant toujours un budget très positif par suite de la double cotisation des parents travailleurs pour une seule prestation par enfant, la CSC et la FGFB décidèrent d'y créer un fonds pour le financement des équipements sociaux et collectifs (FESC). Si, aujourd'hui, la CSC devait laisser ce *revenu de complément* aller à vau-l'eau... il faudrait lui organiser un « devoir de mémoire » !

(1) Solidarisé : tout travailleur fait l'objet d'une cotisation, seuls ceux qui ont des enfants bénéficient d'une prestation. Lire Hedwige Peemans-Poulet, « Une page d'histoire : du 'salaire familial' aux allocations familiales. Articulation entre salaire et Sécurité sociale », dans « *Un bon mari ou un bon salaire ? Féminisme en sécurité sociale, une si longue marche...* » Recueil d'articles, Ed. Université des Femmes, Bruxelles, 2009.

(2) En 1944, une journée de travail d'homme valait une cotisation de 1,55 FB, une journée de femme 0,90 FB.

(3) La solidarité entre les travailleurs sans et avec enfants s'est accentuée par un apport plus important des revenus les plus élevés.

(4) Ajustement des prestations au « coût de l'enfant », 13^{ème} mois, etc.

Cette proposition manque d'une analyse en termes de « genre » et de « classes sociales ».

⇒ tion marché du travail/Sécurité sociale, aujourd'hui, les mesures d'accompagnement se transforment en chantage à l'exclusion. Beaucoup de jeunes, découragés, renoncent à entrer dans le système, se retrouvent à dépendre du CPAS, vivent sous le seuil de pauvreté ou disparaissent dans le groupe des NEETS (ni au travail, ni aux études ou en formation, ni en protection sociale). Ainsi, à tous les jeunes de dix-huit à vingt-six ans, la proposition Ecolo accorderait un Revenu de base qui les émanciperait prétendument de leur milieu d'origine, de leurs parents, et des conditions imposées par les pouvoirs publics pour bénéficier de certaines prestations. Ce RDB viserait à « rendre les jeunes plus autonomes, à faciliter leurs transitions, à les soutenir dans la recherche de leur voie et à les préparer au mieux à une insertion durable dans la société ». (9)

Ce Revenu de base accordé à tout jeune remplacerait les allocations familiales pour les plus de dix-huit ans et le crédit d'impôt pour enfants à charge. Bref on supprimerait un droit, dûment acquis par des cotisations sociales, (10) souvent versé à la mère, et on supprimerait un avantage fiscal généralement appliqué aux

revenus du père. Du pain bénit pour la bonne entente familiale !

Cette proposition manque, elle aussi, d'une analyse en termes de « genre » et de « classes sociales ». Une mesure universelle aurait-elle le même impact sur les jeunes filles que sur les jeunes gens, sur les jeunes en décrochage scolaire que sur les étudiants de l'enseignement supérieur ? Ce vocabulaire d'universalité se croit clair, en fait il occulte le champ d'application réel de la proposition et ne permet pas de situer les bénéficiaires éventuels du RDB par rapport à nos institutions. Qui aurait droit à un RDB ? Les Belges de Belgique, les Européens en séjour chez nous (membres de l'OTAN, de l'U.E.), les Belges travaillant à l'étranger, les travailleurs délocalisés en Belgique, les étudiants étrangers de l'enseignement supérieur, les religieux des ordres contemplatifs, les prisonniers, les internés, les demandeurs d'asile et les non-demandeurs d'asile, les sans-papiers en séjour légal mais sans domicile, les sans-papiers illégaux mais travaillant en noir... Pour être précis, soyez plus concrets.

N'ayez pas peur... Mais si, précisément on a peur...

Voyez les allocations familiales, c'est presque un début d'allocation universelle, clame la proposition. (11) Précisément, cette référence qui s'appliquerait plutôt à la France (12), fait craindre le pire. Sous prétexte de préférer le « droit de l'enfant » au « droit de ses parents », (13) on déconstruit la spécificité de notre Sécurité sociale. Le risque pour les travailleurs de disposer d'une

□ □ □

LES FEMMES VALENT MIEUX QUE ÇA !

Valérie Lootvoet, directrice de l'Université des Femmes (UF), nous livre son point de vue sur le projet d'Ecolo, et le Revenu de base en général.

Valérie Lootvoet (UF) : « Les partisans du Revenu de base (RDB) n'ont absolument pas pris en compte les revendications socioéconomiques des femmes. Pourtant, il y a eu récemment une plateforme socioéconomique féministe très active. Il est révélateur que, dans un contexte où on supprime ou précarise des allocations qui touchent principalement les femmes (allocations familiales, pension de veuve, allocations d'insertion, allocation de garantie

de revenus), cette plateforme n'a formulé aucune demande en faveur d'un Revenu de base ! Le discours sur la flexibilité des parcours est une imposture. Comment croire que des femmes qui n'entrent pas sur le marché de l'emploi ou en sortent vont y revenir ? C'est bien l'emploi qui émancipe. L'emploi te permet de te former en permanence, tu rencontres des gens, ta carrière évolue, tu n'as pas à consulter ton mari pour devoir affecter ton argent à ci ou ça. Mais il faut évidemment lutter pour que ces emplois soient de meilleure qualité. Il y a de plus en plus de jobs qui disqualifient les femmes. Même les femmes très qualifiées



rémunération insuffisante pour élever leurs enfants les a amenés à se solidariser (14) pour socialiser (15) ce risque. Depuis 1930, chaque travailleur, parent ou pas, accepte un prélèvement sur sa rémunération pour financer ce risque. Sur cette base, les travailleurs cotisent aujourd'hui encore à l'ONSS et les parents assurés se sont créés des *droits* pour assumer leurs responsabilités éducatives. Que deviennent ces droits et ces doubles cotisations dans le projet Ecolo ? (Lire l'encadré « Le droit de l'enfant contre le droit aux allocations familiales ») Oui, on a peur qu'une intervention politicienne puisse venir balayer, une nouvelle fois, une construction sociale qui a fait ses preuves depuis près de nonante ans et à laquelle nous sommes attaché(e)s.

Non, notre Sécurité sociale n'est pas mal en point...

Il faudrait améliorer, compléter, moderniser notre protection sociale déclare la proposition Ecolo de Revenu de base et créer un nouveau pilier de la Sécurité sociale. Que notre protection sociale demande des retouches de ↗

Sous prétexte de préférer le « droit de l'enfant » au « droit de ses parents », on déconstruit la spécificité de notre Sécurité sociale.

en sont victimes. Il faut aussi arrêter d'opposer le travail des femmes et le bien-être des enfants et ainsi légitimer leur retrait du marché de l'emploi. On nous brandit une pensée du choix alors qu'il faudrait une pensée des conditions et des structures. Il y a eu un gros abandon des femmes par la politique en matière socioéconomique. Le Revenu de base est un projet défaitiste. Il revient à déresponsabiliser les pères qui n'auraient pas leur rôle à jouer (plus juste répartition des tâches du ménage et de l'éducation des enfants) et l'Etat qui s'exonérerait de ses manques en matière de services collectifs et se retournerait vers les femmes pour assumer. Le Revenu de base est un projet

sans ambition pour les femmes alors qu'elles ont de l'ambition. Il suffit de constater leur investissement massif dans les études, quel que soit leur milieu, et leur taux de réussite qui dépasse de loin celui des garçons, pour se rendre compte du mépris à leur endroit que constitue ce genre de mesure. L'investissement dans les études montre à suffisance que les femmes ne veulent pas rester chez elles. Quelle faible ambition politique que de proposer cette solution de repli sur soi au nom du « choix » au lieu de travailler à recréer des conditions d'emploi de meilleure qualité, et d'élargir les offres de prise en charge professionnelle des enfants, aînés et autres personnes vulnérables ! »



UNE PART ESSENTIELLE DU BUDGET DES MÈRES

Les allocations familiales sont une part fondamentale du revenu des ménages avec enfant(s). Plus les autres revenus sont faibles, plus cette importance croît. Et c'est aussi d'autant plus important lorsque la mère est le seul parent...

Yves Martens (CSCE)

De l'automne 2015 au printemps 2016, Vie féminine a mené une campagne intitulée « Les allocations familiales, j'y tiens ! » qui a permis à de nombreuses femmes de s'exprimer sur cet outil important pour elles et leurs enfants. La campagne était évidemment largement axée sur la régionalisation des allocations familiales, alors en préparation.

Un apport fondamental

Lorsque Vie féminine a proposé aux femmes de s'exprimer sur les allocations familiales, elles ont clairement dit qu'il s'agissait d'une part importante du budget familial, qui leur sert à payer des factures essentielles. Cependant, elles essaient prioritairement de consacrer ces sommes directement au bien-être et à l'épanouissement de leurs enfants : vêtements, santé, frais scolaires, activités sportives ou de loisirs, vacances, épargne...

Si cet apport est fondamental, pour de nombreuses familles, il est néanmoins insuffisant pour couvrir les frais réels en matière de soins et d'éducation de leurs enfants. Sans elles, certaines familles seraient évidemment dans des situations plus

difficiles encore. Selon l'ACAF (Association des Caisses d'Allocations familiales privées), plus de six ménages sur dix auraient du mal à joindre les deux bouts sans les allocations familiales.

Pour cette raison, Vie féminine, dans ses conclusions de fin de campagne, répétait que les allocations familiales devaient continuer à être payées régulièrement et en priorité aux mères.

Un cinquième du budget des plus pauvres

En avril 2016, Famifed, l'agence fédérale pour les allocations familiales, publiait à son tour une étude intitulée « Utilisation des allocations familiales », qui permet d'en savoir davantage encore sur le rôle que ces allocations jouent dans le budget des ménages. Il ressort de cette étude, portant sur 1.896 familles, que 23% d'entre elles s'en sortent difficilement avec le revenu familial dont elles disposent. (1)

L'importance des allocations familiales dans le budget du ménage dépend tant de la hauteur du montant que du revenu familial disponible total. Il ressort de l'étude que pour les familles disposant ↗



⇒ des revenus familiaux les plus modestes (< 1.000 €), les allocations familiales moyennes représentent au moins un tiers (32,16 %) du revenu familial disponible. Pour les familles ayant un revenu familial entre 1.000 et 1.500 € et entre 1.500 et 2.000 €, les allocations familiales représentent une part minimum de 23,23 % et 18,63 % respectivement. Logiquement, cette part diminue encore à mesure que le revenu familial augmente. Selon l'enquête EU-SILC (2), la part des allocations familiales représente en Belgique 8,71 % du revenu pour l'ensemble des familles et 19,83 % pour les familles pauvres. Ces chiffres confirment l'importance socioéconomique des prestations familiales.

Une impasse

Il faut rappeler que les allocations familiales font partie des rares ressources exonérées pour déterminer le droit à l'intégration sociale. Cela signifie que les allocations familiales touchées par les mères se rajoutent au Revenu d'intégration sociale (RIS) qu'elles reçoivent. Lorsqu'une mère titulaire du RIS a un enfant qui devient majeur, il ouvre en principe un droit à un RIS cohabitant. Celui-ci est également octroyé sans tenir compte des allocations familiales, sauf si le jeune les perçoit directement et donc personnellement.

Dès lors, on voit mal comment le modèle proposé par Ecolo pour financer une part du revenu de base pour-

rait tenir la route. Il est impossible de priver les familles les plus pauvres des allocations familiales, *a fortiori* les familles où la mère (au moins) bénéficie du RIS, tout en respectant la balise brandie par Ecolo pour dire « qu'aucun ménage avec un jeune ne peut voir son revenu global diminuer ». Quoi qu'on pense par ailleurs du revenu de base, vouloir le financer par les allocations familiales est une impasse, sauf à accepter une aggravation de la pauvreté des plus bas revenus...

(1) Malgré l'importance de l'échantillon, celui-ci n'est pas parfaitement représentatif car si Famifed reprend l'essentiel des travailleurs du secteur public, l'agence a beaucoup moins de travailleurs du privé dans ses bénéficiaires. L'échantillon a néanmoins été composé afin de représenter le mieux possible les différents types de familles.

(2) EU-SILC (European Union - Statistics on Income and Living Conditions) est une enquête sur les revenus et les conditions de vie qui constitue un instrument important permettant de dresser, aux niveaux belge et européen, un état des lieux de la pauvreté et de l'exclusion sociale. C'est cette enquête qui permet de définir le seuil de risque de pauvreté, régulièrement appelé, notamment dans ce dossier, « seuil de pauvreté ».

« Les allocations familiales, j'y tiens ! »

⇒ justice et d'égalité, certes, oui. Mais les femmes préfèrent réhabiliter, réparer, améliorer et pas ajouter une superstructure inventée de toutes pièces pour échapper au pilier de la concertation sociale. Elles préfèrent trouver comment échapper aux nouvelles attaques de la sauvagerie économique qui minent les fondements de la Sécurité sociale.

Vous ne saviez pas ce que pensent les féministes ? C'est normal, l'allocation universelle tout comme le suffrage universel de 1919, c'est sans compter les femmes... □

(1) L'économiste féministe Nancy Folbre est d'avis qu'un travailleur américain moyen devrait travailler plus de dix-sept ans pour rembourser les contribuables les plus âgés des sommes dont il a pu bénéficier au cours des vingt et une premières années de sa vie...

(2) « Le revenu de base est une véritable innovation sociale [...] et permet de mobiliser des forces vives dans la société » (« Un revenu de base comme 6e pilier de la Sécurité sociale », texte adopté par le Conseil de Fédération d'Ecolo du 22 juin 2018, p.4)

(3) Cela ressemble un peu au « voile d'ignorance » de Rawls.

(4) Voir les articles de Hendrik Larmuseau, Dominique De Vos, Valérie Lootvoet, Hedwige Peemans-Poullet, Dirk Marcelis, Liliane Babilas et Dominique Bauwens dans la *Revue Belge de Sécurité Sociale*, 2009, 2, p. 199-465.

(5) Comme le « taux ménage » des pensionnés ou l'affiliation gratuite aux soins de santé pour les adultes « à charge ».

(6) Comme la réduction des allocations de chômage et des indemnités de maladie pour les cohabitants sans charge de famille, ou encore une fixation plus élevée du seuil d'attribution du Maximum à facturer (MAF) pour le patient cohabitant.

(7) Proposition Ecolo, op. cit., p. 3.

(8) Voir la présentation des Avis n° 8, 23, 33 et 61 de la Commission du Travail des Femmes dans la publication « Il y a quarante ans, la Commission du Travail des Femmes », Ed. Institut pour l'Égalité entre Femmes et Hommes, 2015, p. 23-25 et le dossier « Le Travail à temps partiel » de Chronique Féministe, n° 36, 1990.

(9) Proposition Ecolo, op. cit., p. 10.

(10) Cotisation de 7% sur la rémunération de tout salarié...

(11) Proposition Ecolo, op. cit., p. 1

(12) Si oui, alors il faut accompagner la référence de la lecture qu'en fait Bruno Palier dans « Gouverner la sécurité sociale » édition de 2005, p. 272-278.

(13) Qui décide ce bouleversement de la hiérarchie des droits ?

(14) La solidarité se joue entre ceux qui n'ont pas d'enfant et ceux qui en ont.

(15) La sixième réforme de l'Etat, en fusionnant

les trois régimes d'allocations familiales (travailleurs salariés, travailleurs indépendants et fonctionnaires), a évidemment créé une grave injustice entre les assurés de ces trois régimes quant à leur participation au financement des allocations familiales.



A QUI PROFITE LE CRIME ?

Pour recueillir l'avis de la FGTB, nous avons rencontré Estelle Ceulemans. Elle nous livre son regard syndical et féministe sur le Revenu de base et le Bonus social généralisé en se demandant pourquoi on dénigre autant la Sécurité sociale...

Propos recueillis par Yves Martens (CSCE)

Estelle Ceulemans vient de remplacer, comme Secrétaire générale de la FGTB Bruxelles, Philippe Van Muylder qui prend une retraite bien méritée. Nous l'avons interrogée sur les propositions de Revenu de base (Ecolo) et de Bonus social généralisé (PS).

Ensemble ! : Vous avez débattu plusieurs fois de l'allocation universelle ou Revenu de base (RDB) avec Philippe Defeyt...

Estelle Ceulemans (FGTB) : Philippe Defeyt est un homme engagé et intelligent. Mais il fait systématiquement abstraction, sur le sujet de l'allocation universelle, des inégalités sur le marché du travail. Ce n'est manifestement pas son problème.

L'allocation universelle est une vieille idée mais elle revient en force dans un momentum particulier...

En effet, la Sécurité sociale est de plus en plus mise à mal, les mailles du filet deviennent tellement distendues que de plus en plus de personnes passent à travers. Les statistiques commencent d'ailleurs à montrer clairement les transferts entre Sécurité sociale et aide sociale, alors même que l'on sait qu'un tiers seulement environ des exclus de la Sécu obtiennent l'aide sociale. Le salariat est très fort remis en question, pas seulement à cause des nouvelles technologies mais surtout parce que le gouvernement fédéral détruit le salariat en créant de nouvelles formes d'emploi qui sont informelles, des « emplois » sans statut, comme les cinq cents euros par mois défiscalisés.

Vous réagissez comment à ce constat ?

Nous sommes à un moment clé où il faut remettre en avant des propositions de gauche. Dans ce contexte, ce débat sur le Revenu de base est une mauvaise chose, ça divise les forces de gauche alors que ce n'est vraiment pas le moment. On y perd beaucoup d'énergie. Le Revenu de base est un risque majeur pour la Sécu, pour son financement, pour les services collectifs, pour les salaires, je ne vais pas revenir là-dessus, nous répétons ça systématiquement. Le débat n'est pas le Revenu de base. C'est celui du refinancement de la Sécu. Celui de la hausse du salaire minimum. D'ailleurs



Estelle Ceulemans, nouvelle Secrétaire générale de la FGTB Bruxelles : « Il faut réhabiliter l'allocation d'insertion. »

Le Revenu de base est un risque majeur pour la Sécu.

les quatorze euros de l'heure minimum prônés par le PS, c'est une proposition qu'ils ont reprise de la FGTB. L'option est de voir la formation des salaires non pas par rapport aux soi-disant « pièges à l'activité » - alors qu'Ecolo semble aller dans cette

voie-là – ni en disant comme la pensée économique dominante qu'il faudrait baisser le salaire d'équilibre mais à l'inverse de voir ce dont les salariés ont besoin pour vivre. Les quatorze euros, ça vient de ce travail que nous avons fait en partant de la réalité des travailleurs. Début des années 2000, des progrès avaient été enregistrés, notamment grâce à la liaison des allocations au bien-être. Mais, depuis 2008, alors même qu'il a été reconnu que la Sécurité sociale avait été un amortisseur efficace contre la crise, elle est à nouveau remise en cause. Et le gouvernement fédéral actuel l'attaque et la déstructure comme jamais : il détruit la gestion

⇒ paritaire, s'en prend au financement direct et indirect, ne garantit plus la dotation d'équilibre...

Philippe Defeyt nous a déclaré qu'il ne voyait pas ce que des gens de gauche pouvaient reprocher à sa proposition de Revenu de base pour les jeunes...

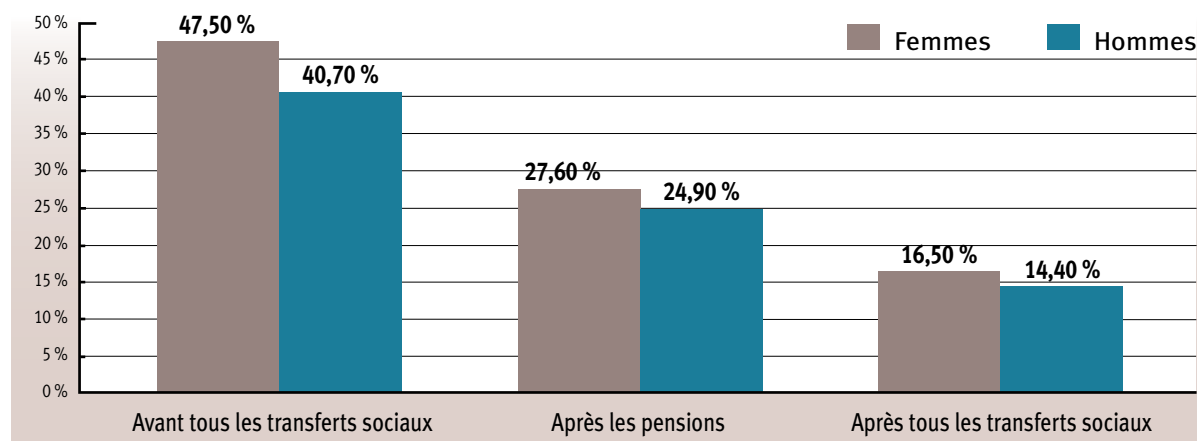
J'ai lu attentivement leur proposition. Un point positif est qu'ils font justement enfin la clarté sur les versions de gauche et les versions de droite du Revenu de base. C'est important car, ces derniers temps, le moins que

pour l'instauration d'un RDB, ce sont des déclarations d'intention. Est-ce qu'elles tiendraient dans une négociation gouvernementale ? On sait bien que non, d'où mon impression tenace que ces balises visent juste à rassurer, voire à enfumer, les contradicteurs. (Lire le résumé de la proposition en p.20 et l'analyse en p.16.)

L'argument fort, c'est l'inconditionnalité !

Nous demandons de déconditionnaliser l'accès aux allocations en revenant sur toutes les mesures d'activa-

RISQUE DE PAUVRETÉ PAR GENRE EN FONCTION DES TRANSFERTS SOCIAUX



Dépassée la Sécu ? Même si elle doit renforcée et améliorée, elle est un outil efficace de réduction du risque de pauvreté et diminue les inégalités entre les femmes et les hommes, malgré la non-individualisation des droits ! Attention : les allocations familiales font partie de ces transferts. Les retirer aux mères augmenterait donc leur risque de pauvreté. (Source : enquête SILC 2016)

L'on puisse dire est qu'ils avaient introduit un certain flou notamment dans leurs rapports avec l'Open VLD ou avec Georges-Louis Bouchez. La proposition d'Ecolo est d'ailleurs précédée d'une longue intro qui vise manifestement surtout à répondre aux objections de la gauche, en reprenant plusieurs de nos revendications. Mais ce sont des déclarations de principe. Est-ce que ces déclarations sont sincères ? J'en doute fortement. Ils proclament que le RDB sera un sixième pilier de la Sécurité sociale tout en justifiant sa nécessité par la faiblesse de la Sécu, des salaires, des services publics, etc. Or si la Sécu est renforcée, que le salaire minimum est revalorisé, si les services publics sont renforcés, s'il y a une véritable réduction collective du temps de travail, bref si nos revendications sont rencontrées, la conclusion est qu'il n'y a pas besoin de RDB. Donc je doute de la sincérité d'Ecolo ou en tout cas je doute qu'ils croient eux-mêmes pouvoir obtenir satisfaction sur ces points essentiels. C'est du vent à mon sens. Ecolo nous dit, visiblement pour nous rassurer, qu'il veut garder la gestion paritaire et inscrire le RDB dans la Sécu. C'est mignon. Mais ce n'est pas crédible puisque ce qui est proposé va à l'encontre d'un des principes de la Sécu, celui de la solidarité qui veut que chacun contribue en fonction de ses moyens et reçoive en fonction de ses besoins, soit l'exact inverse de leur Revenu de base ! Les balises mises par Ecolo

prises depuis 2002 (y compris récemment contre les malades), qui sont stigmatisantes et jettent les personnes exclues dans la pauvreté ou le no man's land. Si l'on fait ça, l'inconditionnalité du Revenu de base ne vaudrait pratiquement plus que pour quelques rentiers...

Et concrètement, que pensez-vous de la proposition ?

Le Revenu de base pour les jeunes s'arrête à vingt-six ans. Qu'est-ce qui se passe après ? Il y a là un effet de seuil problématique. Pourquoi ne pas plutôt réintroduire l'allocation d'insertion de façon pleine et entière

Cette proposition va à l'encontre d'un des principes de la Sécu, celui de la solidarité.

comme avant 2012 ? Ensuite, ils proposent de la financer en partie par les allocations familiales. Or celles-ci viennent d'être régionalisées. Ecolo va-t-il obtenir de revenir sur la sixième réforme de l'Etat ? C'est complètement irréaliste ! En outre, les allocations familiales tiennent compte de situations particulières (faibles revenus, handicaps) et sont une ressource indispen-

sable aux ménages, en l'occurrence souvent à la mère. Les supprimer serait désastreux pour ces mères. Donc, au final, j'ai plutôt l'impression que la proposition est irréaliste et est surtout un geste électoraliste envers les jeunes. Il est vrai que les jeunes sont dans une situation très difficile, ils sont particulièrement fragilisés. Donc il faut développer des politiques envers eux. Mais

Dans le Bonus social généralisé, il y a confusion de genre entre Sécurité sociale et aide sociale.

pas un Revenu de base. Réhabiliter l'allocation d'insertion, comme je l'ai dit précédemment, revaloriser et élargir les bourses d'études, poursuivre les efforts de la Garantie jeunes, voilà des pistes plus réalistes et plus justes. Et moins simplistes que la poudre aux yeux du Revenu de base !

Et que pensez-vous du Bonus social généralisé (BSG) proposé par le PS ?

J'y vois pas mal de contradictions par rapport au reste du programme du PS. L'objectif louable : permettre à tout un chacun de disposer d'un revenu permettant de vivre dignement. La question, puisque c'est un complément, est : « Va-t-on prendre en compte seulement les revenus du travail et des allocations sociales ou aussi ceux du capital et de l'immobilier ? » Et est-ce que ce ne serait pas une usine à gaz ? Figer la situation d'une personne pour calculer son complément me paraît bien compliqué. Comme dans la proposition d'Ecolo, il y a confusion de genre entre Sécurité sociale et aide sociale alors qu'on n'est pourtant clairement pas dans la Sécu. C'est davantage un système universel qui devrait être financé par des moyens généraux. Quelle serait encore la raison d'être des CPAS ? Leur rôle sera-t-il de calculer les compléments ? Le montant prévu serait de 110 % du seuil de pauvreté. Mais, si à une date X, on relève tous les revenus minimums à ce niveau, le seuil de pauvreté augmente instantanément. On imagine aussi, comme pour le Revenu de base, le contrôle des prix qui serait nécessaire pour qu'une telle augmentation ne provoque pas une hausse parallèle des loyers et autres prix. Le risque de pression sur les salaires est le même également. De nouveau, on a cette impression qu'on invente un système de toutes pièces au lieu d'améliorer l'existant, d'individualiser les droits, de revaloriser les salaires, de mener une vraie réforme fiscale, etc. (Lire l'analyse de la proposition en p.35)

Ces propositions se veulent émancipatrices ? Qu'en pensez-vous ?

C'est une vision « bobo », de gens qui vivent dans un monde particulièrement favorisé, ne se rendent pas compte des effets pervers potentiels pour les classes moins privilégiées et pensent à tort que ce serait émancipateur pour elles. Alors que la seule chose qui puisse les émanciper, c'est la démarchandisation. Offrir des services publics performants, un enseignement de qualité, une mobilité accessible à toutes et tous, des bons salaires, etc. C'est une position défaitiste par

rapport aux évolutions du marché de l'emploi. C'est oublier également que, dans les nouvelles formes d'emploi, même quand il n'y a pas de façon nette de lien de subordination comme on l'entend dans la loi de 1978 sur les contrats de travail, il reste au moins une dépendance économique qui nécessite de maintenir ces travailleurs dans la protection sociale. Le problème se pose aussi avec la multiplication des indépendants, qui sont souvent de faux indépendants.

A ce propos, que pensez-vous de la tendance à étendre la protection sociale des salariés aux indépendants ? Le PS et Ecolo dans leurs propositions semblent vouloir s'engager dans cette voie.

Sur le principe, on pourrait créer une seule Sécurité sociale pour tous. Mais alors il faut rebattre les cartes. Il faut un même système de cotisations et sortir de la logique actuelle des indépendants qui est basée sur un principe de solidarité à l'envers : tout le monde ne contribue pas à toutes les branches, il y a dégressivité des cotisations et plafonnement des revenus pris en compte, ce qui fait que les petits indépendants contribuent proportionnellement plus que les grands. Ce qui me frappe, quand je discute avec des indépendants, c'est que très souvent ils ignorent cette injustice et ne savent pas comment fonctionne leur protection sociale. L'autre question évidemment, c'est celle du salaire. Le revenu déclaré des indépendants est bien différent de leur revenu réel et beaucoup font passer des dépenses du quotidien dans leurs « charges ». Rabattre les cartes de cette manière permettrait de mettre fin à cette forme de dumping social que sont les faux indépendants mais, évidemment, cela ferait disparaître la raison principale pour laquelle ils quittent, volontairement ou non, et de plus en plus souvent ce n'est pas volontaire, le statut de salarié.

Une conclusion ?

Je dirais que l'expression qui convient à ces propositions, c'est de dire que l'enfer est pavé de bonnes intentions, et encore, je ne suis pas toujours sûre qu'elles soient bonnes. Je rejoins totalement les critiques d'Hedwige Peemans-Poullet (lire p. 20) et donc je dis que ce projet est mauvais pour les femmes. Mais je suis d'accord qu'il faut faire quelque chose pour les jeunes, particulièrement malmenés ces dernières années. Et le faire avec eux, pas uniquement pour eux. Mais ce n'est pas facile. Cette proposition peut paraître séduisante pour les jeunes, surtout ceux d'entre eux qui ne connaissent pas les principes qui fondent la Sécu. Ils entrent dans le marché du travail via des jobs étudiants pour lesquels ils ne cotisent pas et donc ils ne s'ouvrent pas de droits. Cela leur donne aussi une fausse idée des salaires réels. Et maintenant s'y ajouterait une promesse de les faire soi-disant entrer dans la Sécu via le RDB alors que ce n'est pas de la Sécu. Je ne veux pas être méchante mais le gouvernement Michel affirme aussi que les mesures qu'il prend visent à défendre la Sécu. Or, son travail de sape c'est de la détruire et de rendre l'emploi de plus en plus informel, de moins en moins encadré, réglementé. Le Revenu de base irait dans le même sens. J'invite donc à se demander : « A qui profite le crime ? » □

L'ALLOCATION UNIVERSELLE

Sous prétexte d'éviter aux allocataires sociaux toute forme de contrôle, une allocation universelle dilapiderait l'argent à payer des gens qui n'en ont nul besoin et nul mérite. Mieux vaut améliorer le système actuel de Sécurité sociale.

Paul Palsterman (Secrétaire régional bruxellois de la CSC)

J'appelle « allocation universelle » les diverses variantes de l'idée propagée par le « Collectif Charles Fourier » dans les années 1980 (1) :

▷ un revenu strictement inconditionnel (2) : pas de « stage » ni de cotisation conditionnant l'ouverture du droit, cumul intégral avec tous les autres revenus, liberté de chercher ou non du travail, indifférence de l'état de santé ou de la capacité de travail ; octroi d'office, aucune formalité d'octroi ;

▷ un montant variable uniquement en fonction de l'âge, critère purement mécanique et ne nécessitant aucun contrôle (3) : on ne tient compte ni des cotisations payées (puisque'il n'y a pas de cotisations) ni du salaire perdu (puisque'il ne faut pas de perte de salaire) ; on ne tient pas compte de la composition du ménage ni d'aucun critère quelconque lié à l'existence d'un état de besoin.

Une confusion de langage...

Certains partisans de l'allocation universelle appellent leur projet « revenu de base ». *Basic Income* est le terme sous lequel certains d'entre eux vendent leur idée dans leurs publications en anglais. Ceux qui s'intéressent au programme politique de la N-VA ont pu lire dans ses publications à l'occasion des élections 2015 que ce parti est en faveur d'un *basisinkomen*. Sous réserve de spécificités linguistiques qui

Le basisinkomen de la N-VA est un modèle qui rejette l'assurance chômage.

m'échappent, ce terme néerlandais correspond bien au *basic income* anglais ou au « revenu de base » français. Le *basisinkomen* de la N-VA n'est cependant pas une allocation universelle. C'est un modèle de protection sociale qui rejette l'assurance chômage telle que nous la connaissons pour soumettre tout le monde à un système proche du Revenu d'intégration sociale : enquête sur les ressources, obligation de chercher du travail, voire de travailler gratuitement. Le seul élément commun avec l'allocation universelle est qu'on ne fait pas de distinction selon le statut socioprofessionnel du bénéficiaire. Il ne faut pas être tombé en chômage à partir d'un emploi salarié. Le bénéficiaire peut manifester sa disponibilité pour le marché de

l'emploi salarié ou poursuivre un projet d'installation comme indépendant.

Les liens entre la protection sociale et le statut socio-professionnel est une question importante. L'Etat social tel qu'il s'est construit en Belgique depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale était largement basé sur l'emploi salarié stable et à temps plein. Cela ne veut pas dire que tout le monde s'inscrivait dans ce modèle. Mais celui-ci était très majoritaire en fait, et surtout il avait, justement, valeur de modèle. L'objectif poursuivi par la politique sociale était à terme d'y intégrer l'ensemble de la population active. Pour un grand nombre de travailleurs et de chômeurs, ce paradigme a cessé d'être la norme. De plus en plus de gens changent de statut social au cours de leur vie professionnelle, voire combinent durant certaines périodes plusieurs occupations de statuts différents. L'emploi à temps partiel et/ou à durée limitée est devenu pour beaucoup de gens un horizon professionnel très difficilement dépassable.

Je suis contre le « revenu de base » de la N-VA, car les salariés courent un risque spécifique de chômage et cotisent pour bénéficier d'une allocation qui ne soit pas un simple minimum vital. Par contre, je suis de ceux qui trouvent que l'organisation du régime des pensions serait plus juste et plus efficace si, comme dans les pays nordiques, le régime légal basé sur le statut professionnel et les cotisations complétait une pension de base financée par l'impôt et accordée à tous. Un tel système permettrait de sortir par le haut de tas de questions dans lesquelles nous sommes actuellement embourbés. Mais ce système suppose une restructuration fondamentale du financement de la Sécurité sociale, et une contribution majorée de groupes qui actuellement y participent moins, eu égard à leur capacité contributive : essentiellement les travailleurs indépendants et les détenteurs de revenus non professionnels.

Les Jeunes CSC travaillent sur l'idée d'un revenu d'autonomie, qui rouvrirait certaines portes d'émancipation fermées par les réformes des deux derniers gouvernements en matière de chômage, et ferait un tout cohérent de dispositifs partiels et éparpillés –des allocations familiales au RIS, en passant par les bourses d'études. Ce revenu d'autonomie, dont beaucoup de modalités doivent par ailleurs encore être définies, n'est cependant pas conçu comme une « allocation universelle de dix-huit à vingt-cinq ans », même s'il ne serait pas lié

: UNE FAUSSE RÉPONSE À DE VRAIS DÉBATS



P. Palsterman : « Aucune sympathie pour le projet d'allocation universelle »

à un statut socioprofessionnel déterminé. Il y aurait des conditions liées au projet de vie, même si celui-ci ne serait pas limité à l'accomplissement d'études ou à la recherche d'emploi. Il n'est pas question de cumul intégral avec tout autre revenu, même si les modalités envisagées sont plus intelligentes qu'une simple soustraction. Bref, si on estime insatisfaisants les équilibres en vigueur, il faut en débattre. Il n'est nul besoin d'introduire une allocation universelle.

Certains sectateurs de l'allocation universelle font grand cas d'expériences pilotes de « revenu de base » en Finlande ou dans la ville néerlandaise d'Utrecht. L'expérience finlandaise n'est pas une allocation universelle. C'est la possibilité pour des chômeurs –catalogués, inscrits et indemnisés comme tels– de conserver une partie de leur allocation s'ils reprennent un emploi incomplet (c'est-à-dire à durée limitée et/ou à temps partiel). La problématique de l'emploi incomplet est une des grosses questions qui se posent en matière de Sécurité sociale. Je suis de ceux qui estiment que cette question n'est pas traitée de façon satisfaisante dans le chômage et dans le RIS. On peut discuter dans le détail des modalités, et celles mises en place en Finlande ne sont pas

nécessairement les plus justes ni les plus adéquates. Quant à l'expérience d'Utrecht, elle veut étudier la pertinence des règles qui imposent aux allocataires sociaux de chercher un emploi. Les bénéficiaires de l'équivalent de notre RIS se voient proposer de choisir entre trois régimes :

- ▷ l'application des règles ordinaires, qui dans les principes ressemblent à ce qui existe en Belgique : le bénéficiaire doit s'efforcer de trouver du travail ; il est tenu d'accepter un emploi offert ;
- ▷ un régime d'activation renforcé, dans le cadre duquel le bénéficiaire doit se soumettre à un programme d'accompagnement, lequel peut comprendre l'obligation de travailler pour le montant de l'aide octroyée ;
- ▷ un régime libertaire, dans le cadre duquel le bénéficiaire n'est soumis à aucune obligation.

L'expérience ne se base nullement sur l'idée d'offrir un « droit à la paresse ». Elle conserve le retour à l'emploi comme objectif final, mais s'interroge sur les modalités les plus pratiques pour y conduire les bénéficiaires. Elle se demande en particulier si les gens ont vraiment besoin d'être poussés dans le dos par des sanctions, et si l'accompagnement vaut l'argent qu'on y investit. On attend avec intérêt les résultats de l'expérience. On se demandera tout de même si le droit d'option laissé aux bénéficiaires ne constitue pas un biais majeur de l'étude. En attendant, on reconnaîtra que la question des responsabilités individuelles est une des plus compliquées de la Sécurité sociale.

Seul le chômage involontaire est indemnisable

L'expression « Etat Providence », parfois utilisée pour qualifier la Sécurité sociale, n'est pas un label revendiqué par ses concepteurs, mais plutôt une critique ironique de la part de ses adversaires. En fait, la Sécurité sociale n'a pas pour vocation de réaliser, avec deux mille ans de retard, la promesse du Christ à ses disciples : « Voyez les oiseaux du ciel et les lys des champs. Ils ne sèment ni ne filent, et pourtant le Père céleste les nourrit et les habille » (4) ; autrement dit, de racheter l'homme moderne de la condamnation qui frappe l'humanité depuis le péché originel : « Et tu travailleras à la sueur de ton front jusqu'à ce que tu retournes à la terre d'où tu as été pris. » (5)

Sur le plan juridique, tous les textes reprennent la même idée, de la Déclaration universelle des droits de l'homme à la réglementation belge, en passant par les conventions de l'OIT, la Charte sociale européenne et bien d'autres : seul le chômage involontaire est indemnisable. En français, on pourrait soutenir que la précision était nécessaire du fait que « chômage » peut désigner aussi, à l'origine, des jours de repos ou de

⇒ congé à la demande du travailleur, ou encore des jours de grève. Mais la précision se trouve aussi dans des langues où la confusion n'est pas possible.

Si on rattache l'indemnisation du chômage à une « logique d'assurance », joue le principe général des assurances qu'on ne s'assure pas contre un risque qu'on a soi-même volontairement créé, et qu'on a l'obligation de limiter autant que possible le dommage qui résulte du risque assuré. (6)

Si on la rattache plutôt à une logique « d'assistance » (protection des indigents, garantie minimum de ressources), la question est de savoir s'il est logique de décompter les revenus effectifs, mais de ne tirer aucune

Les salariés cotisent pour bénéficier d'une allocation qui ne soit pas un simple minimum vital.

conséquence du fait que le bénéficiaire aurait des revenus s'il s'en donnait la peine.

Si l'affirmation de principe rencontre en général un certain consensus, sa concrétisation pratique ne laisse pas de buter sur des difficultés. Celles-ci ne sont pas propres à la Sécurité sociale. Elles se présentent chaque fois que l'on doit passer de l'approche statistique à l'approche individuelle.

Un contrôle raisonnable et équitable

En matière de chômage, personne n'a jamais contredit la fameuse étude de Beveridge (7), datant de 1909, basée sur la statistique du chômage des ouvriers portuaires anglais : le seul facteur qui détermine le nombre de chômeurs est le nombre de navires à charger ou décharger dans les ports, autrement dit la quantité de travail à faire. Les facteurs individuels comme l'ivrognerie, l'indiscipline, la mauvaise santé, le militantisme syndical ou autres tares, influencent le choix, par les employeurs, des ouvriers dont on se débarrasse lorsque l'ouvrage manque, et déterminent dans une certaine mesure **qui** sera chômeur, mais pas le nombre global des embauches ou des licenciements.

A partir de là, on peut se poser une question iconoclaste : si on s'abstenait de contrôler la volonté de travail des allocataires sociaux, cela changerait-il quelque chose au nombre global de chômeurs, et même à la proportion des retours à l'emploi ? De telles questions se retrouvent un peu partout dans la Sécurité sociale. Il ne manque pas de médecins conseil pour estimer que lorsqu'un travailleur, soutenu par son médecin, se déclare en incapacité de travail, c'est dans l'immense majorité des cas justifié, et pour se demander si les quelques économies réalisées grâce au système de contrôle valent l'argent qu'on y investit. D'autres font remarquer que l'efficacité du système de contrôle ne doit pas se mesurer aux abus effectivement détectés, mais au fait que certaines personnes (voire la majori-

té ?) s'abstiennent d'abuser parce qu'elles savent qu'il existe des contrôles et des sanctions. Peut-être que l'expérience d'Utrecht, mentionnée ci-dessus, fournira des éléments neufs à cette controverse éternelle.

En attendant il faut bien constater qu'aucun régime du chômage, où que ce soit, ne s'est affranchi de cette question. On a bien pu lire, dans les débats au Parlement anglais sur la création de l'assurance chômage, à la veille de la Première Guerre mondiale, que le fondement du droit à l'allocation était la cotisation, et qu'il n'y avait pas lieu de vérifier le caractère involontaire du chômage. Mais le système qu'avait en vue ce projet concernait une indemnisation réduite à quelques semaines, pour un montant inférieur au minimum vital – même selon les normes de l'époque. Pour les systèmes qui couvrent le chômage pour toute sa durée, et garantissent une certaine forme de minimum vital, il n'y a pas d'exemple que ce facteur soit laissé sous silence.

Jusqu'à nouvel ordre, l'enjeu est que les systèmes de contrôle soient les plus équitables possible. Qu'ils mettent les responsabilités où elles doivent l'être, et n'imposent pas aux allocataires sociaux des conditions qu'ils ne peuvent pas raisonnablement remplir. Que la sanction d'un manquement éventuel soit proportionnée. Que la procédure qui mène à la sanction soit équitable. Une chose est de reconnaître que cette condition n'est pas remplie toujours et partout. Autre chose est de considérer qu'on pourrait s'affranchir de cette problématique.

Trois scénarios, trois impasses

Après cette entrée en matière, on ne s'étonnera pas si je n'éprouve aucune sympathie pour le projet d'allocation universelle. Et de fait, de trois choses l'une. Soit, l'allocation est d'un montant suffisant pour vivre, et alors elle est impayable. On n'est pas ici dans la marge des choix budgétaires ou politiques, mais dans ce qu'on peut dire des contraintes de base dans l'état actuel de développement économique, dans un pays riche, mais qui dépend entièrement de l'industrie de sa population, n'ayant pas à redistribuer de rente pétrolière ou autre. Retenons, pour simplifier, une allocation d'un montant moyen de 1.000 euros par mois, qui correspond en Belgique à un peu moins que le seuil de pauvreté pour un adulte isolé. L'allocation réelle devra sans doute être plus élevée pour les personnes très âgées, et pourra l'être un peu moins pour les enfants (8), mais cette moyenne de 1.000 euros par mois ou 12.000 euros par an est une approche satisfaisante. Comme la Belgique compte à peu près 11 millions d'habitants, cette allocation coûterait à peu près 132 milliards d'euros. 132 milliards, c'est à peu près 30% du PIB belge. Les pays socialement les plus avancés consacrent une proportion de cet ordre à l'ensemble de leur protection sociale, y compris les soins de santé (environ 10% du PIB), qui ne sont pas couverts par l'allocation universelle.

Si vous aimez les chiffres, en voici d'autres : 132 milliards représentent davantage que les rémunérations



déclarées à l'ONSS (117 milliards), autrement dit représentent une cotisation de l'ordre de 113% sur les salaires. Ils représentent plus du double du total des impôts directs perçus en Belgique (environ 64 milliards). Ils représentent environ 66% du total des revenus imposables à l'impôt des personnes physiques, déclarés en Belgique ; autrement dit, si cette AU devait être financée par cet impôt, celui-ci devrait atteindre un taux moyen d'environ 66%, sans pouvoir contribuer aux autres fonctions de l'Etat. (9)

Un deuxième scénario (c'était le scénario initial du collectif Charles Fourier) consiste à partir des dépenses actuelles de la Sécurité sociale (hors soins de santé), et à les diviser mécaniquement par le nombre d'habitants. Le total des dépenses pour prestations de la protection sociale belge s'élève à environ 64 milliards. Divisé par le nombre d'habitants de la Belgique, cela donne une allocation mensuelle de l'ordre de 480 euros. On peut chipoter sur les chiffres (10), mais on ne sortira pas de la réalité suivante: sous prétexte d'éviter aux allocataires sociaux toute forme de contrôle, on dilapide l'argent à payer des gens qui n'en ont nul besoin et nul mérite, en laissant à ceux qui en ont besoin un montant totalement insuffisant.

C'est en somme de ce scénario que relèvent les quelques systèmes proches de l'allocation universelle qu'on peut recenser, par exemple dans l'Etat américain de l'Alaska et dans certaines réserves indiennes des Etats-Unis. Dans les deux cas, il s'agit de redistribuer sur une base strictement égalitaire des rentes –celle du pétrole dans le cas de l'Alaska, celles de casinos ou autres attractions touristiques dans le cas des réserves indiennes. Ce qui inspire deux réflexions. D'une part, dans les deux cas, il ne s'agit pas d'un système de protection sociale, car rien ne garantit que le dividende distribué (qui d'ailleurs varie d'année en année) permette de vivre décemment. Dans le cas des réserves indiennes, le système se

fonde sur une discrimination sur une base ethnique, manifestement contraire à l'esprit de la Sécurité sociale et aux dispositions juridiques en la matière. Dans le cas de l'Alaska, on peut ajouter qu'il ne s'agit pas d'une allocation inconditionnelle, car le système comporte une condition, et non des moindres : c'est d'aller habiter au pays des Eskimos et de Sarah Palin.

Un troisième scénario consiste à payer à tout le monde un montant arbitraire, complété par une Sécurité sociale classique. Ce scénario n'est pas tout à fait une allocation universelle, puisqu'elle ne rend pas sans objet

Si l'allocation universelle est d'un montant suffisant pour vivre, alors elle est impayable.

la Sécurité sociale, ses contrôles, ses conditions et ses inquisitions. Les promoteurs de ce projet le défendent comme mesure de soutien à des formules de partage du travail.

Discuter de la pertinence de la notion de réduction collective du temps de travail dans un esprit de partage du travail dépasse le cadre de cet article. Ce qui est indiscutable, comme on l'a déjà dit, c'est que l'emploi stable à temps plein n'est pas l'horizon professionnel d'un grand nombre de gens. Or, seul un emploi régulier à temps plein garantit, en Belgique, un salaire qui correspond à un minimum vital (11). L'emploi précaire et/ou incomplet est donc un risque social au même titre que l'absence totale d'emploi et de rémunération. La Sécurité sociale a vocation à compléter les revenus d'un emploi incomplet, pour permettre au travailleur d'assurer ses besoins. Il serait bon qu'elle le fasse selon une règle plus intelligente et incitative que simplement

⇒ proposer un montant de revenu à garantir dont on décompte intégralement tous les revenus réels. Mais pourquoi devrait-elle le faire en accordant à tous, y compris à ceux qui ont un emploi stable et complet, et ne partagent pas leur travail, un montant unique, quels que soient le salaire effectivement gagné, les besoins, et les autres paramètres pertinents pour déterminer le montant d'un revenu social ?

J'en termine avec les scénarios dits d'allocation universelle qui intègrent l'allocation dans le revenu taxable, et prétendent introduire par la fiscalité la sélectivité en fonction des revenus assurée par la réglementation de Sécurité sociale. De deux choses l'une. Soit l'opération, en finale, arrive au même résultat, et alors on n'en voit pas trop l'intérêt. Les contrôles par le fisc ne sont pas moins inquisiteurs que ceux de la Sécurité sociale. Soit, en finale, cela influence la redistribution des revenus, et alors on aimerait bien, pour pouvoir prendre attitude, savoir qui, exactement, toucherait plus et qui toucherait moins que dans le cadre actuel. S'il devait apparaître de cet examen que des groupes sociaux sont injustement oubliés par le système actuel, eh bien qu'on en profite pour modifier ce dernier ! Sans avoir, et pour cause, pu faire cet exercice, deux groupes, dont chacun appréciera s'ils sont socialement prioritaires, se détachent en tout cas comme principaux bénéficiaires potentiels d'un tel système :

▷ les bénéficiaires de revenus qui ne sont pas pris en compte pour établir l'assiette de l'impôt, à savoir, principalement, les revenus non professionnels, les revenus du travail au noir, et les produits d'activités criminelles ;

▷ ceux qui interrompent leur carrière professionnelle pour des motifs non reconnus par le système ; il s'agit notamment des « parents au foyer » au-delà des congés existants de maternité, paternité ou crédit-temps.

Mettre les mains dans le cambouis

Après avoir ainsi évacué l'allocation universelle comme élément de solution, on peut revenir sur les interpellations qu'elle porte. Aussi bien la vague portée dans les années 1980 par le Collectif Fourier que celle qui sévit

gulièrement besoin de révisions. Il faut s'atteler à ce travail de révision en ayant la perception la plus fine possible des besoins, et ne pas hésiter à mettre la main dans le cambouis des débats politiques sur les priorités sociales. Le mythe du revenu inconditionnel peut avoir une valeur pédagogique, pour ouvrir un débat sur ces besoins et ces priorités, et mettre en question des solutions acquises. Prétendre y trouver des solutions concrètes relève de la fumisterie. □

Les contrôles par le fisc ne sont pas moins inquisiteurs que ceux de la Sécurité sociale.

(1) *Revue Nouvelle*, n° d'avril 1985. Disponible sur www.revue-nouvelle.be

(2) Les textes qu'on peut lire laissent généralement de côté la question, pourtant importante, de savoir si l'allocation universelle peut s'exporter, ou si elle n'est payable qu'à ceux qui séjournent en Belgique. La plupart d'entre eux ne précisent pas non plus si, en parlant de revenu de « citoyenneté », ils visent les nationaux du pays (auxquels sont éventuellement assimilés les ressortissants de l'Union européenne), autrement dit instaurent une discrimination sur la base de la nationalité. Le seul à ma connaissance à se prononcer sur cette question, il est vrai à l'occasion d'une simple note de bas de page, est Jean-Marc Ferry (*l'Allocation universelle, pour un revenu de citoyenneté*, Paris, Cerf, 1995), qui se situe bien dans cette optique...

(3) Pour autant, évidemment, que le système soit réservé à des gens nés en Belgique ou dans un pays où l'état civil est convenablement tenu...

(4) Evangile selon St Matthieu, 6,26.

(5) Genèse, 3,19

(6) Voir par exemple les articles 240 et 241 de la loi sur les assurances du 4 avril 2014.

(7) W. Beveridge, « Unemployment, a problem of Industry », 1909 ; pour une présentation de cette étude et de son influence sur la politique sociale anglaise, voir C. Topalov, *Naissance du Chômeur (1880-1910)*, Paris, Albin Michel, 1994

(8) Sans cependant se réduire au montant d'une simple allocation familiale, autrement dit d'un simple soutien à la parentalité, puisque le principe même de l'allocation universelle veut que l'on ne vérifie pas si l'enfant se trouve dans la situation « normale » d'être nourri et éduqué par ses parents.

(9) Les chiffres cités sont accessibles à partir des sites officiels belges (ONSS, SPF Economie, etc.)

(10) Le chiffre de 64 milliards comprend les prestations de la Sécurité sociale des salariés, du statut social des indépendants, les pensions de secteur public, les régimes d'assistance à charge du budget fédéral et certaines dépenses fiscales de nature sociale (voir « Exposé général sur le budget initial 2018 », partie « Protection sociale »).

(11) Le « Revenu minimum mensuel moyen garanti » est en Belgique l'appellation du salaire minimum interprofessionnel garanti, fixé par les CCT du Conseil national du travail. Il s'agit d'un salaire brut, dont le montant net est légèrement supérieur au seuil de pauvreté pour un adulte isolé, déterminé selon les statistiques européennes. Son appellation provient de l'ambition, manifestée dans les années 1970, de créer en Belgique, sur le modèle des Pays-Bas, une référence commune pour la fixation des salaires et des allocations sociales.

Pourquoi accorder à tous un montant unique, quels que soient le salaire et les besoins ?

aujourd'hui, reflètent une crise des représentations sur les conditions d'octroi des revenus sociaux. Si l'idée d'une allocation inconditionnelle et non sélective est sotte, cela ne veut pas dire que les conditions d'octroi actuelles sont convenablement pensées. En plus de ce qui a été dit sur le lien entre statut professionnel et protection sociale, sur le statut de l'emploi incomplet et sur le contrôle du chômage involontaire, on dénoncera la hantise de la fraude sociale qui, au cours des dernières années, a considérablement augmenté la charge des formalités, des documents, des preuves, à rassembler pour bénéficier de la moindre aide.

La Sécurité sociale est un système complexe, qui a ré-

LE BONUS SOCIAL GÉNÉRALISÉ DU PS

Le PS propose d'instaurer un « Bonus social généralisé » (BSG), c'est-à-dire une allocation garantissant à tous un revenu minimal de 1.226 euros. Un horizon mobilisateur ou une impasse ?

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Le 26 novembre 2017, le Parti socialiste a tenu un « Congrès idéologique et doctrinal ». Selon Elio Di Rupo, président du PS, ce congrès « trace les voies des actions du PS pour les années à venir, par-delà les futures échéances électorales » et fait entrer celui-ci « dans une nouvelle ère du socialisme. Celle d'un socialisme novateur. » (1) Concrètement, ce congrès s'est traduit par l'adoption de « 170 engagements pour un futur idéal » (2). Ces nouvelles lignes directrices du PS avaient déjà été présentées par son président dans son livre « Nouvelles conquêtes », paru deux mois plus tôt. Dans le domaine du marché du travail et de la Sécurité sociale, plusieurs de ces engagements du PS rejoignent les revendications des organisations syndicales et du mouvement social. Si elles étaient appliquées, elles constitueraient une réorientation fondamentale par rapport à la politique mise en œuvre par le PS lors des précédentes législatures, quand il était membre des gouvernements

fédéraux. Ainsi, le PS estime qu'il faut un « relèvement du salaire minimum et la fin de la modération salariale » (proposition 69), et propose d'augmenter le salaire minimum à 14 euros/heure (contre 9,65 aujourd'hui). Le PS propose également une réduction collective du temps de travail de 38 à 30 heures par semaine, avec maintien du salaire du travailleur et embauche compensatoire (proposition 67). Parallèlement, le PS a adopté la revendication d'une augmentation des allocations de chômage et des autres allocations sociales à minimum 110 % de seuil de pauvreté (proposition 144) et propose une individualisation progressive des droits sociaux (proposition 146).

Au moins 1.226 euros par mois

A côté de ces revendications qui renouent avec les programmes sociaux-démocrates traditionnels sur la revalorisation des salaires et des allocations de rem- ↗



Le 26.11.17, le Congrès du Parti socialiste a adopté la proposition de créer un « Bonus social généralisé »

L'introduction du BSG ferait basculer l'ensemble des chômeurs isolés à faibles allocations d'un régime assurantiel à un régime assistantiel.

⇒ placement, le PS formule une proposition qui s'en démarque : instaurer un « Bonus social généralisé ». Le président du PS indique que celui-ci constituerait « un complément financier qui conduira à ce que tous les revenus dépassent le seuil officiel de pauvreté » et poursuit en affirmant que « la protection sociale est, elle aussi, essentielle. Les socialistes considèrent que la protection sociale doit être égale pour tous. Salariés, fonctionnaires ou indépendants, peu importe, la solidarité doit prévaloir. » (3) En quoi consiste exactement ce « Bonus social généralisé » (BSG) ? Selon le texte de la proposition adoptée lors de ce congrès (lire le texte intégral p. 37) :

1. il s'agit d'une allocation, qui « permettrait à chacun de bénéficier de revenus au moins équivalents à 1.226 euros par mois pour une personne vivant seule » (= 110 % du seuil de pauvreté de 2016),

2. ce bonus « sera octroyé sur la base d'une enquête sur les revenus. Aucune autre condition ne sera posée à son octroi. »,

3. pour les ménages « le montant sera déterminé en tenant compte de l'individualisation des droits ».

Dans une note explicative qu'il nous a transmise (4), l'Institut Emile Vandervelde (le cabinet du

président du Parti Socialiste) apporte des précisions sur les modalités de mise en œuvre envisagées par le PS, sur les difficultés qu'il identifie et la façon dont il propose de les rencontrer (lire l'encadré p. 38). En résumé, le PS identifie deux effets pervers. Tout d'abord, le BSG pourrait inciter les employeurs à baisser les bas salaires (puisque le BSG compenserait intégralement la baisse de rémunération). Le PS indique qu'il compte sur la loi et sur les conventions collectives pour l'éviter. Ensuite, le PS constate qu'une application simple du BSG n'inciterait pas certains travailleurs à bas salaires à travailler : en dessous de 1.226 euros, leur rémunération resterait identique, qu'ils travaillent à un temps partiel ou pas du tout. Le PS envisagerait dès lors d'augmenter le BSG pour ces travailleurs, afin de créer, jusqu'à un certain seuil, un incitant au travail complémentaire équivalent

à 20 % de leur salaire. Selon cette formule améliorée, la personne qui, par exemple, travaille à mi-temps pour un salaire mensuel de 781 euros recevrait au titre du BSG ainsi amélioré un complément de 601 euros, ce qui porterait sa rémunération brute à 1.382 euros.

Cette proposition du PS converge avec l'idée promue depuis plusieurs années par Thierry Müller (collectif Riposte-Cte) « d'une sorte d'allocation sociale inconditionnelle, à laquelle aurait droit tout être humain, cumulable avec toute autre forme de revenu, mais équitablement récupérable par l'Etat, en tout ou en partie, par le biais de l'imposition » (5). Elle rejoint également dans son principe celle du « Revenu social universel » proposée par François Perle et présentée dans nos pages (6). Pour sa part, celui-ci assume que



cette nouvelle allocation remplacerait les allocations de chômage, le RIS, les allocations d'invalidité ainsi que les allocations familiales (tout en prévoyant des suppléments pour enfants à charge, loyer, ...).

Pour ce qui est du coût global de la mise en œuvre du BSG, à ce jour aucune évaluation n'en est donnée par les publications du PS. Quant à son financement, la note de l'IEV se limite à indiquer qu'il « *n'est pas financé directement par l'impôt* » (7). Il faut donc entendre, semble-t-il, qu'il propose un financement du BSG par les cotisations sociales. A cet égard, le président du PS indique dans son dernier livre qu'il faut « *étudier la mise en place d'une contribution sociale généralisée (CSG)* » mobilisant notamment les revenus du patrimoine et des entreprises. Il évoque également une remise en question des réductions de cotisations sociales actuellement octroyées aux entreprises et l'introduction d'une « *cotisation sociale sur la technologie* » (8). Rien de plus précis n'est à ce stade formulé.

De l'assurantiel à l'assistanciel

Un premier registre de critiques qui peuvent être émises à l'encontre de cette proposition concerne son articulation avec l'organisation du chômage et de l'assistance promues par le PS. En effet, dans ses « 170 engagements », le PS continue à évoquer l'organisation de l'aide sociale (l'octroi du revenu d'intégration sociale -RIS- via les CPAS), alors que la création d'un BSG tel qu'il est proposé remplacerait de facto complètement cet octroi du RIS. Or, cette disparition du RIS

S'il suffisait de déclarer une absence de revenus pour bénéficier d'une allocation égale à 110 % du seuil de pauvreté, l'incitation au travail au noir serait gigantesque dans certains secteurs.

n'y est nullement mentionnée. Le PS prend par ailleurs position, à travers ses « 170 engagements », en faveur d'une « *vaste réforme du chômage* ». Tout en indiquant vouloir réaffirmer « *le principe assurantiel de la Sécurité sociale* », le PS indique qu'il souhaite « *la suppression des conditions mises à l'obtention d'une allocation de chômage autres que le fait d'avoir cotisé.* » (9) Il n'est toutefois pas précisé si cette proposition vise seulement la suppression de l'obligation de « *disponibilité active* » sur le marché du travail (la suppression du contrôle des « *efforts de recherche d'emplois* », comme le Collectif solidarité contre l'exclusion le revendique depuis son instauration) ou bien si le PS prend position plus globalement contre toute conditionnalité des allocations de chômage par rapport à son caractère involontaire (par exemple le fait de ne pas avoir soi-même démissionné de l'emploi précédent) et à la disponibilité sur



LE BSG, TEL QUE PRÉVU PAR LE CONGRÈS DU PS (TEXTO)

Proposition 145. Le bonus social généralisé. Outre l'augmentation de toutes les allocations au-dessus du seuil de pauvreté, une couverture sociale garantie doit être octroyée aux travailleurs afin d'éradiquer réellement la pauvreté dans notre pays. Les socialistes proposent la création d'un bonus social généralisé (BSG) afin que chaque travailleur obtienne des revenus cumulés équivalents, au minimum, au seuil de pauvreté. Ainsi, si les revenus d'un travailleur à temps partiel sont inférieurs au seuil de pauvreté, il percevra le bonus social généralisé. De la sorte, ses revenus seront complétés pour atteindre un montant au moins équivalent à 110 % du seuil de pauvreté.

Ce bonus sera octroyé sur la base d'une enquête sur les revenus. Aucune autre condition ne sera posée à son octroi. Concrètement, chaque résident en Belgique devrait pouvoir disposer d'un bonus social qui viendrait compléter ses revenus. Cette

allocation permettrait à chacun de bénéficier de revenus au moins équivalents à 1.226,5 euros par mois pour une personne vivant seule. Pour les ménages, le montant sera déterminé en tenant compte de l'individualisation des droits, qui fait aussi partie intégrante du nouveau modèle social proposé par le PS (voir proposition 146). Les modalités de mise en œuvre de ce bonus doivent être déterminées afin d'éviter des éventuels effets pervers. Ce bonus ne devra par exemple pas décourager les employeurs d'augmenter les salaires ou les horaires de travail des travailleurs à temps partiel, sous prétexte que ces derniers auront de toute façon droit au BSG. Le montant du BSG variera dans le temps. En effet, il dépend du seuil de pauvreté en Belgique. Le BSG sera lié au bien-être et sera indexé, comme les allocations sociales. (1)

(1) Parti Socialiste, 170 engagements pour un futur idéal, novembre 2017, en ligne www.170engagements.ps.be/

le marché du travail (tel le fait d'accepter un emploi convenable)... Interrogé sur ce point, l'Institut Emile Vandervelde répond : « *Cette proposition n' a en soi pas encore fait l'objet d'un débat suffisamment approfondi au sein du parti pour pouvoir répondre de manière définitive à votre question. A tout le moins, on peut considérer que [la proposition adoptée par le Congrès du PS] vise la suppression du contrôle de disponibilité active. Pour ce qui est de la disponibilité "passive", la question n'est pas tranchée.* » (10)

Cette ambiguïté de la formulation du Congrès concernant l'avenir de l'assurance chômage nous semble liée à la proposition de BSG. En effet, adopter le BSG et supprimer toute condition de disponibilité sur le marché du travail dans le régime du chômage reviendrait à reconnaître un droit supérieur aux chômeurs par

⇒ rapport aux titulaires du BSG (dont les allocations seraient octroyées sous condition de besoin) alors que les chômeurs n'auraient dans cette hypothèse plus aucune obligation pour maintenir leur allocation (hormis celle de ne pas travailler). A l'inverse, adopter le BSG, et ne pas supprimer la condition de disposition au travail pour l'octroi de l'assurance chômage, revient à instaurer des conditions de maintien des allocations plus exigeantes vis-à-vis des chômeurs (qui ont ouvert leurs droits sur la base de leurs cotisations) que vis-à-vis des titulaires du BSG (qui n'ont pas nécessairement cotisé et qui auraient le droit de conserver leur allocation même s'ils refusaient des offres d'emplois convenables). Cela reviendrait, pour les isolés, *de facto*



LE DÉPASSEMENT DES EFFETS PERVERS, VU PAR LE PS

Selon l'institut Emile Vandervelde : « Il est important de supprimer les éventuels effets pervers qui pourraient apparaître : ainsi, il ne faut pas que l'instauration du bonus social généralisé ait un effet négatif sur les salaires – en tirant ces salaires vers le bas (...). Ces effets pervers doivent faire l'objet d'une analyse mais, *a priori*, de nombreux textes de loi, arrêtés et CCT existent qui permettent de les éviter (...). Les négociations interprofessionnelles, sectorielles et d'entreprise sur les salaires permettent également d'assurer que les salaires ne seront pas sous pression suite à l'intégration de ce bonus. (...) Un effet non voulu du BSG doit être évité : il s'agit du fait qu'un travailleur à temps partiel qui augmente son temps de travail ne va pas voir ses revenus globaux augmenter. Ex : un travailleur à mi-temps touche par exemple un salaire de 750 € et reçoit un BSG de 476 € pour parvenir à des revenus globaux de 1.226 €. S'il passe à trois cinquièmes et touche un salaire de

900, il recevra un BSG de 326 € et donc ses revenus globaux resteront à 1.226 €. Le BSG crée donc potentiellement un piège au temps partiel en ne rendant pas financièrement attractif l'accroissement du temps de travail. Pour contrer cet effet, le bonus social généralisé sera dégressif en fonction du montant du salaire, avec un minimum à 1.226 euros et cela concernerait tous ceux qui gagnent maximum 125 % de 1.226 euros. La formule peut être la suivante : tous ceux qui gagnent jusqu'à 1.532,5 euros (125 % de 1.226 euros) recevraient un bonus social de 1.226 euros – 80 % de leur salaire. (...) » (1)

(1) IEV, Note sur « les propositions phares du Chantier des idées, Le Bonus social généralisé ». 15.10.17, cette note qui nous avait été transmise se basait sur l'hypothèse d'un BSG égal au seuil de pauvreté 2016 (1.115 euros). Le Congrès a finalement retenu un niveau de 110 % du seuil de pauvreté (1.226 euros). L'extrait publié tient compte de cette modification. L'IEV nous ayant confirmé (le 7.6.18) que pour le PS les principes de cette note restaient applicables mutatis mutandis.

à limiter l'application d'un régime spécifique pour le chômage aux indemnités les plus élevées, et donc pour une durée très limitée et pour les hauts salaires. C'est apparemment ce choix-là qui est fait par le PS à travers les orientations adoptées par son Congrès et l'interprétation qui en est donnée par l'IEV. Une telle introduction du BSG conduirait à faire basculer l'ensemble des chômeurs isolés à faibles allocations du régime assurantiel au régime assistantiel du BSG. Un glissement de ce type vers un régime assistantiel aboutirait notamment à des apories concernant l'octroi (ou non) du BSG aux ressortissants européens résidant en Belgique. En effet, vu la libre circulation des travailleurs européens et les salaires très faibles dans certains pays, l'extension aux Européens non belges de l'octroi d'une allocation inconditionnelle et élevée, ouvert en dehors de toute condition de cotisation, rendrait rapidement le système non viable. Inversement, l'exclusion des Européens du bénéfice du BSG pourrait donner lieu à des discriminations problématiques vis-à-vis du droit de l'UE (notamment dans le cas où le BSG complète le salaire).

Isolés et maintenus hors du salariat

Il est à craindre que ce basculement de l'assurance vers l'assistance diminuerait, à terme, la reconnaissance de la légitimité de l'octroi de l'allocation. D'autant qu'il semble probable que les allocations de BSG (dissociées du travail et, on suppose, octroyées dès dix-huit ans, même pour les personnes qui poursuivent des études)

Le BSG romprait le lien entre le paiement de cotisations et l'octroi d'allocations de remplacement, ainsi que celui entre les salariés collectivement organisés au sein des syndicats et les allocataires.

seraient payées directement par l'Etat et non plus par les organisations syndicales, ce qui accroîtrait l'isolement des bénéficiaires et leur coupure avec les organisations des travailleurs.

Quant au BSG des personnes vivant en ménage, les textes publics du PS (qui stipulent bien que le BSG est octroyé sur la base d'une enquête sur les revenus) indiquent que « son montant sera déterminé en tenant compte de l'individualisation des droits », ce qui reste en l'état une formulation très floue. Il semble qu'il faut entendre par là que le taux du BSG devrait être identique pour les cohabitants et les isolés, mais qu'il y aurait bien une prise en compte des revenus du conjoint pour décider de l'octroi et du montant du BSG. Dans ce cadre-là, et dans le cas d'un couple émergeant au BSG,

cela reviendrait à exiger un salaire supérieur à 132 % du salaire médian (11) pour que la reprise du travail par l'un des deux membres du couple lui rapporte le premier euro supplémentaire (12).

Pour les bas salaires, même pour les personnes isolées, l'incitation à travailler à temps partiel serait extrêmement limité (et ce sans que le PS n'assume une ambition revendiquée de supprimer le travail à temps partiel, ce qui paraît contradictoire). Sur la base du salaire minimum interprofessionnel actuel (9,65 euros de l'heure), une personne travaillant à mi-temps ne gagnerait qu'un supplément mensuel de 156 euros bruts par rapport au BSG (soit un supplément de 2 euros bruts de l'heure). Sur la base du salaire minimum proposé par le PS (14 euros/heure) ce supplément mensuel ne serait que de 250 euros bruts (soit un supplément de 3,3 euros bruts de l'heure). Il faut également noter que pour les personnes à temps partiel et à bas salaires, l'incitation à réclamer à leur employeur une augmentation de salaire serait extrêmement faible, la rémunération brute de l'employé (BSG + salaire) n'étant augmentée qu'à concurrence de 20 % de l'augmentation du salaire horaire brut payé par l'employeur. Pour obtenir une augmentation de rémunération brute de 1 euro, les travailleurs devraient, dans ces conditions, contraindre leur employeur à leur octroyer une augmentation brute de 5 euros. Dans ce contexte, une pression maximale serait mise pour que les éventuelles augmentations soient accordées d'une façon non déclarée.

Plus globalement, les promoteurs du BSG ne semblent pas avoir réfléchi à l'effet d'un tel système sur le travail au noir et sur la fraude sociale. Gageons que s'il suffisait de déclarer une absence de revenus ou des revenus très faibles pour bénéficier d'une allocation équivalente à 110 % du seuil de pauvreté, l'incitation au travail au

noir serait gigantesque dans certains secteurs (dont les aides ménagères, l'Horeca, le commerce de détail, la construction, ...) Gageons également que de nombreux indépendants seraient tentés de mettre en place des montages financiers leur permettant de bénéficier de cette allocation en dissimulant, plus ou moins légalement, les revenus qu'ils tirent de leurs activités.

Quant au « droit à l'intégration sociale », sa redéfinition à travers l'adoption du BSG reviendrait à supprimer toute condition de « disposition au travail » pour l'octroi de l'allocation, ce qui aurait pour conséquence d'encourager une partie de la population valide et en âge d'activité à abandonner la perspective d'un retour à

La couverture du risque de perte d'emploi par le déploiement à large échelle d'un système d'assistance dissocié du statut de salarié stimulerait le glissement d'une partie des salariés vers un statut d'indépendant.

l'emploi et à se retirer durablement du marché du travail. Les mères cheffes de famille à bas salaires seraient les premières concernées par cette incitation, avec à terme des conséquences négatives concernant les inégalités de revenus entre les hommes et les femmes.

Un retour au système de Speenhamland

L'instauration du BSG ne serait pas un élargissement des principes à partir desquels des assurances sociales ont commencé couvrir le risque de chômage en Belgique à la fin du XIXe Siècle, et sur la base desquels le système de Sécurité sociale a été bâti aux lendemains ↗

□ □ □

LE SYSTÈME DE SPEENHAMLAND VU PAR KARL POLANYI

« Les juges (justices) du Berkshire, réunis tôt le matin du 6 mai 1795, en un temps de grande détresse, à l'auberge du Pélican, à Speenhamland, près de Newbury, décidèrent qu'il fallait accorder des compléments de salaire (*subsidies in aid of wages*) conformément à un barème indexé sur le prix du pain, si bien qu'un revenu minimum devait être assuré aux pauvres indépendamment de leurs gains. (...) Selon la loi de Speenhamland, un homme était secouru même s'il avait un emploi, tant que son salaire était inférieur au revenu familial

que lui accordait le barème. Aucun travailleur n'avait donc intérêt à satisfaire son employeur, son revenu étant le même quel que fût le salaire gagné. Les choses n'étaient différentes que dans les cas où le salaire courant – le salaire réellement payé – dépassait le barème, cas plutôt rare à la campagne, puisque l'employeur pouvait se procurer du travail pour presque n'importe quel salaire, il pouvait payer très peu, le subside tiré de l'impôt mettait les revenus des travailleurs en accord avec le barème. En quelques années, la

productivité du travail se mit à baisser au niveau de celle des indigents, ce qui fournit aux employeurs une raison supplémentaire pour ne pas augmenter les barèmes au-delà de ce que fixait le barème. Jamais mesure ne fut plus universellement populaire. Les employeurs pouvaient réduire les salaires à volonté ; les ouvriers, qu'ils fussent occupés ou oisifs, étaient à l'abri de la faim ; (...) A la longue, le résultat fut affreux. S'il fallut un certain temps pour que l'homme du commun perdit tout amour-propre au point de préférer à un salaire

le secours aux indigents, son salaire, subventionné sur les fonds publics, était voué à tomber si bas qu'il devait en être réduit à vivre *on the rates*, aux frais du contribuable. Les gens de la campagne se paupérisèrent peu à peu ; l'adage disait vrai : « Un jour *on the rates*, toujours *on the rates* ». Sans l'effet prolongé du système des allocations, on ne saurait expliquer la dégradation humaine et sociale du début du capitalisme ». (1)

(1) Karl Polanyi, La Grande Transformation, (1944), (1983 trad), p. 115.



ELIO DI RUPO ET LA RÉFORME DES ALLOCATIONS D'INSERTION

Dans son dernier livre, Elio Di Rupo, président du PS, explique dans quel contexte il a été amené à accepter en 2011, en tant que formateur du gouvernement fédéral, la limitation dans le temps des allocations d'insertion :

« Au lendemain de l'accord institutionnel [Ndlr : 11.10.2011], les libéraux

entrer en négociation ? [...] Je décide d'entamer la discussion. Avec des semelles de plomb, mais la Belgique est véritablement à un tournant de son histoire et il faut avancer. Après d'âpres débats, les allocations de chômage continueront finalement d'être accordées sans limitation dans le temps. C'est un réel succès politique.



FLICKR

flamands m'informent du fait qu'ils pourraient accepter d'entrer en négociation en vue de former un gouvernement. Mais ils posent une condition horrible : la limitation dans le temps de toutes les allocations de chômage à deux ans grand maximum, pas un jour de plus ! Ils exigent que les allocations d'insertion soient supprimées immédiatement. [...] Me voilà face à un cas de conscience : devais-je refuser net pour rester en paix avec mes convictions sociales, tout en voyant s'effondrer la possibilité d'enfin doter la Belgique d'un gouvernement, ou devais-je quand-même

Notre pays demeure ainsi parmi ceux qui, malgré la crise financière, réussissent à offrir les meilleurs standards sociaux aux travailleurs et aux personnes sans emploi. Quant aux allocations d'insertion, elles seront *in fine* limitées à trois ans, au lieu d'être supprimées du jour au lendemain. Le compromis est accepté dans l'intérêt supérieur du pays. Ce diktat libéral était une erreur, je n'ai cessé de le penser et de le dire, en étant convaincu qu'à la première occasion il allait falloir la corriger. » (1)

(1) Elio Di Rupo, *Nouvelles conquêtes*, (2017), p. 68.

⇒ de la Seconde Guerre mondiale, offrant une couverture élargie du risque de chômage. En effet, le BSG romprait le lien entre le paiement de cotisations et le droit aux allocations de remplacement, ainsi que celui entre les salariés collectivement organisés au sein des syndicats et les allocataires. Parallèlement, il inverserait le rapport entre l'assistance et l'assurance, attribuant à cette dernière un rôle résiduaire dans l'organisation de la protection.

Il s'agirait donc d'un retour à une forme d'organisation d'une garantie minimale de revenus par les pouvoirs publics qui a déjà été expérimentée avant l'organisation collective des travailleurs au sein des syndicats et, *a fortiori*, avant l'essor des politiques keynésiennes de régulation de l'emploi. En effet, le principe du BSG, à quelques différences près (dont le fait qu'il n'est plus lié à une obligation de travail) n'est pas sans rappeler le système de protection des pauvres décrit par Polanyi (lire l'encadré p. 39), qui vit le jour à Speenhamland (Royaume-Uni) à la fin du XVIII^e siècle. Ses conséquences prévisibles pourraient être similaires à celles connues il y a deux siècles : l'enlisement des personnes aidées dans les allocations et la pauvreté, suivi de la faillite du système.

Le soutien de l'Etat à l'assurance chômage a historiquement étayé le développement de l'organisation collective des salariés au sein des syndicats (notamment à travers la gestion partiariaire et leur rôle reconnu en tant que caisse de paiement) ainsi que l'essor du travail salarié (en contribuant à l'attractivité de ce statut par rapport à celui d'indépendant). Il est craindre que la couverture du risque de perte d'emploi par le déploiement à large échelle d'un système d'assistance dissocié du statut de salarié (comme c'est le cas du BSG) aurait des effets inverses, stimulant le glissement d'une partie de la main-d'œuvre d'un statut de salarié vers un statut d'indépendant.

Ceci rejoint d'autres prises de position contenues dans les 170 engagements du PS, qui indiquent explicitement que « *Le PS propose d'égaliser progressivement les droits à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants et des salariés.* » (13)... et ce alors que le statut d'indépendant est manifestement une impasse pour la construction et la défense des droits sociaux des travailleurs.

On relèvera encore que mettre en place une allocation de remplacement destinée à une large partie de la population valide et en âge d'activité, et ce indépendamment de toute disponibilité au travail, est contradictoire par rapport à l'objectif de plein emploi, par ailleurs proclamé par le PS. Outre qu'un système de ce type pose question par rapport à sa viabilité au regard de son financement (rien n'établit que les nouvelles sources de cotisations sociales envisagées permettent de couvrir le coût, non évalué, d'un tel système), il faut constater que la mise sur pied du BSG serait en concurrence directe pour son financement avec la réduction collective du temps de travail promue par le PS.

De quoi le BSG est-il le nom ?

On s'en doute, le BSG, tel que proposé par le PS n'a aucune vocation à être intégré sous cette forme dans

un accord de gouvernement fédéral, ni même à être sérieusement discuté à l'occasion de négociations gouvernementales. La pratique du PS et la réalité des rapports de forces actuels, en général et en particulier en matière d'assurance chômage, telles qu'Elio Di Rupo lui-même les décrit dans son livre (lire l'encadré en p. 40), ne laissent aucun doute sur le gouffre qui sépare les « engagements » et les actes en cette matière.

Mais, s'il ne constitue pas un projet ayant vocation d'être réalisé, de quoi le BSG est-il alors le nom ? S'agit-il d'un horizon mobilisateur de long terme fixé pour le mouvement ouvrier ? S'agit-il d'une perspective qui donne sens à l'analyse du réel, aux combats et dans

Le BSG constituerait une impasse pour la redistribution des richesses produites et la défense des droits des travailleurs.

laquelle des réformes plus partielles pourraient s'inscrire, comme c'est par exemple le cas de l'Etat social ou de la réduction collective du temps de travail ? Nous avons montré en quoi l'adoption du BSG en tant qu'horizon, construit en dehors de tout enracinement dans le mouvement syndical, serait en contradiction avec la mise en œuvre d'une réduction collective du temps de travail ambitieuse et tournerait le dos aux principes fondateurs de la Sécurité sociale sur lesquels s'adosse l'hégémonie du salariat. En particulier, nous avons montré en quoi il s'inscrit dans un courant visant à faire évoluer l'organisation de la protection sociale d'un système de type assurantiel - construisant les droits des salariés - à un système de type assistantiel, qui dilue les droits des salariés. Le BSG constituerait donc fatalement une impasse pour la redistribution des richesses produites et la défense des droits des travailleurs.

Son adoption nous semble une expression de la crise identitaire traversée par la social-démocratie européenne, dont Pascal Delwit relève qu'elle connaît aujourd'hui, avec une quasi-disparition dans certains pays, sa plus mauvaise période (en temps de paix et de démocratie) depuis sa création : « *La famille socialiste aujourd'hui n'a plus, aux yeux de segments électoraux et socio-démographiques clairs, une valeur ajoutée telle qu'on puisse ou qu'il faille voter pour elle. Même pire : elle apparaît comme complètement inutile, c'est-à-dire que les classes populaires salariées qui votent encore occasionnellement pour elle s'estiment sinon trahies, du moins insatisfaites au terme des législatures et elle est durement sanctionnée.* »

(14) En adoptant la proposition du BSG, le Congrès du PS a fait l'impasse sur l'élaboration d'une proposition réellement « réparatrice » par rapport aux dizaines de milliers de chômeurs et allocataires d'insertion qui se trouvent aujourd'hui totalement exclus du bénéfice d'une allocation de remplacement (15). Sur le BSG, il semble que le Congrès du PS se soit placé dans le tem-

po social-démocrate désormais classique : des déclarations d'intentions apparemment radicales mais vides de contenu en période pré-électorale, et un alignement gestionnaire dans le cadre néolibéral en période de participation gouvernementale fédérale. Une telle dynamique n'esquisse aucune voie de sortie par rapport à la dynamique de désaffiliation évoquée par Pascal Delwit. Pour engager une rupture avec la destruction de l'assurance chômage, notamment mise en œuvre par les gouvernements fédéraux de coalition auxquels le PS a participé entre 2003 et 2014 (16), et pour mettre le holà à la destruction de l'ensemble de l'Etat social, qui se poursuit sous l'égide de l'UE, il faudrait au minimum relever deux défis stratégiques. Premièrement, celui de la rupture avec le cadrage macroéconomique néolibéral inscrit dans les traités de l'UE (politique monétaire, budgétaire, commerciale...) (17). Deuxièmement, celui de l'élaboration d'une stratégie de résistance des gauches bruxelloises et wallonnes par rapport à l'hégémonie politique durable de la droite en Flandre et à ses conséquences sur les politiques de l'Etat belge. Force est de constater que sur ces points déterminants, qui conditionnent la résolution effective des problèmes auxquels le BSG prétend porter remède, le congrès « idéologique et doctrinal » du PS n'a apporté aucune réponse crédible. Sur le fond, ce grief pourrait être adressé à l'ensemble des partis de gauche, mais le PS est sans doute celui qu'il atteint le plus dans son identité politique propre. □

(1) *Discours de clôture du congrès des idées* par Elio Di Rupo, Président du PS, 27 novembre 2017. www.ps.be

(2) Parti Socialiste, *170 engagements pour un futur idéal*, novembre 2017.

(3) *Discours de clôture*, ibid

(4) IEV, *Propositions phares du Chantier des idées, Le Bonus social généralisé*, 15.10.17

(5) Marc Monaco, Thierry Müller, Gregory Pascon, « Choming out », (2012), p. 112.

(6) *Un RSU pour éradiquer la pauvreté monétaire*, in Ensemble ! 95, déc 2017, p. 42.

(7) IEV, *Propositions...* ibid.

(8) Elio Di Rupo, *Nouvelles conquêtes* (2017), p. 316 et suiv.

(9) Parti Socialiste, *170 engagements...* ibid, proposition 75.

(10) IEV, courriel de Germain Daniels, Conseiller, 14.06.18.

(11) Soit $2 \times 110 \% \times 60 \%$ du salaire médian.

(12) Cette objection vaut également, mais dans une moindre mesure, pour la proposition du CSCE d'augmentation et d'individualisation du RIS, qui mériterait d'être retravaillée sur ce point.

(13) PS, *170 engagements...* ibid, proposition 147.

(14) Pascal Delwit, *La « quasi-disparition » de la social-démocratie*, Paperjam, 5 Juillet 2017

(15) Le CSCE propose quant-à-lui d'élargir le dispositif « article 60 » afin de pouvoir rouvrir, sur base du travail, les droits à l'assurance chômage de personnes qui en sont privées, même si elles ne sont pas dans les conditions pour bénéficier du Revenu d'intégration sociale. (cf p. 42).

(16) Arnaud Lismond-Mertes, *La destruction de l'assurance chômage*, Ensemble ! 82, mars 2014, p. 10.

(17) Arnaud Lismond-Mertes, *Union européenne : stop ou encore ?*, Ensemble ! 94, septembre 2017, p. 60.

UN PLAN POUR RECONSTRUIRE ET À L'AIDE SOCIALE

Le Collectif solidarité contre l'exclusion propose dix mesures pour reconstruire le droit au chômage et à l'aide sociale. A notre demande, les partis politiques francophones nous ont communiqué leurs positions par rapport à celles-ci.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Dans le prolongement des luttes et des revendications qu'il a portées depuis 2002, le Collectif solidarité contre l'exclusion asbl (CSCE) a formulé un ensemble de dix revendications pour la reconstruction du droit au chômage et à l'aide sociale. Dans la perspective des élections qui se tiendront en mai 2019, et en vue de contribuer au débat sur ce qui nous paraît un enjeu politique majeur, nous avons adressé ces revendications à l'ensemble des partis francophones et leur avons demandé de nous communiquer leur positionnement. Nous avons fait une exception pour le MR. En effet, dès le lendemain de l'élection de 2014, chacun a pu juger du caractère éhontément mensonger de ses engagements préélectorales (pas de saut d'index, pas de recul de l'âge de la pension au-delà de 65 ans...) La politique qu'il mène au sein du gouvernement Michel est par ailleurs explicite par rapport à sa volonté de détruire la Sécurité sociale. Nous n'avons donc pas jugé utile de solliciter des réactions de ce parti. Les réponses qui nous sont parvenues (texto, p. 44) permettent de faire le point sur le positionnement des différents autres partis politiques francophones.

2002 – 2018 : le bilan

Depuis plus de quinze ans, les gouvernements belges qui se sont succédé au niveau fédéral ont démolit et fragilisé des pans entiers du droit au chômage et à l'aide sociale. Le premier coup de boutoir a été porté par le gouvernement Verhofstadt I (VLD-PS-PRL-SP-Ecolo-Agalev), sous le signe de l'avènement d'un Etat « social-actif » avec la contractualisation de l'aide sociale. Celle-ci fut alors appliquée aux jeunes à travers l'adoption de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, qui lia l'octroi de l'aide à l'acceptation d'un contrat (dit « Projet Individualisé d'Intégration Sociale – PIIS) pour les jeunes de 18 à 25 ans et les étudiants. La seconde attaque fut portée en 2004, sous le gouvernement Verhofstadt II (VLD-PS-MR-SP.A-Spirit) qui contractualisa l'octroi des allocations de chômage (en introduisant un « contrôle de la disponibilité active »). Appliquée (elle aussi) initialement aux jeunes, la mesure fut maintenue et progressivement étendue à l'ensemble des chômeurs par les gouvernements successifs : Leterme (CD&V-MR-PS-Open VLD-cdH), puis Di

Rupo (PS-CD&V-MR-SPA-VLD-cdH) et enfin Michel (CD&V-MR-N-VA-Open VLD). Plus de cinquante mille chômeurs ont été exclus définitivement et bien davantage sanctionnés temporairement en application de ces mesures. Un troisième coup majeur fut porté par le gouvernement formé par Elio Di Rupo en 2011. Au-delà de l'extension de la contractualisation des allocations de chômage, de la diminution de leur montant et de la diminution de celui des pensions des chômeurs, le gouvernement exclua du bénéfice des allocations les personnes ayant ouvert leur droit sur base des études et rendit plus difficile l'accès aux allocations. Enfin, le gouvernement Michel, qui vit le jour en 2014, a également apporté sa contribution à la démolition de la Sécurité sociale, notamment en étendant la contractualisation des allocations à l'ensemble des chômeurs et bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et en durcissant encore les conditions d'accès.

Malgré ces multiples attaques, la Belgique possède toujours l'un des rares systèmes d'assurance chômage octroyant des allocations sans limitation dans le temps (pour les chômeurs qui ont ouvert leur droit sur base de leur travail). Elle dispose également d'un système d'assistance sociale développé (à travers le droit à l'intégration sociale). Toutefois, la couverture offerte par ces systèmes a été sérieusement réduite. A travers la

A travers la contractualisation, l'ensemble des octrois d'allocations est devenu précaire et conditionné.

contractualisation, l'ensemble des octrois d'allocations est devenu précaire et conditionné. L'assurance chômage a réduit son périmètre, tant au niveau du montant des allocations que de leurs conditions d'octroi ou de maintien. Une partie des bénéficiaires ont été exclus et renvoyés vers les CPAS, alors que d'autres ne bénéficient plus d'aucune allocation de remplacement.

Les propositions du CSCE

Ce qui a été défait peut être refait. Le CSCE estime que le droit à la Sécurité sociale (dont fait partie l'assurance

LE DROIT AU CHÔMAGE

chômage) et à l'assistance sociale sont des éléments essentiels des droits humains et qu'ils restent des éléments incontournables de tout projet de société démocratique. Nous appelons donc l'ensemble des forces de progrès et des partis démocratiques à se rassembler pour défendre et mettre en œuvre un ambitieux programme de reconstruction de ces droits. Ce programme devrait, selon nous, s'articuler en trois axes :

1. Garantir des allocations de remplacement qui offrent

Tous les partis interrogés disent défendre le relèvement des allocations au-dessus du seuil de pauvreté et l'alignement des allocations des cohabitants sur les isolés.

une véritable « sécurité » aux bénéficiaires, et donc supprimer leur contractualisation.

2. Garantir des allocations d'un montant suffisant (au minimum égal au seuil de pauvreté) et porter les allocations des cohabitant(e)s au niveau de celles des isolés.

3. Réaffirmer la vocation universelle de la Sécurité sociale : pas de limitation dans le temps des allocations de chômage, accès à tous les jeunes au sortir des études, prévoir un mécanisme qui permette aux personnes qui en sont exclues de (r)ouvrir leur droit à l'assurance chômage... Nous avons décliné ces trois axes en dix propositions de mesures qui ont été adressées aux différents partis.

Les réponses des partis politiques

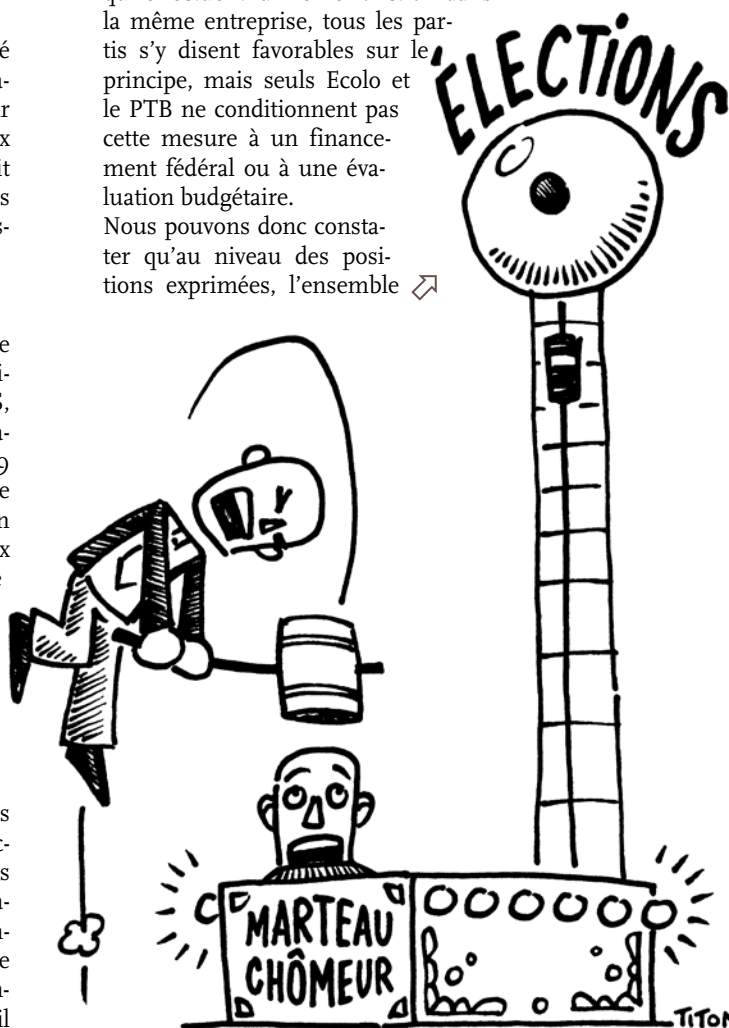
Les réponses que nous avons reçues permettent de repérer un certain nombre de convergences et de divergences. Les partis interrogés (cdH, Défi, Ecolo, PS, PTB) se disent favorables au fait de porter les allocations de chômage au-dessus du seuil de pauvreté (1.139 euros en 2017). C'est également le cas pour le fait de porter à ce niveau le montant du revenu d'intégration sociale (sauf pour Défi qui reste flou). Sur ces deux points, le PS et le PTB ont déposé sous cette législature des propositions de loi qui vont en ce sens. Ecolo annonce qu'il redéposera une proposition à la rentrée. Tous les partis se disent également favorables au fait de porter les allocations des chômeurs(es) cohabitant(e)s au niveau des isolés. Idem pour les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale.

La restauration du caractère indéterminé dans le temps des allocations de chômage (pour les allocations octroyées sur base des études) est défendue par tous les partis interrogés, sauf le cdH, qui propose des aménagements de la limitation. Le consensus se fracture encore plus lorsqu'il s'agit de la suppression du contrôle de la disponibilité active des chômeurs, qui n'est défendue que par Ecolo, le PS et le PTB. Ecolo annonce qu'il

redéposera une proposition de loi à ce sujet dès la rentrée. Pour ce qui est de la suppression de la contractualisation de l'aide sociale (PIIS), seuls le PS et le PTB se disent favorables à celle-ci. Ecolo se dit contre la généralisation de la contractualisation à l'ensemble des titulaires du RIS, mais il ne demande pas la suppression pure et simple des PIIS ni la suppression de leur caractère contraignant, estimant que, pour les moins de vingt-cinq ans, il s'agit d'un « outil possible d'accompagnement sur mesure, destiné à favoriser la réinsertion sociale ».

Enfin, seul le cdH exprime un soutien explicite à l'idée d'ouvrir le dispositif « article 60 » à des personnes qui n'émergent pas au CPAS mais souhaitent (r)ouvrir leur droit au chômage. Défi, Ecolo et le PTB expriment cependant un intérêt pour la mesure, le PS

préférant miser sur les dispositifs de mise à l'emploi existants. Quant à la rémunération des travailleurs sous statut « article 60 » au niveau des travailleurs qui effectuent la même fonction dans la même entreprise, tous les partis s'y disent favorables sur le principe, mais seuls Ecolo et le PTB ne conditionnent pas cette mesure à un financement fédéral ou à une évaluation budgétaire. Nous pouvons donc constater qu'au niveau des positions exprimées, l'ensemble ↗



⇒ des partis rejoignent l'idée d'un relèvement des allocations au-dessus du seuil de pauvreté et d'un alignement des allocations des cohabitants sur celles des isolés, sauf Défi pour le RIS. Par contre, l'idée d'une contractualisation du droit aux allocations est partagée par le cdH et Défi en matière de chômage et de droit à l'intégration sociale. Elle semble également partagée par Ecolo en matière d'aide sociale pour les jeunes de moins de 25 ans. Aucun parti ne présente une proposition de réintégration dans l'assurance chômage pour ceux qui en sont exclus (mais le cdH soutient notre pro-

position). Les partis comme Ecolo (lire pages 12 et 16) ou le PS (lire page 35) qui défendent une proposition de Revenu de base ou de Bonus social généralisé n'y ont pas fait mention explicitement dans leur réponse.

Quelles perspectives ?

A ce stade, ces prises de position des partis ne sont que des déclarations d'intentions préélectorales loin d'être réalisées dans le cadre de majorités gouvernementales. Faut-il le rappeler, mis à part le PTB-PVDA qui est national, aucun parti du Nord du pays n'a été interrogé,

QU'EN PENSENT LES PARTIS

Le Collectif solidarité contre l'exclusion propose dix mesures pour reconstruire le droit au chômage et à l'aide sociale qu'il a soumises aux partis politiques francophones. Voici le détail de nos propositions et de leurs réactions.

Comme mentionné et justifié plus haut, nous n'avons sollicité que le cdH, Défi, Ecolo, le PS et le PTB. Ci-dessous, les réactions qu'ils nous ont communiquées, présentées dans l'ordre alphabétique des partis.

Le Collectif solidarité contre l'exclusion propose de :

▷ **I. Mettre fin au contrôle de la disponibilité active des chômeurs.** Le refus d'une proposition effective d'emploi convenable doit être le seul critère pour juger de la disponibilité sur le marché du travail (et la notion d'emploi convenable doit être revalorisée). Nous estimons qu'il faut supprimer la contractualisation de l'octroi des allocations de chômage. **Quelle est la position de votre parti par rapport à cette proposition et à celles qui suivent ?**

cdH : Le cdH n'est pas favorable à cette proposition. Il considère que la contractualisation des allocations est positive en ce qu'elle engage le demandeur d'emploi, mais également le service public à apporter aux chômeurs un accompagnement et une formation. Il nous semble également préférable de permettre aux chômeurs de démontrer globalement les efforts de recherche d'emploi plutôt que de conditionner le maintien de leur droit aux allocations à l'acceptation d'une offre d'emploi, si celle-ci ne répond pas à leurs attentes.

Défi : Nous considérons également qu'une personne ne doit pas être exclue du chômage au motif qu'elle n'aurait pas trouvé un emploi dans un délai déterminé. Par ailleurs il va de soi que le demandeur d'emploi doit activement œuvrer à sa réinsertion. (...) L'entretien individuel prévu dans la procédure de contrôle de la

disponibilité peut s'avérer utile pour la recherche de solution. (...).

Ecolo : Nous soutenons cette proposition et souhaitons stopper cette chasse aux chômeurs. Le droit à la Sécurité sociale fait partie des droits fondamentaux des individus. (...) Ecolo a déposé une proposition de loi sous la législature précédente, visant à renforcer le principe selon lequel, en matière de contrôle de disponibilité pour le marché de l'emploi et des efforts de recherche active, 'l'offre d'emploi doit précéder la sanction'. Cette proposition de loi a pour but de prémunir le chômeur contre une sanction arbitraire par l'ONEm de sa disponibilité sur le marché du travail ou de ses efforts de recherche d'emploi. Le fait d'être disposé à accepter un emploi convenable doit être le critère objectif qui fonde le droit aux allocations. Ecolo redéposera à la rentrée cette proposition, en tenant compte des évolutions institutionnelles liées à la dernière réforme de l'État. Concernant les critères d'emploi convenable, Ecolo plaide pour des critères mieux adaptés aux réalités d'aujourd'hui (familles monoparentales, ...) mais aussi par rapport à la distance entre le lieu de travail potentiel et le domicile du travailleur ou de la travailleuse (pour éviter de pénaliser les habitant.e.s des zones rurales) et s'oppose à toute réforme qui affaiblit la protection que ces critères représentent.

PS : Le PS est favorable à cette proposition, qui est reprise dans ses « 170 engagements pour un futur idéal » (proposition n°75).

PTB : Le PTB soutient sans réserve ces propositions. Celles-ci se trouvaient déjà dans son programme électoral de 2014. Plus globalement, il estime que la défense

et leurs réponses (sauf Groen) auraient probablement été très différentes. Par ailleurs, il faut constater que certains partis soutiennent plus aisément des propositions ambitieuses lorsqu'il s'agit de mesures fédérales que lorsqu'il s'agit de mesures beaucoup plus modestes mais qui pourraient être appliquées immédiatement dans le cadre de majorités existantes au niveau régional (par exemple le paiement au barème de l'entreprise des travailleurs article 60 en région bruxelloise). Quoiqu'il en soit, l'un des enseignements les plus frappants de ces réponses est qu'il existe encore en

Belgique francophone, au moins au niveau programmatique, un large consensus au sein des partis dits de gauche et du centre pour la défense et le renforcement de l'assurance chômage et de l'aide sociale, même si l'idée d'une contractualisation des allocations a gagné du terrain.

Reste à savoir comment passer de ces ambitions pré-électorales affichées à des réalisations concrètes. Cet aspect dépasse l'ambition de cet article. Puisse-t-il déjà avoir contribué à repérer les positions des uns et des autres. □

POLITIQUES ? (TEXTO)

de l'assurance chômage va de pair avec la lutte contre le travail précaire et la défense du droit à l'emploi. Pour réaliser celui-ci, le PTB propose comme mesure phare la réduction collective du temps de travail à 30 heures par semaine.

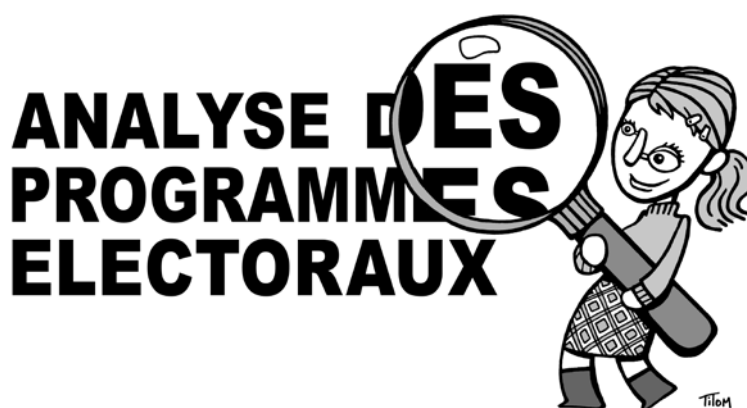
▷ 2. Restaurer pleinement l'ouverture du droit aux allocations de chômage sur base des études en revenant sur les reculs des deux derniers gouvernements, à savoir :

- l'allongement du stage d'insertion, passé de neuf à douze mois (au contraire, ce stage devrait être ramené à trois mois) ;
- le contrôle des efforts de recherche d'emploi pendant le stage et l'obligation d'obtenir deux évaluations positives pour que le stage soit considéré comme accompli ;
- l'instauration d'une condition de diplôme pour les moins de 21 ans (auparavant il fallait avoir terminé sa sixième secondaire générale ou la troisième technique/professionnelle mais pas nécessairement avoir décroché le diplôme) ;
- l'abaissement de l'âge maximum en fin de stage pour obtenir le droit aux allocations (l'âge est passé de moins de trente à moins de vingt-cinq ans).

Comment passer de ces ambitions préélectorales affichées à des réalisations concrètes ?

cdH : Le cdH n'était pas favorable à l'allongement du stage d'insertion. Nous estimons qu'il serait opportun de revenir sur cet allongement. Quant aux évaluations des efforts de recherche d'emploi des personnes en stage, cela doit s'inscrire dans un équilibre entre les droits et les devoirs, *a fortiori* pour des personnes qui n'ont pas encore participé à la constitution de leurs droits à travers des cotisations. Vérifier le comportement de recherche d'emploi avant l'octroi d'allocations de chômage complètes nous semble donc cohérent avec la philosophie du stage d'insertion. Le cdH a d'ail-

leurs longtemps plaidé pour que le stage « d'attente » devienne un réel parcours d'insertion. Les mesures qui ont été adoptées en la matière mériteraient en tout état de cause d'être évaluées au regard de leur impact sur la trajectoire des jeunes par rapport à l'emploi.



Défi : Nous souhaitons revenir, dans un premier temps, à une durée de neuf mois de stage d'insertion. Nous ne souhaitons toutefois pas supprimer le contrôle des efforts de recherche d'emploi pendant le stage d'insertion, notamment pour pouvoir inciter les jeunes à suivre des formations complémentaires, les informer des métiers en pénurie, etc. Défi souhaite supprimer l'obligation de diplôme, pour laisser une perspective à ceux qui n'en ont pas, mais cela va de pair avec le maintien du contrôle évoqué ci-avant.

Concernant l'âge maximum en fin de stage pour obtenir le droit aux allocations, Défi est d'accord pour un retour au régime antérieur, car la réforme n'a fait que transférer des jeunes du chômage vers l'aide sociale, sans leur apporter un "plus" en termes d'accompagnement.

Ecolo : Nous avons déposé en 2015 une proposition de loi visant à supprimer purement et simplement la limitation des allocations d'insertion dans le temps (point 3) et avons complété cette proposition par des amendements pour contrer les réformes qui ont suivi :

- supprimer la limite à l'âge de 25 ans pour le moment de la demande de ces allocations



⇒ - supprimer la condition de diplôme pour les jeunes de 18 à 21 ans.

Ces mesures freinent les jeunes dans la poursuite de leurs études et punissent plus particulièrement les jeunes issus de milieux modestes ; ils oseront moins que les autres se lancer dans de longues études ou prendre le risque d'un échec.

Quant à la procédure *ad hoc* de contrôle des efforts de recherche d'emploi durant le stage, elle conditionne encore davantage l'accès à ce droit, en prolongeant trop souvent le stage. Sa mise en œuvre entraîne de nombreuses sanctions qui portent atteinte à la confiance et aux projets que portent les jeunes. (...)

PS : Plutôt que de diminuer la durée du stage d'insertion, le PS propose d'instaurer une « Garantie Emploi pour tous ». Concrètement, tout demandeur d'emploi doit se voir proposer un emploi, un stage ou une formation six mois après son inscription auprès d'un ser-

Supprimer la limitation dans le temps des allocations octroyées sur base des études.

vice public de l'emploi. Cette mesure doit permettre de favoriser l'insertion professionnelle du jeune après la fin de ses études et lui permettre de s'intégrer pleinement sur le marché du travail. Le PS prône également un accompagnement adapté du jeune dès la fin de ses études. Par conséquent, la seule condition qui pourra être imposée à l'octroi des allocations d'insertion sera le respect des engagements pris par le jeune dans le cadre de son emploi, de son stage ou de sa formation. Le PS est favorable au maintien du droit aux allocations d'insertion pour les jeunes de moins de 30 ans et pour ceux de moins de 21 ans sans diplôme après un stage d'un an. Ces propositions sont reprises dans les « 170 engagements pour un futur idéal » du PS.

PTB : Le PTB s'est opposé à ces mesures. Il est partisan de leur abrogation.

▷ 3. Restaurer le caractère indéterminé dans le temps de l'ensemble des allocations de chômage, en supprimant la limitation dans le temps des allocations octroyées sur base des études.

cdH : Pour le cdH, les efforts d'insertion ou de formation réalisés par les allocataires durant leur stage doivent être encouragés. Pour cette raison, le cdH a déposé une proposition de loi en juin 2015 (DOC 54 1157/001) qui vise à permettre la prolongation du droit aux allocations d'insertion au-delà de 36 mois pour les personnes qui ont réalisé une formation professionnelle, ou pour celles qui prennent soin d'un proche... Le cdH souhaite également assouplir les conditions d'accès aux allocations de chômage complètes, ce qui permettrait d'éviter qu'une série de personnes ne s'enlisent dans le statut d'allocataire

d'insertion et ne soient visées par les menaces de fin de droit. Nous souhaitons en particulier qu'une personne travaillant à mi-temps puisse ouvrir son droit aux allocations de chômage, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Défi : Nous avons clairement pris position contre cette limitation dans le temps lors de son instauration.

Ecolo : (voir point 2) Ecolo a déposé en 2015 une proposition de loi visant à supprimer purement et simplement la limitation des allocations d'insertion dans le temps à 36 mois, pour éviter un désastre social. Il faut au contraire rappeler le rôle des allocations d'insertion pour les jeunes, fondées sur des principes d'assurance, de solidarité, d'émancipation et de cohésion sociale et éviter de reporter sur les communes et les CPAS la prise en charge de ces personnes.

PS : Le PS est favorable à cette proposition. Il a d'ailleurs formalisé l'idée dans ses « 170 engagements pour un futur idéal » (proposition n°75) et a déposé une proposition de la loi en ce sens le 15 janvier 2015 (54K0784001).

PTB : Nous nous sommes opposés à la limitation dans le temps des allocations d'insertion. En juin 2015, nous avons déposé une proposition de loi visant à restaurer leur durée indéterminée.

▷ 4. Porter l'ensemble des allocations de chômage au-dessus du seuil de pauvreté (1.139 euros en 2017).

cdH : Le cdH est favorable à cette proposition. Nous estimons que la Sécurité sociale doit au minimum permettre aux personnes de disposer d'un revenu supérieur au seuil de pauvreté. Il faut toutefois insérer une telle mesure dans une réforme fiscale plus globale pour lutter contre les pièges à l'emploi. L'allocataire ne peut se trouver dans une situation où le fait d'accepter un travail n'améliore pas significativement (au moins de 10%) son revenu.

Défi : D'accord.

Ecolo : En 2010, Ecolo a déposé une proposition de loi visant à relever les minima sociaux et à individualiser les droits sociaux. L'objectif de cette proposition, qui sera prochainement redéposée moyennant certaines adaptations, vise entre autres à relever les minima sociaux au seuil de pauvreté, dont les allocations de chômage. Jusqu'à présent, et malgré les engagements du gouvernement, force est de constater que les minima sociaux sont scandaleusement bas et ne permettent pas aux individus de poursuivre une vie décente. Les allocations de chômage ne sont pas en reste ; en 2016, les allocations de chômage (après 6 mois de chômage) pour un couple avec deux enfants ne représentaient que 70 % du seuil de risque de pauvreté. (...)

PS : Le PS propose de porter toutes les allocations de chômage à 110% du montant du seuil de pauvreté (proposition n°144 de ses « 170 engagements »). Une proposition de loi en ce sens a été déposée le 9 novembre 2017 (54K2763001).

PTB : Le PTB soutient cette proposition. En octobre 2017, il a déposé une proposition de loi visant à porter l'ensemble des allocations au-dessus du seuil de risque de pauvreté (Doc 54 – 2700/001). Nous demandons parallèlement une revalorisation du salaire minimum garanti interprofessionnel, qui le porte à 14 euros par heure.

▷ **5. Individualiser les allocations de chômage en supprimant la catégorie cohabitant**, et en alignant à la hausse les montants octroyés aux cohabitants sur ceux octroyés aux isolés.

cdH : Sur le plan des principes, le cdH est favorable à cette mesure. Nous pensons toutefois qu'il faut veiller à ce que ça ne puisse en aucun cas avoir pour impact que les personnes qui ont un statut de chef de famille monoparentale et qui bénéficient aujourd'hui d'allocations majorées voient leurs allocations diminuer.

Défi : Ceci faisait déjà partie de notre programme 2014. Faire dépendre une allocation sociale d'une situation familiale est de moins en moins acceptable. Cela fragilise les personnes financièrement dépendantes de leur partenaire, une situation dont les femmes sont encore souvent les victimes. De plus, en cas de fraude avérée, les allocations indûment versées sont souvent très difficiles à récupérer.

Ecolo : (voir point 4) Comme précisé ci-dessus, en 2010, Ecolo a déposé une proposition de loi visant à relever les minima sociaux et à individualiser les droits sociaux. Cette proposition avait également pour objectif d'individualiser les droits sociaux. La non-individualisation de certains minima sociaux pousse de trop nombreuses familles à se déstructurer, empêche des couples, des fratries ou même des groupes d'amis d'organiser des solidarités de proximité, pénalise la colocation, jette la suspicion sur les allocataires sociaux et contribue à la rareté des logements disponibles. Ecolo plaide donc pour l'individualisation du droit à la Sécurité sociale et la suppression de la catégorie "cohabitant", ainsi que l'alignement des montants d'aides perçues par ceux-ci sur ceux octroyés aux personnes isolées.

Le changement devra passer par une période transitoire, afin de ne pas priver du jour au lendemain les bénéficiaires de droits dérivés de leurs allocations. Concrètement, Ecolo propose la mise en place de régimes transitoires permettant, pour les situations acquises, une individualisation des droits par palier et par cohorte d'âge, avec pour première étape la suppression de la catégorie « cohabitant » dans les régimes d'allocations de chômage, allocations d'invalidité et un alignement général des allocations et des droits sur l'actuelle catégorie « isolé ».

PS : Le PS est favorable à l'individualisation des droits sociaux (proposition n°146 de ses « 170 engagements »).

PTB : Nous estimons que le caractère assurantiel et universel de la Sécurité sociale doit être rétabli. Le PTB souhaite également garantir l'effectivité de l'égalité entre les hommes et les femmes. Nous considérons donc que cette proposition est importante et la soutie-

nons pleinement. Cette proposition figurait déjà dans notre programme électoral de 2014.

▷ **6. Mettre fin à la contractualisation de l'octroi de l'aide sociale** (suppression des PIIS).

cdH : Le cdH n'est pas favorable à cette proposition. Il considère que la contractualisation des allocations est positive, en ce qu'elle permet d'affiner l'aide apportée aux bénéficiaires.

Défi : Nous sommes plus nuancés : il faut laisser au travailleur social le soin d'apprécier au cas par cas si le PIIS peut être utile. Pour certains usagers le simple conseil ne suffit pas pour obtenir des initiatives positives en vue de la réinsertion. Il faut alors formellement rappeler les droits et obligations.

Ecolo : En généralisant ce contrat PIIS avec menace de sanctions en cas de non-respect, le gouvernement a ouvert la porte aux pratiques arbitraires et discrétionnaires. Il a transformé un outil possible d'accompagnement sur mesure, destiné à favoriser la réinsertion sociale et/ou professionnelle en outil de sanctions. Ecolo a dénoncé et s'est opposé à la conditionnalisation du RIS, dernier filet de protection sociale, que représente la généralisation du PIIS. Le gouvernement a choisi l'acharnement envers les plus fragilisés et la politique du bâton, au lieu de considérer les travailleurs sociaux des CPAS comme des accompagnateurs à la coconstruction d'un projet de vie et de participation sociale et/ou professionnelle et de renforcer les moyens humains et financiers des CPAS afin de remplir cette mission. Ecolo s'est également opposé à toute forme de « service communautaire », qui remet en cause l'inconditionnalité de l'aide sociale, et met particulièrement en question le caractère réellement volontaire des travaux prestés, le risque de concurrence déloyale et de suppression d'emplois peu qualifiés. (...).

PS : Le Parti socialiste s'est fortement opposé à la loi Borsus qui généralise les PIIS et instaure le service communautaire. Ce dernier a récemment été annulé par la Cour constitutionnelle pour conflit de compétence. Le PS s'en réjouit. Au PS, nous avons unanimement voté contre le projet au Parlement ; nous l'avons dénoncé dans la presse et avons manifesté dans les

Aligner à la hausse les montants octroyés aux cohabitants sur ceux octroyés aux isolés.

ruées, avec les associations, contre son adoption. Le Parti socialiste s'oppose, de manière générale, à toute forme de contractualisation de l'aide sociale qui n'a pour conséquence que de durcir l'accès pour certains et en exclure d'autres. Le PS porte un ambitieux projet de société qui vise à réduire les inégalités afin d'assurer à toutes et tous les moyens de vivre dans la dignité (individualisation, automaticité, allocations au seuil de pauvreté, etc.).



⇒ **PTB** : Nous soutenons cette proposition, qui figurait déjà dans notre programme électoral de 2014.

▷ **7. Porter le montant du RIS et de l'aide équivalente au-dessus du seuil de pauvreté (1.139 euros en 2017).**

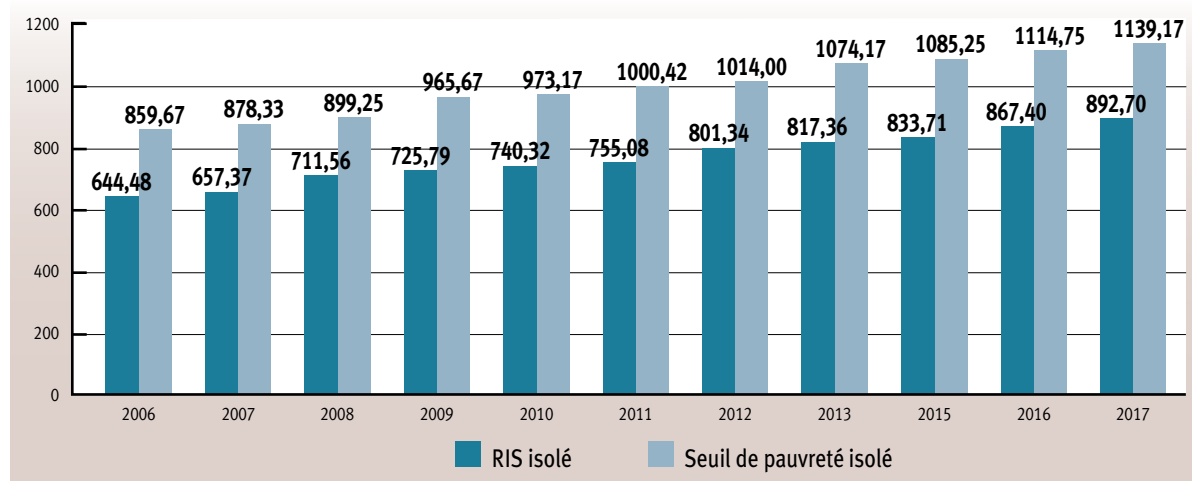
cdH : Sur le plan des principes, le cdH est favorable à ce que l'ensemble des allocations soient supérieures au seuil de pauvreté. Nous pensons cependant qu'il faut veiller à maintenir un différentiel entre les allocations de chômage, fondées sur un principe d'assurance et de cotisations, et les allocations d'assistance.

Défi : Nous souhaitons mettre progressivement en place une allocation sociale unique dont nous devons

prise dans ses « 170 engagements pour un futur idéal » (proposition n°144) et qui a fait l'objet d'une proposition de loi déposée le 9 novembre 2017 (54K2763001). La proposition du PS vise à porter le montant du RIS isolé au montant du seuil de pauvreté et à supprimer le statut de cohabitant en octroyant aux cohabitants le même montant que celui d'un isolé.

PTB : Le PTB soutient cette proposition. En octobre 2017, il a déposé une proposition de loi visant à porter l'ensemble des allocations au-dessus du seuil de risque de pauvreté (Doc 54 – 2700/001). Nous avons également intégré dans les programmes communaux que nous présentons dans les grandes villes (Bruxelles, Anvers, Liège...) le fait que les villes octroient, de leur

ÉVOLUTION DU RIS ET DU SEUIL DE PAUVRETÉ POUR UN ISOLÉ



L'année 2014 ne figure pas sur le graphique car l'indice des prix n'a pas été dépassé cette année-là.

En 2006, l'écart entre le RIS et le seuil de pauvreté était de 25 %. En 2017, il est passé à 21,7 %. A ce rythme, il faudra longtemps encore pour que les deux montants coïncident...

encore dessiner les contours. Actuellement, différents régimes permettent de bénéficier de revenus de remplacement autres que les allocations de chômage. Les conditions pour en bénéficier varient d'un régime à l'autre, les montants ne sont pas identiques alors que les besoins le sont. Une allocation unique pourrait être déterminée par référence à des points corrélés à des critères objectifs (âge, type de handicap, type d'incapacité, capacités contributives...). Ce régime ne concernerait pas l'indemnisation prévue par le régime de l'assurance chômage, mais remplacerait le RIS.

Ecolo : (cf point 4) En 2010, Ecolo a déposé une proposition de loi visant à relever les minima sociaux et à individualiser les droits sociaux. L'objectif de cette proposition, qui sera prochainement redéposée moyennant certaines adaptations, vise entre autres à relever le RIS au seuil de pauvreté. Les minima sociaux, et le RIS en particulier, sont trop bas ; le RIS, en 2016, était pour un couple et deux enfants, environ 30 % plus bas que le seuil de pauvreté. (...)

PS : Le PS est favorable à cette proposition, qui est re-

propre initiative, une aide complémentaire qui aille en ce sens, en particulier en direction des familles monoparentales.

▷ **8. Individualiser l'aide sociale en supprimant la catégorie cohabitant**, et en alignant à la hausse les montants octroyés aux cohabitants sur ceux octroyés aux isolés. Augmenter le montant octroyé aux chefs de famille dans la même proportion que l'a été celui octroyé aux isolés.

cdH : Comme en matière de chômage, le cdH est favorable à cette mesure sur le plan des principes, mais en veillant à ne pas pénaliser les chefs de familles monoparentales.

Défi : Voir les réponses aux points 5 et 7.

Ecolo : (voir point 5) Ecolo soutient également l'individualisation des droits pour les bénéficiaires du RIS. La proposition de loi visant à relever les minima sociaux et à individualiser les droits sociaux, déposée lors de la législature précédente, visait également à individuali-

ser les droits sociaux, dont le RIS, en supprimant la catégorie de « cohabitant » et en alignant les montants d'aides perçues par ceux-ci sur les montants octroyés aux personnes isolées. Le changement devra passer par une période transitoire, décrite au point 5.

PS : Le PS est favorable à cette proposition, elle aussi inscrite dans ses « 170 engagements » (proposition n°146). Le statut cohabitant serait supprimé ; le montant au statut isolé serait porté au seuil de pauvreté et le montant du statut chef de ménage serait majoré (soit proportionnellement à la majoration du montant du statut isolé, soit par l'application d'un coefficient multiplicateur au montant d'un isolé).

PTB : Le PTB soutient cette proposition.

▷ **9. Garantir aux usagers des CPAS qui travaillent dans le cadre de « l'article 60 »** (mise au travail pour la durée nécessaire pour ouvrir un droit aux allocations de chômage) **l'application de conditions de travail et de rémunération identiques à celles des autres travailleurs du même secteur** (barèmes...).

cdH : Nous comprenons la revendication, qui nous semble légitime. Il ne faudrait toutefois pas que sa réalisation se traduise par une diminution du nombre de personnes pouvant bénéficier d'une mise à l'emploi dans le cadre de l'article 60.

Défi : Nous ne sommes pas opposés à cette démarche, mais nous ne sommes pas en mesure d'apprécier son impact budgétaire, surtout si elle se combine à la proposition suivante. Le cabinet Gosuin et la fédération des CPAS bruxellois tentent actuellement d'harmoniser les politiques « art 60 » des 19 CPAS bruxellois, sans que cela se traduise par un nivellement par le bas.

Ecolo : Pour Ecolo, la qualité des emplois article 60 et leur aboutissement, à savoir une réinsertion durable, doit primer sur la quantité. Ce travail d'insertion ne peut en effet se limiter à la remise au travail et doit intégrer un aspect de réinsertion sociale durable. Les articles 60, bien que permettant une immersion socioprofessionnelle, ne conduisent pas suffisamment vers un emploi à long terme.

La régionalisation peut être l'occasion de toucher à des questions essentielles telles que celle des salaires et des barèmes, qui divergent fortement d'un CPAS à l'autre. Ecolo soutient une harmonisation des barèmes de rémunération des travailleurs, qui tendent vers une amélioration des pratiques. L'objectif doit être l'amélioration des conditions de travail et traduire cette meilleure reconnaissance en termes barémiques.

PS : Le PS est favorable à la proposition de garantir aux bénéficiaires du RIS engagés sous forme d'« article 60 » ou d'« article 61 » les mêmes droits, conditions de travail, rémunérations et avantages que les travailleurs exerçant le même métier au sein de l'institution, de l'association ou de l'entreprise qui les a engagés. Cette mesure doit s'accompagner d'un juste finance-

ment de la part de l'Etat fédéral.

PTB : Globalement, le PTB ne promeut pas l'article 60 comme modèle d'emploi, vu son caractère précaire. Nous soutenons toutefois cette proposition et l'idée qu'à travail égal les travailleurs doivent être payés de façon identique, qu'ils travaillent ou non dans le cadre de l'article 60.

▷ **10. Créer un fonds, à charge des politiques de l'emploi régionales ou fédérales, qui finance la mise au travail temporaire dans le cadre du dispositif « article 60 » (ou d'un dispositif similaire) de personnes actuellement non couvertes par l'assurance chômage**, qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier du RIS et qui souhaitent travailler au moins le nombre de jours nécessaire pour ouvrir leur droit au chômage.

cdH : Le cdH est favorable à cette proposition, que nous allons reprendre dans notre programme. Dans le cadre des responsabilités que nous avons précédemment exercées en matière d'emploi, nous avons déjà veillé à ce que des personnes qui n'émargent pas au chômage puissent également bénéficier des aides financières au retour à l'emploi.

Défi : Même réponse que pour le point 9 - nous sommes disposés à intégrer cette piste dans nos travaux et réflexions en vue de la rédaction de notre programme 2019.

Ecolo : Ouvrir un nouveau droit pour les personnes qui n'entrent pas dans les conditions pour bénéficier d'un RIS, en leur permettant, à l'avenir, de travailler suffisamment pour ouvrir leur droit au chômage semble

Des conditions de travail et de rémunération pour les articles 60 identiques à celles des autres travailleurs du même secteur.

intéressant. Il faudra être attentif au financement et aux modalités concrètes de ce dispositif, qui ne pourrait se faire au détriment des bénéficiaires des articles 60 actuels. (...)

PS : La mise à l'emploi est devenue une compétence exclusivement régionale suite à la dernière réforme de l'Etat. En partenariat avec les services d'aides à l'emploi (Forem, Actiris, VDAB, ADG, Alem, MIRE,...) et les CPAS, les Régions mettent déjà en place des processus de formation et de mise à l'emploi de personnes éloignées du marché du travail. Le PS est favorable au renforcement des mécanismes de soutien existants à la mise à l'emploi pour les publics privés d'allocation de chômage et d'aide sociale.

PTB : Nous n'avons pas encore eu de débat interne sur cette proposition, qui mérite une réflexion. Nous partageons en tous cas l'objectif de départ d'intégrer tout le monde dans la Sécurité sociale. □